

**BUREAU MÉTROPOLITAIN**

**SEANCE DU 12 MAI 2023**

---

**PROCÈS-VERBAL**

## Sommaire

I – Séance.....	03
II - Ordre du jour.....	05
III – Délibérations.....	08
IV – Débats.....	53

# I - Séance

## BUREAU MÉTROPOLITAIN DU 12 MAI 2023

CENTRE DES EXPOSITIONS – 11H30

Séance ouverte à 11h42 et levée à 12h29

Date de la convocation : le 5 mai 2023

Présidents de séance : Madame Johanna ROLLAND – Présidente de Nantes Métropole  
Monsieur Fabrice ROUSSEL - Vice-Président (Délibérations 01 à 03)

Secrétaire de séance : Madame Martine OGER

### Quorum :

- Pour les délibérations 22 à 26 : 32
- Pour les autres délibération : 33

### Présents et absents :

#### Points 01 à 03 (11h34 à 11h44)

#### Présents : 51

M. AFFILE Bertrand, M. ARROUET Sébastien, Mme BASSAL Aïcha, M. BERTHELOT Anthony, Mme BESLIER Laure, M. BOILEAU Vincent, M. BOLO Pascal, Mme BONNET Michèle, M. BOUVAIS Erwan, M. BRILLAUD DE LAUJARDIERE François, M. BUREAU Jocelyn, Mme COPPEY Mahel, M. COUVEZ Eric, Mme DELABY Françoise, M. DESCLOZIERS Anthony, Mme DUBETTIER-GRENIER Véronique, M. FOURNIER Hervé, Mme GESSANT Marie-Cécile, M. GRACIA Fabien, Mme GRELAUD Carole, M. GROLIER Patrick, Mme GUERRIAU Christine, Mme GUILLON Stéphanie, M. GUINE Thibaut, M. GUITTON Jean-Sébastien, Mme IMPERIALE Sandra, Mme JUDALET Anne-Sophie, Mme LEBLANC Nathalie, M. LEMASSON Jean-Claude, Mme LOBO Dolorès, M. LUCAS Michel, M. MARTIN Nicolas, Mme METAYER Martine, Mme NGENDAHAYO Liliane, Mme OGER Martine, M. PASCOUAY Yves, M. PINEAU Jacques, M. PRAS Pascal, M. PROCHASSON François, M. REBOUH Ali, M. RIOM Tristan, M. ROUSSEL Fabrice, M. SALAUN André, M. SALECROIX Robin, Mme SCUOTTO-CALVEZ Christelle, Mme SOTTER Jeanne, M. TALLEDEC Denis, M. TERRIEN Emmanuel, M. TURQUOIS Laurent, M. VEY Alain, M. VOUZELLAUD François

#### Absents et représentés : 9

M. AMAILLAND Rodolphe (pouvoir à Mme GESSANT Marie-Cécile), Mme CADIEU Véronique (pouvoir à M. DESCLOZIERS Anthony), M. GARREAU Jacques (pouvoir à Mme BESLIER Laure), Mme GOUEZ Aziliz (pouvoir à M. FOURNIER Hervé), M. KABBAJ Anas (pouvoir à M. GUINE Thibaut), Mme LEFRANC Elisabeth (pouvoir à M. TALLEDEC Denis), Mme LERAY Isabelle (pouvoir à Mme METAYER Martine), Mme ROLLAND Johanna (pouvoir à M. ROUSSEL Fabrice), M. TRICHET Franckie (pouvoir à Mme SOTTER Jeanne)

#### Absents : 4

M. LE CORRE Philippe, Mme LE COULM Juliette, M. PARAGOT Stéphane, M. QUENEA Pierre

#### Points 04 à 10 (11h45 à 12h03)

**Présents : 52, Absents et représentés : 8, Absents : 4**

Arrivée de Mme Johanna ROLLAND qui annule le pouvoir donné à M. Fabrice ROUSSEL

**Points 11 à 19 (12H04 à 12H14)**

**Présents : 52, Absents et représentés : 8, Absents : 4**

Arrivée de M. Pierre QUENEA

Départ de M. Laurent TURQUOIS

**Point 20 (12H15)**

**Présents : 48, Absents et représentés : 8, Absents : 8**

sorties de salle de M. Nicolas MARTIN, Mme Sandra IMPERIALE, Mme Mahel COPPEY et M. Tristan RIOM

**Point 21 (12h16)**

**Présents : 51, Absents et représentés : 7, Absents : 6**

retours en salle de M. Nicolas MARTIN, Mme Sandra IMPERIALE, Mme Mahel COPPEY et M. Tristan RIOM

sortie de salle de M. Anthony DESCLOZIERS qui annule le pouvoir donné par Mme Véronique CADIEU

**Point 22 (12h17)**

**Présents : 51, Absents et représentés : 8, Absents : 5**

retour en salle de M. Anthony DESCLOZIERS qui récupère le pouvoir donné par Mme Véronique CADIEU

sortie de salle de M. François PROCHASSON

**Point 23 (12h17)**

**Présents : 51, Absents et représentés : 8, Absents : 5**

retour en salle de M. François PROCHASSON

sortie de salle de Mme Dolorès LOBO

**Point 24 (12h18)**

**Présents : 51, Absents et représentés : 8, Absents : 5**

retour en salle de Mme Dolorès LOBO

sortie de salle de Mme Carole GRELAUD

**Points 25 et 26 (12h19 à 12h20)**

**Présents : 51, Absents et représentés : 8, Absents : 5**

retour en salle de Mme Carole GRELAUD

sortie de salle de M. Pascal PRAS

**Points 27 à 29 (12h21 à 12h22)**

**Présents : 52, Absents et représentés : 8, Absents : 4**

retour en salle de M. Pascal PRAS

## II - Ordre du jour

	Rapporteurs	Numéro De Page	
		Délibérations	Débats
• Désignation d'un secrétaire de séance	Mme ROLLAND	-	53
• Approbation du procès-verbal du 24 mars 2023	Mme ROLLAND	-	53
1 • Transition écologique - Travaux pour la rénovation, la modernisation et le développement du réseau de transport collectif - Lancement de procédures avec négociations pour la conclusion de 3 accords-cadres	M. AFFILE	08	53
2 • Transition écologique - Fourniture de rails pour le réseau de transport collectif - Lancement d'une procédure avec négociation.	M. AFFILE	10	54
3 • Espace public - Voirie – Programmes enveloppes – Lancement de consultations	M. LUCAS	11	54
4 • Travaux d'asphalte – Lancement d'une procédure adaptée pour la conclusion d'un accord-cadre	M. LUCAS	17	55
5 • Travaux de modification et d'extension des équipements de régulation de trafic – Lancement d'une procédure adaptée	M. LUCAS	17	56
6 • Couëron et Saint-Herblain – Opération La Gâtine – Création d'une voie verte VM17 entre Saint-Herblain et La Chabossière – Augmentation de l'enveloppe financière prévisionnelle – Lancement d'une procédure adaptée	M. LUCAS	18	56
7 • Sainte-Luce sur Loire – Rue de la Cadoire – Requalification de la voie et aménagements de continuités cyclables sur deux axes alternatifs – Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Lancement d'une procédure adaptée	M. LUCAS	19	57
8 • Grands Évènements Sportifs Internationaux – Mission d'assistance à la mise à disposition et à l'exploitation du Stade de la Beaujoire-Louis Fonteneau – FC Nantes – Accord-cadre – Signature	M. REBOUH	21	58

9	• Bouaye – Le Bois Olive – Bail emphytéotique avec l'association UFUT 44 – Approbation	<b><u>retirée en séance</u></b>	22	59
10	• Thouaré sur Loire et à La Chapelle sur Erdre – Création d'un réseau de chaleur - Assistance à Maîtrise d'Ouvrage - Lancement d'un appel d'offres ouvert	M. RIOM	22	59
11	• Fourniture, maintenance et lavage des points d'apport volontaire sur le territoire de Nantes Métropole – Lancement d'une consultation	Mme COPPEY	23	60
12	• Pôles Loire Sèvre et Vignoble et Sud-Ouest – Maintenance des installations d'éclairage public – Lancement d'un appel d'offres ouvert	M. GROLIER	25	61
13	• Fourniture de polymères pour le traitement de l'eau à l'usine de production d'eau potable de la Roche et pour le traitement des boues des installations d'assainissement - Lancement d'une procédure sans publicité, ni mise en concurrence et d'une procédure avec négociation	M. SALECROIX	26	61
14	• Eau – Admission en non-valeur de créances irrécouvrables, éteintes et prescrites	M. SALECROIX	27	62
15	• Prestations de prélèvements, contrôles et analyses (eaux, boues, sédiments, air, terre et sol) - Lancement d'un appel d'offres ouvert	M. SALECROIX	28	62
16	• Accord-cadre de prestations de centre de contact multicanal pour le dépannage et l'assistance informatique et téléphonique - Lancement d'un appel d'offres ouvert	M. BOLO	29	62
17	• Tierce maintenance applicative de la plateforme eServices et du compte Nantes Métropole pour les besoins du groupement de commandes informatiques (Nantes Métropole, Ville de Nantes, CCAS) - Lancement d'un appel d'offres ouvert	M. BOLO	30	63
18	• Vertou – 4 allée du CAP HORN – Acquisition auprès de la SCI de La Plaine d'un ensemble immobilier cadastré BO 554 pour 2 426 m <sup>2</sup> incluant 364 m <sup>2</sup> de bâtiments (hangar et bureaux) destiné au Centre technique du Pôle Loire Sèvre et Vignoble	M. BOLO	31	63
19	• Remise gracieuse - Créance éteinte – Admission en non valeur	M. BOLO	32	63
20	• Attribution de subvention aux tiers	M. BOLO	33	63

21	• Novapole Immobilier – Société par Actions Simplifiée – Acquisition en VEFA d'un programme immobilier « Cour Artisanale Bout des Landes – Quartier Nantes Nord » – Emprunt auprès de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire – Garantie Partielle de Nantes Métropole	M. BOLO	34	64
22	• Société Anonyme d'HLM HARMONIE HABITAT – Opération d'acquisition en VEFA de logements locatifs sociaux – Emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie de Nantes Métropole	M. PRAS	36	64
23	• CDC Habitat Social – Société Anonyme d'HLM – Opérations d'acquisition en VEFA et de construction de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès de La Banque Postale et La Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie de Nantes Métropole	M. PROCHASSON	37	64
24	• Habitat 44 – Office Public de l'Habitat de Loire-Atlantique – Opérations d'acquisition en VEFA et de construction de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie de Nantes Métropole	M. PROCHASSON	39	65
25	• Atlantique Habitations – Société Anonyme d'HLM – Opérations d'acquisition en VEFA de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel – Garantie de Nantes Métropole	M. PROCHASSON	42	65
26	• Société Coopérative d'Intérêt Collectif d'HLM CIF Coopérative – Opération d'acquisition en VEFA de logements locatifs sociaux – Emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie de Nantes Métropole	M. PROCHASSON	45	65
27	• Société Anonyme d'HLM Aiguillon Construction – Opération de construction de logements locatifs sociaux – Emprunt auprès de La Banque Postale – Garantie de Nantes Métropole	M. PROCHASSON	47	66
28	• Société Anonyme d'HLM CISN Résidences locatives – Opération de construction de logements locatifs sociaux – Emprunt auprès de La Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie de Nantes Métropole	M. PROCHASSON	48	66
29	• La Nantaise d'Habitations – Société Anonyme d'HLM – Opérations d'acquisition en VEFA de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie de Nantes Métropole	M. PROCHASSON	49	66

# III – Délibérations

Direction générale déléguée à la Fabrique de la Ville Écologique et Solidaire  
Département des Mobilités  
Direction des investissements et de la circulation

## 01 - Transition écologique - Travaux pour la rénovation, la modernisation et le développement du réseau de transport collectif - Lancement de procédures avec négociations pour la conclusion de 3 accords-cadres

### Exposé

Dans le cadre des projets de rénovation, de modernisation et de développement du réseau de transport en commun de la métropole nantaise, Nantes Métropole a confié à la SEMITAN plusieurs mandats de maîtrise d'ouvrage. Ces opérations nécessitent notamment des travaux de génie civil, de voirie et gros œuvre, de second œuvre et électriques.

La SEMITAN pourra utiliser ces trois accords cadres pour l'ensemble desdits mandats de maîtrise d'ouvrages.

#### 1/Travaux de génie civil, voirie et gros œuvre

Les travaux de génie civil, voirie et gros œuvre réalisés dans le cadre des mandats confiés à la SEMITAN sont aujourd'hui gérées au travers d'un accord-cadre mono attributaire multi-mandat et dont le montant maximum va être bientôt atteint. Il convient donc de relancer une consultation pour la réalisation de ces travaux.

A titre d'exemple, il permettra de réaliser les travaux suivants dans le cadre des mandats confiés par la métropole à la SEMITAN :

- **Mandat adaptation infrastructures L2 et L3 aux rames de grandes longueur** : Rallongement de la fosse TRAM ainsi que des caniveaux d'eaux usées de la station grand lavage dans le CETEX de Saint-Herblain
- **Mandat d'acquisition bus** : Création d'une plateforme en hauteur et d'une fosse pour l'atelier BUS, création d'une fosse pour accueillir un banc de freinage dans le CETEX de Saint-Herblain.

Aujourd'hui, il est proposé d'autoriser le lancement d'une consultation pour l'attribution d'un accord-cadre de travaux de génie civil, voirie et de gros œuvre dans le cadre des opérations lancées sur la période 2023-2027.

A l'issue de la consultation, il sera conclu un accord-cadre mono-attributaire et multi-mandats à bons de commandes sans montant minimal et avec un montant maximal fixé à 1,6 million € HT, d'une durée de quatre ans reconductibles une fois un an. Les bons de commande et dépenses associées seront rattachés à chacun des mandats des opérations nécessitant l'application de cet accord cadre.

Conformément aux dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement par la SEMITAN, en tant que mandataire de Nantes Métropole (entité adjudicatrice), d'une procédure adaptée.

Les crédits correspondants seront prévus au budget annexe transport des opérations concernées

#### 2/Travaux de second œuvre

Les travaux second œuvre réalisés dans le cadre des mandats confiés à la SEMITAN sont aujourd'hui gérées au travers d'un accord-cadre mono attributaire multi-mandat qui arrive à échéance. Il convient donc de relancer une consultation pour la réalisation de ces travaux.

A titre d'exemple, il permettra de réaliser les travaux de réalisation de bureaux pour les agents de contrôle et les chefs d'équipes dans le cadre du mandat d'adaptation CETEX et infrastructures aux rames de grandes longueur.

Aujourd'hui, il est proposé d'autoriser le lancement d'une consultation pour l'attribution d'un accord-cadre de travaux de second œuvre dans le cadre des opérations lancées sur la période 2023-2027.

A l'issue de la consultation, il sera conclu un accord-cadre mono-attributaire et multi-mandats à bons de commandes sans montant minimal et avec un montant maximal fixé à 600 000€ HT, d'une durée de quatre ans reconductible une fois un an. Les bons de commande et dépenses associées seront rattachés à chacun des mandats des opérations nécessitant l'application de cet accord cadre.

Conformément aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement par la SEMITAN, en tant que mandataire de Nantes Métropole (entité adjudicatrice), d'une procédure adaptée.

Les crédits correspondants seront prévus au budget annexe transport des opérations concernées

### **3/Travaux de câblage et d'installation électrique**

Les travaux de câblage et d'installation électrique réalisés dans le cadre des mandats confiés à la SEMITAN sont aujourd'hui gérées au travers d'un accord-cadre mono attributaire multi-mandat qui arrive à échéance. Il convient donc de relancer une consultation pour la réalisation de ces travaux.

A titre d'exemple, il permettra de réaliser les travaux suivants dans le cadre des mandats confiés par la métropole à la SEMITAN :

- **Mandat adaptation infrastructures L2 et L3 aux rames de grandes longueur**
  - **CETEX de Saint-Herblain** : Éclairage et pose d'enrouleurs dans le CETEX de Saint-Herblain
  - Alimentation d'un pont roulant dans le CETEX de la Trocardière
- **Mandat d'acquisition bus** : Éclairage, point d'alimentation électrique pour la nouvelle passerelle dans le CETEX de Saint-Herblain.

Aujourd'hui, il est proposé d'autoriser le lancement d'une consultation pour l'attribution d'un accord-cadre de travaux de second œuvre dans le cadre des opérations lancées sur la période 2023-2027.

A l'issue de la consultation, il sera conclu un accord-cadre multi-attributaire et multi-mandats à bons de commandes sans montant minimal et avec un montant maximal fixé à 1 500 000 € HT, d'une durée de quatre ans reconductibles une fois un an. Les bons de commande et dépenses associées seront rattachés à chacun des mandats des opérations nécessitant l'application de cet accord cadre.

Conformément aux dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement par la SEMITAN, en tant que mandataire de Nantes Métropole (entité adjudicatrice), d'une procédure adaptée.

Les crédits correspondants seront prévus au budget annexe transport des opérations concernées

### **Le Bureau délibère et à l'unanimité**

1 - autorise le lancement par la SEMITAN, en tant que mandataire de Nantes Métropole, d'une procédure adaptée pour la réalisation des travaux de génie civil, voirie et gros œuvre, pour un montant maximum de 1 600 000 € HT,

2 - autorise le lancement par la SEMITAN, en tant que mandataire de Nantes Métropole, d'une procédure adaptée pour la réalisation des travaux de second œuvre pour un montant maximum de 600 000 € HT,

3 - autorise le lancement par la SEMITAN, en tant que mandataire de Nantes Métropole, d'une procédure adaptée pour la réalisation des travaux de câblage et d'installations électriques pour un montant maximum de 1 500 000 € HT,

4 - autorise Monsieur le Directeur Général de la SEMITAN à signer les accord-cadre résultant de ces consultations,

5 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction générale déléguée Fabrique de la Ville Ecologique et Solidaire  
Département des Mobilités  
Direction des Investissements et de la Circulation

## **02 - Transition écologique - Fourniture de rails pour le réseau de transport collectif – Lancement d'une procédure avec négociation**

### **Exposé**

Dans le cadre des projets de rénovation, de modernisation et de développement du réseau de transport en commun de la métropole nantaise, Nantes Métropole a confié à la SEMITAN plusieurs mandats de maîtrise d'ouvrage. Ces opérations nécessitent l'installation de rails de tramway.

Compte tenu du contexte géopolitique actuel accroissant les difficultés d'approvisionnement de certaines fournitures et afin de respecter les plannings de réalisation des travaux des opérations, il est proposé de lancer un marché, sous la forme d'un accord cadre mono-attributaire à bons de commande pour la fourniture de rail de tramways, sans seuil minimum et avec un montant maximum de commande de 4 000 000€ HT pour une durée de 5 ans.

Cet accord-cadre permettra à la fois une plus grande réactivité et pourra être utilisable dans le cadre de plusieurs mandats de maîtrise d'ouvrage.

A titre d'exemple, il servira à l'approvisionnement en rails du projet de développement des nouvelles lignes de transport .

Conformément aux dispositions des articles L. 2124-1, L. 2124-3 et R. 2124-4 du Code de la commande publique, il est proposé d'autoriser le lancement de cet accord cadre par la SEMITAN, en tant que mandataire de Nantes Métropole (entité adjudicatrice), sous la forme d'une procédure avec négociation.

Les crédits correspondants seront prévus au budget annexe transport des opérations concernées.

### **Le Bureau délibère et à l'unanimité**

1 – autorise le lancement d'une procédure avec négociation par la SEMITAN, mandataire de Nantes Métropole, pour la fourniture de rails de tramways ,

2 - autorise Monsieur le Directeur Général de la SEMITAN à signer l'accord cadre résultant de cette consultation,

3 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### 03 – Espace public - Voirie - Programmes enveloppes – Lancement de consultations

#### Exposé

#### **1 – Saint-Herblain – Boulevard Charles de Gaulle – Secteur Tisserand - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Maîtrise d'œuvre externe - Lancement d'une procédure adaptée**

Lors des Ateliers Participatifs Loire-Chézine réalisés en 2016, les habitants ont identifié le carrefour entre le boulevard Charles De Gaulle, la rue Vincent Auriol et la rue de la Rivaudière à Saint-Herblain comme peu sécuritaire pour les différentes traversées et circulations des modes doux (piétons et cyclistes).

L'axe du boulevard Charles de Gaulle est en effet accidentogène, notamment au carrefour du boulevard Charles De Gaulle et de la rue du Tisserand.

De plus, la Ville de Saint-Herblain a inscrit la traversée piétonne nord/sud qui passe sur le carrefour boulevard Charles De Gaulle / rue du Tisserand dans le plan communal de la ville apaisée et des modes doux. Il est prévu notamment un aménagement de la connexion piétonne avec l'impasse des Ruaux afin de créer un cheminement piéton sécurisé.

Enfin, la Métropole a engagé une étude de requalification du centre industriel, sur les champs économiques, urbains et d'aménagements des espaces publics. Le carrefour boulevard Charles De Gaulle / rue du Tisserand est l'une des portes d'entrée Sud de ce centre industriel avec un trafic de camions et d'utilitaires important. Aussi, compte tenu de la volonté de conforter ce site, le traitement de cette entrée revêt un enjeu de fonctionnalité important.

Les travaux consisteront donc à sécuriser la circulation des modes doux sur les carrefours rue de la Rivaudière / rue Vincent Auriol et boulevard Charles De Gaulle / rue du Tisserand ainsi que l'accès à la zone industrielle. Des aménagements permettant de réduire la vitesse et d'améliorer la visibilité sur ces carrefours seront mis en place. La sécurité de la piste cyclable bidirectionnelle sera améliorée en termes d'éclairage et de revêtement.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 868 950 € HT soit 1 042 740 € TTC.

Pour la réalisation de cette opération, il est nécessaire de recourir aux prestations d'un maître d'œuvre externe, dont le montant d'honoraires est estimé à 61 200 € HT.

Conformément aux articles R2123-1 et R2172-1 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la désignation d'un maître d'œuvre.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 103, libellée « Economie, Emploi, Développement équilibré », opération 2021 - 10162, libellée « Sites d'activités – création et aménagement » et sur l'AP 101, libellée « Mobilités », opération 2021 - 3267, libellée « Axes structurants et magistraux vélos ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe non territorialisée de la PPI.

#### **2 - Orvault – Aménagement de l'avenue Peccot, des rues de Solay et Bastié en accompagnement d'un projet immobilier îlot Pecot/Solay/Bastié - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Maîtrise d'œuvre externe - Lancement d'une procédure adaptée**

L'avenue Claude Antoine Peccot à Orvault est une voie parallèle à la route de Vannes. Sa partie sud, entre l'avenue Charles de Gaulle et l'avenue de la Cholière, est en cours de transformation urbaine.

Une opération immobilière importante dénommée Nouvel Elan Orvaltais (NEO) portée par le groupe Marnigan est en cours, au niveau de l'îlot Pecot / Solay / Bastié, dessinant ainsi un nouveau quartier de 600 logements.

L'avenue Claude Antoine Peccot et la rue de Solay sont identifiées comme axes magistraux cyclables inscrits dans le Schéma Directeur des Itinéraires Cyclables (SDIC) métropolitain en tant que liaisons cyclables intercommunales pour desservir la centralité métropolitaine et assurer le maillage entre les centres bourgs des communes de Sautron, Orvault et Nantes. Une étude d'assistance à maîtrise d'ouvrage a été réalisée sur l'ensemble de l'axe au cours de l'année 2022. Elle a permis de cibler le type d'aménagement attendu sur cet axe, pour ces voies et leurs intersections avec l'avenue de la Cholière, la rue de Solay et l'avenue Charles de Gaulle.

Aussi, pour accompagner le développement urbain et répondre aux enjeux des mobilités actives, il convient aujourd'hui d'aménager les rues Peccot et Solay, en accompagnement de l'opération NEO.

Le projet aura pour objectifs :

- la création de pistes cyclables larges et confortables pour les axes magistraux sur l'avenue Peccot et la rue de Solay,
- l'aménagement des pieds des nouvelles constructions, avec des espaces larges, confortables et accessibles pour les piétons, intégrant tous les usages,
- le développement d'un paysage urbain qualitatif visant une désimperméabilisation des sols.

Le projet visera aussi l'apaisement de la vitesse et la sécurisation des traversées par l'aménagement des différents carrefours, la rénovation de la chaussée, du réseau d'éclairage public, et si nécessaire après diagnostic, des réseaux d'assainissement eaux usées et eaux pluviales.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 1 230 000 € HT soit 1 476 000 € TTC (valeur mai 2023).

Pour la réalisation de cette opération, il est nécessaire de recourir aux prestations d'un maître d'œuvre externe, dont le montant d'honoraires est estimé à 110 000 € HT.

Conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la désignation d'un maître d'œuvre.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 105 libellée "Urbanisme durable, forme de la ville, habitat, politique de la ville, proximité, solidarités, santé, longévité, dialogue citoyen", opération n°2021- 3993, libellée « Orvault – accompagnement îlot Peccot ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI.

### **3 – Couëron – Requalification de la rue de la Pommeraye - Lancement d'une procédure adaptée**

Par délibération du 30 novembre 2018, le Bureau métropolitain a approuvé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'aménagement des abords de la Zone d'Aménagement Concertée (ZAC) Ouest Centre Ville, 2<sup>ème</sup> phase, située sur la commune de Couëron pour un montant de 922 056 € HT soit 1 106 467,20 € TTC.

Afin de mettre en cohérence la circulation aux abords de la ZAC, une étude globale de maîtrise d'œuvre a été menée. Celle-ci consistait d'une part à analyser la circulation de l'ensemble des voies du cadran Nord Ouest du bourg, et d'autre part à prioriser les aménagements de sécurisation des modes doux sur tout le périmètre de la ZAC Ouest Centre Ville.

Ainsi, suite aux conclusions de l'étude, la rue de la Pommeraye a été priorisée, avec comme enjeu majeur de protéger les modes doux.

Les travaux envisagés, réalisés dans une démarche globale d'apaisement de la circulation, consisteront principalement à :

- remettre en état le réseau d'eaux pluviales et améliorer le captage des eaux de ruissellement,
- créer une voie partagée afin de sécuriser les cheminements piétons et cyclables,
- réorganiser l'offre de stationnement,
- effacer les réseaux aériens.
- désimpermabiliser et végétaliser les espaces.

A noter que les sens de circulation ne seront pas impactés par le nouvel aménagement : conservation du double-sens sur la moitié nord et du sens unique sur la moitié sud de la voie.

Le maître d'œuvre de l'opération, la société Céramide, ayant remis son projet, il convient maintenant de lancer la consultation pour la réalisation des travaux.

La consultation comprend 3 lots distincts.

Le montant des travaux est estimé à 841 755 € HT, soit 1 010 105 € TTC pour l'ensemble des lots.

Conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 105, libellée « Urbanisme durable, habitat, politique ville, proximité, solidarité, santé, longévité, dialogue citoyen », opération 2021-10026 libellée « Nouveaux aménagements de voirie - Couëron ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI.

#### **4 – Couëron – Opération d'aménagement de la rue du Docteur Janvier – Augmentation de l'enveloppe financière prévisionnelle – Lancement d'une procédure adaptée**

Par délibérations des 30 mars 2018, 05 juillet 2019 et 26 novembre 2021, le Bureau métropolitain a approuvé le programme et l'enveloppe financière de l'opération d'aménagement de la rue du Docteur Janvier à Couëron pour un montant de 1 801 666,67 € HT soit 2 162 000 € TTC.

Il a par ailleurs autorisé le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation des travaux.

Pour mémoire, les travaux envisagés visent à requalifier la totalité de la rue du Docteur Janvier, rue située en cœur de ville. L'objectif est d'améliorer la desserte pour les modes doux et la vie locale, avec des cheminements sécurisés et des stationnements. Le projet prévoit également l'effacement des réseaux aériens.

Dans le cadre de l'avancement du projet, le maître d'œuvre a ajusté son projet. En effet, les études font apparaître un surcoût lié à l'excavation de terres polluées, ce qui implique une augmentation des estimations financières. Ces excavations sont importantes du fait du terrassement du bassin d'orage et sont encadrées par un dispositif réglementaire. Par ailleurs, les prix moyens et les provisions pour la révision ont été ajustés pour tenir compte de l'évolution des conditions économiques.

En conséquence, il convient d'ajuster l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération pour la porter de 1 801 666,67 € HT soit 2 162 000 € TTC à 2 080 000 € HT soit 2 496 000 € TTC (valeur mai 2023) et de lancer la consultation pour la réaliser des travaux.

La consultation comprend 3 lots distincts.

Le montant des travaux est estimé à 2 035 000 € HT soit 2 442 000 € TTC pour l'ensemble des lots.

Conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 105, libellée « Urbanisme durable, habitat, politique de la ville, proximité, solidarité, santé, longévité, dialogue citoyen », opérations 2016-2017-2021 - 2889 libellées « Nouveaux Aménagements de voirie Pôle Loire Chézine » et 2021-10026, libellée « Nouveaux aménagements de voirie - Couëron ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI.

## **5 – La Chapelle-Sur-Erdre - Aménagement des abords de l'école Blanchetière - Rue de la Blanchetière et du chemin de la Nallière - Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle - Lancement d'une procédure adaptée**

Suite à une démarche d'écomobilité réalisée en 2020 avec l'école de la Blanchetière sur la commune de La Chapelle sur Erdre, des aménagements tests ont été réalisés en 2021. Une démarche de concertation/dialogue citoyen a ensuite été initiée en mars 2022, afin d'échanger avec les habitants de toutes les rues adjacentes et les parents d'élève sur les scénarios d'aménagement et les opportunités foncières.

L'objectif est d'aménager les itinéraires d'accès à l'école pour améliorer la sécurité et le confort des piétons et des cyclistes. Il est proposé de créer une liaison douce rue de la Blanchetière, coté sud, accompagnée d'arbres d'alignement. Quelques places de stationnement longitudinal seront également aménagées. Coté nord, le trottoir sera élargi et mis aux normes.

Au sud de l'école, pour le chemin de la Nallière, il s'agira de conserver le caractère champêtre, avec un aménagement en zone de rencontre et une remise en état de la chaussée

L'ensemble de ces aménagements vise à répondre autant aux usages liés à l'école qu'à ceux des riverains de ce quartier pavillonnaire.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 477 000 € HT soit 572 400 € TTC (valeur septembre 2023).

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

La consultation comprend 3 lots distincts.

Le montant des travaux est estimé à 469 500 € HT soit 563 400 € TTC pour l'ensemble des lots.

Conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 105 libellée "Urbanisme durable, forme de la ville, habitat, politique de la ville, proximité, solidarités, santé, longévité, dialogue citoyen », opération n°2021-10022, libellée « Nouveaux aménagements de voirie – La Chapelle-Sur-Erdre ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI.

## **6 - Les Sorinières – Sanglerie – Aménagement de la rue des Écoles et de la rue du Moulin – Ajustement de l'enveloppe financière prévisionnelle**

Par délibération du 26 novembre 2021, le Bureau métropolitain a approuvé le programme et l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération d'aménagement de la rue des Écoles et de la rue du Moulin, îlot Sanglerie, sur la commune de Les Sorinières, pour un montant de 791 666,67 €HT soit 950 000 €TTC. Il a par ailleurs autorisé le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation des travaux.

Une première consultation pour les marchés de travaux d'aménagement de voirie a été lancée, comprenant 2 lots distincts. Après négociation avec les entreprises candidates, le résultat de l'offre financière du lot n°1 (voirie) s'est avéré plus élevé que le coût estimé initialement. En effet, la situation économique actuelle a pour conséquence une augmentation significative du coût et des délais d'approvisionnement des matériaux.—Par ailleurs, les dépenses pour la réalisation des travaux de rénovation des réseaux d'eaux pluviales sont mandatées sur l'enveloppe financière de cette même opération et le montant du marché pour ces travaux est également significativement supérieur aux estimations. Le lot n°1 (voirie) a donc été déclaré infructueux.

Le lot n°2 (réseaux souples) correspondait à l'estimation et a été notifié afin de maintenir le calendrier des travaux d'enfouissement des réseaux souples.

Par délibération en date du 1<sup>er</sup> juillet 2022, le Bureau métropolitain a autorisé l'ajustement de l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération pour la porter à 935 000 € HT soit 1 122 000 € TTC et le lancement d'une nouvelle consultation pour le lot « voirie ».

Cette seconde consultation pour le lot « voirie » a été lancée en août 2022 avec une date de remise des offres fixée au 7 septembre 2022. Après négociation, l'entreprise EUROVIA Atlantique a été retenue pour un montant de travaux de 329 335,60 € HT, respectant l'estimation de 400 000 € HT qui avait été annoncée.

Néanmoins, les travaux des lots 1 et 2 ont engendré des coûts supplémentaires. Concernant le lot n°2, le raccordement ENEDIS a dû être réalisé sur un linéaire plus important que prévu, engendrant un surcoût de 25 000 € HT soit 30 000 € TTC. Pour le lot n°1, dans l'attente de l'intervention des exploitants de réseaux souples, il est nécessaire de réaliser un empiérement provisoire des trottoirs. En outre, pour répondre aux souhaits exprimés par la commune, il est prévu d'ajouter du mobilier urbain et modifier les zones de végétalisation. Ces adaptations génèrent un surcoût de 15 000 € HT soit 18 000 € TTC.

Pour pallier ce surcoût, il est nécessaire d'ajuster une nouvelle fois l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération pour la porter à 975 000 € HT soit 1 170 000 € TTC.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP105, libellée « Urbanisme durable, forme de la ville, habitat, politique de la ville, proximité, solidarité, santé, longévité, dialogue citoyen », opération n°2021-10032, libellée « Nouveaux aménagements de voirie - Les Sorinières ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI.

### **7 - Nantes – Aménagement des abords des bains douches Baco – Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Lancement d'une procédure adaptée**

Afin d'accompagner la réhabilitation du bâtiment patrimonial des Bains douches dans le centre ville de Nantes et d'offrir des espaces publics de qualité pour le quartier, il convient d'en réaménager les abords.

Le parvis des Bains Douches va être aménagé en renforçant l'intégration des enjeux de renaturation, de confort du piéton, de convivialité, d'évolutivité, et de mise en valeur du patrimoine. Pour cela, des espaces piétons seront dessinés en lien avec le bâtiment et le quartier, l'espace public sera structuré par les continuités végétales, et le traitement au sol sera qualitatif et modulaire pour permettre l'évolutivité de la place en fonction des usages.

Le carrefour Allée de la Maison Rouge / Allée Baco sera retraité en aménageant un effet de porte d'entrée du quartier Madeleine-Champ de Mars et en accentuant l'effet d'apaisement par la réalisation d'un trottoir traversant. De plus, la présence végétale sera aménagée en proue sur l'espace public, pour cadrer la vue sur le patrimoine bâti, mettre en scène la fontaine et conforter encore l'effet d'apaisement.

Le projet se déroulera en deux temps. Une première phase de travaux de réseaux consistera à effacer les réseaux aériens (électriques, de télécommunications et d'éclairage public) puis à créer un éclairage mettant en valeur le bâtiment des Bains Douches.

La deuxième phase de travaux concernera les aménagements aux abords du bâtiment : création d'un parvis largement végétalisé le long de la rue des Olivettes, mise en accessibilité des espaces piétons, et sécurisation de l'entrée au site par l'allée de la Maison rouge.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 512 500 € HT soit 615 000 € TTC (valeur octobre 2023).

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole qui ont élaboré le projet.

La consultation comprend 3 lots distincts.

Le montant des travaux est estimé à 487 500 € HT soit 585 000 € TTC pour l'ensemble des lots.

Conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP105, libellée « Urbanisme durable, forme de la ville, habitat, politique de la ville, proximité, Solidarités, santé, longévité, dialogue citoyen », opération 2021 - 10029, libellée « Nouveaux aménagements de voirie Nantes - ex Pôle Nantes Loire ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI.

### Le Bureau délibère et à l'unanimité

1 - approuve les programmes et fixe les enveloppes financières prévisionnelles des opérations suivantes :

Communes	Opérations	Montants HT	Montants TTC
SAINT-HERBLAIN	Boulevard Charles de Gaulle – Secteur Tisserand	868 950 €	1 042 740 €
ORVAULT	Aménagement de l'avenue Peccot, des rues de Solay et Bastié en accompagnement du projet immobilier Ilôt NEO	1 230 000 €	1 476 000 €
LA CHAPELLE SUR ERDRE	Aménagement des abords de l'école Blanchetière et du chemin de la Nallière	477 000 €	572 400 €
NANTES	Aménagement des abords des Bains Douches, allée Baco	512 500 €	615 000 €

2 – approuve l'ajustement et/ou modification de programme et/ou d'enveloppe financière prévisionnelle des opérations suivantes :

Communes	Opérations	Montants HT	Montants TTC
COUERON	Aménagement de la rue du Docteur Janvier	2 080 000 €	2 496 000 €
LES SORINIERES	Aménagement de la rue des Écoles et de la rue du Moulin, îlot Sanglerie	975 000 €	1 170 000 €

3 – autorise le lancement de procédures adaptées pour la désignation d'un maître d'œuvre, dans le cadre des opérations :

- Boulevard Charles de Gaulle – Secteur Tisserand sur la commune de Saint-Herblain,
- d'aménagement de l'avenue Peccot, des rues de Solay et Bastié en accompagnement du projet immobilier Ilôt NEO sur la commune d'Orvault,

4 – autorise le lancement de procédures adaptées pour la réalisation des travaux des opérations :

- de requalification de la rue de la Pommeraye sur la commune de Couëron,
- d'aménagement de la rue du Docteur Janvier sur la commune de Couëron,
- d'aménagement des abords de l'école Blanchetière et du chemin de la Nallière sur la commune de La Chapelle-sur-Erdre,
- d'aménagement des abords des Bains Douches, allée Baco sur la commune de Nantes.

5 - autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer et signer les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **04 – Travaux d'asphalte - Lancement d'une procédure adaptée pour la conclusion d'un accord-cadre**

### **Exposé**

Le marché de travaux d'asphalte concernant l'ensemble du territoire de Nantes Métropole arrive à échéance le 23 août 2023. Afin que puisse être assurée la continuité de ces prestations au-delà de cette date, il est proposé de lancer une nouvelle consultation.

Le marché conclu à son issue prendra la forme d'un accord-cadre mono-attributaire avec émission de bons de commande sur une durée de 4 ans ferme.

L'accord-cadre est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 500 000 € HT soit 600 000 € TTC sur la durée globale du marché. Le montant annuel des dépenses est estimé à 120 000 € HT soit 144 000 € TTC.

Le marché contient un critère de performance environnementale: les offres seront notamment jugées sur le taux de réemploi et de recyclage de matériaux dans leur processus de fabrication, sur le tonnage total de Co2 produit à la fabrication et sur la distance entre le site de production et le centre de Nantes.

Conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits de fonctionnement ou d'investissement en fonction de la nature des travaux

### **Le Bureau délibère et à l'unanimité**

1 – autorise le lancement d'une procédure adaptée en vue de la passation d'un accord cadre mono-attributaire avec émission de bons de commande pour la réalisation de travaux d'asphalte,

2 – autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer, signer, le marché et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **05 – Travaux de modification et d'extension des équipements de régulation de trafic – Lancement d'une procédure adaptée**

### **Exposé**

Le marché de travaux de modification et d'extension des équipements de régulation de trafic a pour objectif de réaliser les travaux de génie civil, câblage et pose nécessaires aux créations, suppressions ou modifications des équipements tels que les feux de carrefours, les contrôles d'accès d'aires piétonnes, les boucles de comptage routier, les caméras, ou les panneaux de signalisation variable.

Le marché actuel arrivant à échéance en juin 2023, il convient de lancer une nouvelle consultation afin d'assurer le bon fonctionnement des services.

La nature homogène des travaux justifie le recours à un accord-cadre global.

L'accord-cadre mono-attributaire, conclu à l'issue de cette consultation, s'exécutera sous la forme d'accord-cadre avec émission de bons de commandes, d'une durée de 4 années, non renouvelable.

L'accord-cadre sera conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 3 500 000 € HT, soit 4 200 000 € TTC, sur sa durée totale d'exécution.

Conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 105, libellée « Urbanisme durable, forme de la ville, habitat, politique de la ville, proximité ».

### **Le Bureau délibère et à l'unanimité**

1 - autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation des travaux de modification et d'extension des équipements de régulation de trafic,

2 - autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à attribuer et signer l'accord-cadre et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction générale Territoire Proximité Déchets Sécurité  
Pôle Loire Chézine

### **06 - Couëron et Saint-Herblain – Opération La Gâtine - Création d'une voie verte VM 17 entre Saint-Herblain et la Chabossière - Augmentation de l'enveloppe financière prévisionnelle - Lancement d'une procédure adaptée**

#### **Exposé**

Par délibération du 31 janvier 2020, le Bureau métropolitain a approuvé le programme et l'enveloppe financière de l'opération La Gâtine – Création d'une voie verte VM 17 entre Saint-Herblain et la Chabossière sur les communes de Couëron et de Saint-Herblain pour un montant de 1 200 000 € HT soit 1 440 000 € TTC.

Pour mémoire, l'opération consiste en la création d'une voie verte sur la VM17, du giratoire du boulevard de la Libération et de la rue Jean Bart à Couëron, jusqu'au carrefour de la rue Henri Radigois et de l'avenue du Patureau à Saint-Herblain. Cette opération avait été priorisée par les 2 communes et Nantes Métropole à l'issue des Ateliers participatifs Loire Chézine sur les liaisons intercommunales. Cet itinéraire s'inscrit également dans le schéma directeur intercommunal cyclable en axe secondaire.

La prise en compte des enjeux environnementaux liés au dossier de déclaration « loi sur l'eau », les études d'avant-projet et le diagnostic écologique ont fait apparaître la nécessité de prévoir des travaux supplémentaires.

En effet, au regard des impacts du Plan de Gestion des Risques d'Inondation en lien avec la procédure de déclaration « loi sur l'eau », des acquisitions foncières et des aménagements seront nécessaires pour retrouver un volume d'expansion de crue dans le périmètre proche. Ce complément d'aménagement est lié aux attentes des services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer .

De plus, au cours des différentes missions de conception, le maître d'œuvre CERAMIDE a préconisé des travaux et des adaptations complémentaires sur la protection de la faune, de la flore et des zones humides, ainsi que sur la gestion des eaux pluviales pour répondre aux enjeux environnementaux et métropolitains de cet espace à proximité d'une zone Natura 2000 et d'un espace boisé classé.

Pour réaliser ces travaux supplémentaires, il est nécessaire au préalable d'augmenter le montant de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération pour le porter à 1 489 343,34 € HT soit 1 787 212 € TTC.

Le maître d'œuvre de l'opération, la société CERAMIDE ayant remis son projet, il convient de lancer la consultation pour la réalisation des travaux.

La consultation comprend 3 lots distincts.

Le montant des travaux est estimé à 1 421 816,67 € HT, soit 1 706 180 € TTC pour l'ensemble des lots.

Conformément à l'article R2123-1 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 105, libellée « Urbanisme durable, habitat, politique ville, proximité, solidarité, santé, longévité, dialogue citoyen », opération 2021 - 2889, libellée « Nouveaux aménagements voirie Pôle Loire Chézine » et opération 2019 & 2021 - 3382, libellée « Plans communaux de déplacements doux » ; et sur l'AP 101, libellée « Mobilités », opération 2021 - 10206, libellée « Axes maillages et secondaires vélo ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI à hauteur de 600 000 €.

### **Le Bureau délibère et à l'unanimité**

1 – approuve la modification de l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération La Gâtine – Création d'une voie verte VM17 entre Saint-Herblain et la Chabossière sur les communes de Couéron et de Saint-Herblain pour la porter à 1 489 343,34 € HT soit 1 787 212 € TTC,

2 - autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation des travaux correspondants,

3 - autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer, signer les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction générale Territoires, Proximité, Déchets et Sécurité  
Pôle Erdre et Loire

### **07 – Sainte-Luce-sur-Loire - Rue de la Cadoire - Requalification de la voie et aménagements de continuités cyclables sur deux axes alternatifs – Approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle – Lancement d'une procédure adaptée**

#### **Exposé**

Située au Nord Ouest de la commune de Sainte-Luce-sur-Loire, la rue de la Cadoire est un axe de circulation important offrant un itinéraire parallèle à la rue Cotty (centre ville) pour les déplacements Ouest / Est et emprunté par deux lignes de transports en commun. Elle permet également la desserte de plusieurs établissements scolaires, d'un centre commercial de proximité et de la zone industrielle Nant'Est.

Ces différents pôles génèrent des usages variés peu sécurisés, notamment pour les modes actifs (trottoirs étroits, absence d'aménagements pour les vélos).

Il convient donc de requalifier la voie pour garantir des circulations apaisées pour tous, sécuriser les cheminements actifs (piétons, vélos) et désimpermeabiliser la voirie.

Les emprises très contraintes de cette rue ne permettent pas d'aménager une continuité cyclable dans les deux sens ; le sens Est-Ouest a ainsi été priorisé avec la création d'une piste cyclable.

Pour l'autre sens, il est proposé un itinéraire alternatif via les rues Gauguin, Utrillo et Genêts, qui permet de rejoindre la rue de la Haute Nobilière, où des aménagements existent pour les vélos. Cet itinéraire fera l'objet d'interventions plus ponctuelles (marquage, jalonnement, traitement des carrefours) pour sécuriser les cheminements vélos. La traversée de la rue Louis Gaudin sera sécurisée via la création d'un carrefour à feux.

Par ailleurs, afin de poursuivre le développement des modes actifs et de faciliter les déplacements des cyclistes sur la commune, un itinéraire Nord-Sud sera également aménagé depuis le carrefour Cadoire / Pasteur. Il permettra de rejoindre le centre ville au niveau du secteur des Indulgences et proposera ainsi un itinéraire alternatif à la rue Louis Gaudin, axe très emprunté.

L'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération est estimée à 1 416 666,67 € HT soit 1 700 000 € TTC (valeur mai 2023).

La maîtrise d'œuvre de cette opération est assurée par les services de Nantes Métropole, qui ont élaboré le projet.

La consultation comprend trois lots distincts.

Le montant des travaux est estimé à 1 400 000 € HT soit 1 680 000 € TTC pour l'ensemble des lots.

Conformément à l'article R2123-1 du code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux.

Les crédits correspondants sont prévus au budget sur l'AP 105, libellée « Urbanisme durable, Forme de la Ville, Habitat, Politique de la Ville, Proximité, Solidarité, santé, longévité, dialogue citoyen », opération 2021- 10039, libellée « Nouveaux aménagements de voirie – Sainte-Luce-sur-Loire. » et sur l'AP 101, libellée « Mobilités » opération 2022-10206, libellée « Axes maillages et secondaires vélo ». Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'enveloppe territorialisée de la PPI à hauteur de 916 000 € TTC et dans le cadre de l'enveloppe non territorialisée à hauteur de 784 000 € TTC (après délégation).

### **Le Bureau délibère et à l'unanimité**

1 – approuve le programme de l'opération de requalification de la rue de la Cadoire et d'aménagement de continuités cyclables sur deux axes alternatifs sur la commune de Sainte-Luce-sur-Loire,

2 - fixe l'enveloppe financière prévisionnelle de cette opération à 1 416 666,67 € HT soit 1 700 000 € TTC,

3 – autorise le lancement d'une procédure adaptée pour la réalisation de ces travaux,

4 – autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment attribuer, signer, les marchés et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## 08 – Grands Évènements Sportifs Internationaux – Mission d'assistance à la mise à disposition et à l'exploitation du Stade de la Beaujoire-Louis Fonteneau – FC Nantes - Accord cadre - Signature

### Exposé

Le stade de la Beaujoire-Louis-Fonteneau a été retenu pour accueillir deux événements sportifs de rayonnement international :

- la Coupe du monde masculine de Rugby en 2023 : 4 matchs auront lieu à Nantes les 16 (Irlande/ Tonga) et 30 septembre (Argentine/ Chili) et les 7 (Pays de Galles/ Géorgie) et 8 octobre (Japon/ Argentine); ceux-ci seront également précédés d'un « test match » France- Fidji le 19 août ;
- les Tournois olympiques féminin et masculin de Football en 2024 : 8 matchs auront lieu à Nantes entre le 24 juillet et le 11 août (dont un 1/4 de finale du tournoi féminin et le match pour la 3<sup>e</sup> place du tournoi masculin).

Or le FC Nantes, exploitant du stade depuis 2001, est intrinsèquement un acteur majeur de la réussite de ces deux événements.

En effet, de tels événements nécessitent une phase de préparation très conséquente afin de répondre aux cahiers des charges des instances internationales (World Rugby et le Comité International Olympique), qui ont été transmis par les organisateurs nationaux (GIP France 2023 et Paris 2024) aux territoires hôtes.

Ces cahiers des charges définissent notamment les obligations relatives à la mise à disposition du stade, à savoir :

- dans la phase de préparation, le GIP France 2023 et Paris 2024 sollicitent les personnels du FC Nantes pour réaliser de nombreuses visites, audits, réunions préparatoires, productions d'éléments d'information, dans le but d'appréhender tous les enjeux liés au fonctionnement de l'infrastructure du site,
- durant les phases opérationnelles, le stade est mis à disposition à titre exclusif des organisateurs quelques semaines avant les dates des rencontres, et le FC Nantes doit notamment dédier une équipe d'encadrement (stadium manager, responsable technique, responsable sécurité...).

Il incombe à Nantes Métropole, territoire hôte, de financer les prestations réalisées par le club pour la préparation et l'accueil de ces deux événements internationaux.

Or les engagements pris par Nantes Métropole relèvent exclusivement de la compétence de l'occupant du site et que celui ci bénéficie d'un droit d'exclusivité prévu par l'article R2122-3 3° du Code de la commande publique. Aussi, en application de l'article 3.2 de la convention d'occupation domaniale conclue après appel public à concurrence, il est proposé de conclure un marché négocié sans publicité ni mise en concurrence avec l'exploitant. En effet, le FC Nantes, est en application de l'article R2122-3 2° du même Code le seul, en mesure de réaliser les prestations prévues pour des raisons techniques tenant à sa connaissance exhaustive, précise et exclusive du fonctionnement du site.

Ainsi, il est proposé d'autoriser la signature d'un accord cadre mono attributaire à bons de commande ayant pour effet de confier une mission d'assistance à la mise à disposition et à l'exploitation du stade de la Beaujoire – Louis Fonteneau au FC Nantes au titre des Grands Évènements Sportifs Internationaux pour un montant maximum de 630 000 € HT soit 756 000 € TTC.

Ce montant se décompose à hauteur de 250 000 € HT pour la Coupe du Monde masculine de rugby et à hauteur de 380 000 € HT pour les tournois olympiques de football.

Un avis favorable a été émis par la Commission d'Appel d'Offres du 10 mai 2023.

## Le Bureau délibère et à l'unanimité

1- approuve la signature d'un accord cadre mono attributaire à bons de commande ayant pour objet de confier au FC Nantes une mission d'assistance à la mise à disposition et à l'exploitation du stade de la Beaujoire – Louis Fonteneau dans le cadre des Grands Évènements Sportifs Internationaux pour un montant maximum de 630 000 € HT, soit 756 000 € TTC,

2- autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction générale déléguée de la Fabrique de la Ville Écologique et Solidaire  
Département Urbanisme et Habitat  
Direction Stratégie et Territoires

### **09 - Bouaye – Le Bois Olive – Bail emphytéotique avec l'association UFUT 44 – Approbation**

Retirée en séance

Direction Générale Déléguée à la Fabrique de la Ville Ecologique et Solidaire  
Direction de l'Espace Public

### **10 – Thouaré sur Loire et à La Chapelle sur Erdre – Création d'un réseau de chaleur - Assistance à Maîtrise d'Ouvrage - Lancement d'un appel d'offres ouvert**

#### **Exposé**

Nantes Métropole est engagée depuis plusieurs années dans la transition énergétique via sa politique publique de l'énergie et son plan climat air énergie territorial. Elle s'est ainsi fixée un objectif de réduction de 50 % (par rapport à 2003) des émissions de gaz à effet de serre par habitant d'ici 2030. D'autre part, suite à l'élaboration de la feuille de route de la transition énergétique en 2018, la Métropole s'est fixée un objectif ambitieux d'atteindre 50 % d'énergies renouvelables et récupérables locales dans la consommation énergétique du territoire en 2050. La collectivité contribue ainsi à un effort national et international pour développer les énergies durables et réduire ses émissions de gaz à effet de serre.

Un des leviers pour atteindre ces objectifs est le développement des réseaux de chaleur renouvelable et de récupération à tarif maîtrisé qui est, depuis plusieurs années, un des axes majeurs du plan climat territorial de Nantes Métropole et de sa politique publique de l'énergie.

Dans ce cadre, il a été proposé la création d'un réseau de chaleur sur les communes de Thouaré-sur-Loire et la Chapelle-sur-Erdre.

Afin de définir au mieux le programme ainsi que les modalités techniques, juridiques et financières pour la mise en place de ces nouveaux équipements, il convient de confier à un prestataire extérieur une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage comprenant les prestations suivantes :

- rédaction d'un «programme» qui servira de base à la consultation
- passation d'un marché public global de performance intégrant la conception, la réalisation puis l'exploitation – maintenance des ouvrages : chaufferie, réseau de chaleur, sous stations, y compris la fourniture du combustible.
- suivi des phases conception, réalisation et réception des nouveaux équipements
- assistance au suivi de la phase d'exploitation des installations sur une durée de trois ans.

Cette consultation ne prévoit pas d'allotissement car les prestations ne présentent aucune singularité technique et il est nécessaire de préserver l'homogénéité technique globale du marché.

Le montant de cette consultation est estimé à 250 000 € HT.

Conformément aux articles R2161-2 à 2161-5 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation de la prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de la mise en œuvre d'un réseau de chaleur à La Chapelle sur Erdre et Thouaré sur Loire.

Une subvention sera sollicitée auprès de l'ADEME pour le financement de cette opération.

Les crédits correspondants sont inscrits sur l'AP 105, libellée « Urbanisme durable, forme de la ville, habitat, politique de la ville, proximité », opération 2023-10293, libellée « Thouaré sur Loire – La Chapelle-sur-Erdre – développement réseau de chaleur ».

### **Le Bureau délibère et à l'unanimité**

1. autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert en vue de confier à un prestataire extérieur une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la création d'un réseau de chaleur situé à La Chapelle-sur-Erdre et à Thouaré-sur-Loire,
2. autorise la sollicitation d'une subvention auprès de l'ADEME
3. autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer le marché et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale Territoire, Proximité, Déchets et Sécurité  
Direction Déchets

## **11 – Fourniture, maintenance et lavage des points d'apport volontaire sur le territoire de Nantes Métropole – Lancement d'une consultation**

### **Exposé**

Nantes Métropole exerce la fonction d'autorité organisatrice en matière de gestion des déchets ménagers et assimilés : la prévention, la collecte, le tri, le traitement et la valorisation.

La feuille de route de transition énergétique engagée par la collectivité depuis 2018 s'est traduite pour la compétence de gestion des déchets ménagers et assimilés, par des changements structurants, des projets d'ampleur et des objectifs ambitieux :

- réduire de 20 % les déchets ménagers et assimilés (DMA) par habitant d'ici 2030 par rapport à 2010,
- atteindre 65 % de valorisation matière des DMA d'ici 2030 (hors gravats et déchets dangereux).

Dans ce contexte, la Métropole a engagé des projets tels que :

- la conteneurisation généralisée des déchets recyclables, à savoir la mise en place des bacs jaunes sur les communes dont les usagers sont dotés aujourd'hui en sacs jaunes translucides. Cette conteneurisation sera aboutie en janvier 2024,
- l'arrêt du dispositif Tri'Sac à horizon 2024,
- l'expérimentation de la collecte séparée des déchets alimentaires sur le quartier Nantes Nord depuis décembre 2021, suivie du déploiement sur l'ensemble de la ville de Nantes à horizon 2025,
- la densification, dans le cadre de l'appel à projet CITEO, des points d'apport volontaire pour la collecte du verre sur tout le territoire de la métropole, permettant ainsi un maillage plus adapté aux usagers et une meilleure valorisation de cette matière.

Nantes Métropole collecte les déchets ménagers et assimilés (ordures ménagères résiduelles et emballages journaux magazines) soit en porte à porte (bacs roulants) soit en points d'apport volontaire (colonnes aériennes ou enterrées) ; le verre est collecté principalement en points d'apport volontaire. La collecte des déchets alimentaires nécessite quant à elle la fourniture d'abri-bacs.

Nantes Métropole doit également être en mesure de renouveler et d'entretenir les mobiliers existants de pré-collecte et répondre aux nouveaux besoins liés au développement urbain sur le territoire de Nantes Métropole.

Pour toutes ces raisons et afin d'assurer la continuité de ces services, il convient de renouveler les marchés actuellement en cours d'exécution en procédant au lancement d'un appel d'offres ouvert, conformément aux articles R2161-2 et suivants du Code de la commande publique, relatif à la fourniture d'équipements d'apport volontaire, ainsi que des prestations de service liées à la maintenance et au lavage de ces équipements.

Nantes Métropole s'engage en faveur de la Transition Ecologie. A ce titre, la qualité environnementale des offres proposées par les candidats sera étudiée, notamment les mesures allant dans le sens de la préservation de la ressource en eau lors des opérations de lavage et l'utilisation de produits de nettoyage éco-certifiés.

A titre indicatif, Nantes Métropole dispose, au 31 décembre 2022, d'un parc de 2 869 points d'apport volontaire réparti ainsi sur les 24 communes :

	Ordures Ménagères	Emballages/ Journaux/ Magazines	TRISAC	PAP/ CARTONS	VERRE	Déchets alimentaires	TOTAL
Colonnes enterrées	286	212	778	9	196		1481
Colonnes aériennes	25	77	23	133	905		1163
Abribacs						225	225

Cet appel d'offres ouvert, d'une durée de 4 ans ferme pour tous les lots (hormis pour le lot 6 dont la durée prévue est de 2 ans reconductible 2 fois 1 an), avec un montant global estimé à 10 000 000 € HT pour toute sa durée, prendra la forme d'accord-cadres à bons de commande, sans montant minimum et avec un montant maximum de 14 000 000 € HT. Il comprendra 6 lots distincts qui se décomposent ainsi :

Lot	Intitulés
Lot 1	Fourniture de colonnes d'apport volontaire enterrées et de pièces détachées
Lot 2	Fourniture de colonnes d'apport volontaire aériennes en métal et de pièces détachées
Lot 3	Fourniture de colonnes d'apport volontaire aériennes en bois et de pièces détachées
Lot 4	Lavage et maintenance préventive des colonnes enterrées et aériennes
Lot 5	Lavage et maintenance préventive des abribacs destinés à la collecte des biodéchets
Lot 6	Maintenance curative et fourniture de pièces détachées pour colonnes d'apport volontaire enterrées, aériennes et abribacs

A titre indicatif, la date prévisionnelle de démarrage des prestations, pour chacun des 6 lots susmentionnés, est début janvier 2024.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget annexe déchets :

- en investissement, AP042, opération 10140 – Mobilier de collecte (bacs, PAV aériens et abribacs) et opération 10143 – Conteneurs enterrés,
- en fonctionnement - opération 2873 - Conteneurs enterrés et aériens - entretien, réparations.

## **Le Bureau délibère et à l'unanimité**

1 – approuve le lancement d'un appel d'offres ouvert pour conclure des accord-cadres à bons de commandes pour la fourniture, la maintenance et le lavage des points d'apport volontaire sur le territoire de Nantes Métropole,

2 – autorise Madame la Présidente à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et prendre les actes nécessaires dans le cadre de cette procédure.

**Direction générale territoires, proximité, déchets et sécurité**  
Pôle Loire, Sèvre et Vignoble

### **12 – Pôles Loire Sèvre Vignoble et Sud-Ouest – Maintenance des installations d'éclairage public – Lancement d'un appel d'offres ouvert**

#### **Exposé**

Les marchés de prestation de maintenance des installations d'éclairage public sur les pôles Loire Sèvre Vignoble et Sud-Ouest arrivent à échéance au 31 décembre 2023.

Afin d'assurer la continuité de gestion et d'entretien de ce patrimoine, il convient de lancer une nouvelle consultation.

Le marché a pour objet la maintenance et la mise en sécurité des installations d'éclairage public notamment suite aux accidents ou incidents météorologiques. La consultation comprendra à la fois l'entretien préventif et curatif des installations d'éclairage public, ainsi que la pose et la dépose annuelle des illuminations de Noël.

Pour répondre à ce besoin, il convient de lancer une consultation décomposée en 2 lots distincts :

- Lot n°1 : maintenance des installations pour le pôle Loire, Sèvre et Vignoble,
- Lot n°2 : maintenance des installations pour le pôle Sud-Ouest.

Les marchés, conclus à l'issue de cette consultation, prendront la forme d'accords-cadres mono-attributaires avec émission de bons de commandes, d'une durée initiale de 2 années, renouvelable 2 fois par période de 2 ans.

Les marchés sont conclus sans montant minimum et le montant annuel maximum pour l'ensemble des lots est de 600 000 € HT.

Le montant est identique pour les périodes de reconduction.

Conformément aux articles R2162-1 à R2162-14 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation de ces prestations.

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2023, chapitre 011, libellé « charges à caractère général ».

## **Le Bureau délibère et à l'unanimité**

1 - autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour le marché de prestation de maintenance des installations d'éclairage public sur les pôles Loire Sèvre Vignoble et Sud-Ouest,

2 - autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer les accord-cadres et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction générale déléguée de la Fabrique de la Ville Écologique et Solidaire  
Direction des Opérateurs Publics de l'Eau et de l'Assainissement

### **13 – Fourniture de polymères pour le traitement de l'eau à l'usine de production d'eau potable de la Roche et pour le traitement des boues des installations d'assainissement - Lancement d'une procédure sans publicité, ni mise en concurrence et d'une procédure avec négociation**

#### **Exposé**

Dans le cadre des travaux de modernisation de l'usine de production d'eau potable de la Roche à Nantes, une nouvelle filière de traitement de l'eau incluant l'usage de polymères vert et de synthèse a été mise en place. Actiflo®, le mode de traitement breveté installé par le constructeur OTV, connaît un fonctionnement optimal strictement dépendant des produits utilisés. Les polymères qui convenaient ont donc été déterminés par des tests en laboratoire et des tests industriels durant la première phase du chantier. Ce dernier n'étant pas achevé, il est donc essentiel que Nantes Métropole observe les prescriptions techniques du constructeur, tant que la réception de la seconde phase du chantier, qui inclut la vérification des garanties de performance de l'usine, n'a pas été réalisée.

C'est pourquoi les produits devant être utilisés sont d'une part le polymère « vert » HYDREX 3841, commercialisé uniquement par la société OTV, ainsi que le polymère de synthèse AN910 SEP, produit par la société SNF, ces deux produits ayant été jugés lors des tests comme étant les plus aptes à permettre un fonctionnement optimal du traitement de l'eau.

Par ailleurs, avant l'évacuation des boues issues de la production de l'assainissement des eaux usées, l'opérateur public d'assainissement doit également procéder à un traitement à base de polymères.

Pour répondre à ces besoins, il est proposé de lancer une consultation.

La consultation comprend 3 lots distincts.

Les accords-cadres, conclus à l'issue de cette consultation, prendront la forme d'accords-cadres mono-attributaires avec émission de bons de commandes, d'une durée de 4 ans.

Il n'y a pas de montant minimum, mais les montants maximum sur la durée totale d'exécution sont les suivants :

Lots	Désignation	Montant maximum € HT
01	Polymère vert	880 000,00
02	Polymère de synthèse	460 000,00
03	Polymère pour le traitement des boues d'assainissement	220 000,00

Conformément aux articles R2122-1 à R2122-9 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure sans publicité, ni mise en concurrence pour l'acquisition des fournitures des lots 1 et 2.

Conformément aux articles R2162-1 à R2162-14 et R2161-21 à R2161-23 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'une procédure avec négociation pour l'acquisition des fournitures du lot 3.

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2023 sur le budget annexe Assainissement, chapitre 011, opération n° 3392 libellée « Frais d'exploitation Equipements »,  
Les crédits correspondants sont prévus au budget 2023 sur le budget annexe Eau, chapitre 011, opération n° 3008 libellée « Exploitation de la production ».

## Le Bureau délibère et à l'unanimité

- 1 - autorise le lancement d'une procédure sans publicité, ni mise en concurrence pour la fourniture de polymères vert et de synthèse pour l'usine de production d'eau potable de la Roche (lots 1 et 2),
- 2 - autorise le lancement d'une procédure avec négociation pour la fourniture de polymères pour le traitement des boues assainissement pour les installations d'assainissement (lot 3),
- 3 - autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées à l'entité adjudicatrice, notamment à signer les accord-cadres et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale déléguée de la Fabrique de la Ville Écologique et Solidaire  
Direction du Cycle de l'Eau

### 14 - Eau – Admission en non-valeur de créances irrécouvrables, éteintes et prescrites

#### Exposé

Nantes Métropole émet régulièrement des créances relatives aux factures de consommations d'eau à l'encontre de particuliers ou d'entreprises sur les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement. Or, certaines sommes n'ont pu être recouvrées, pour les motifs énoncés ci-dessous :

#### Créances irrécouvrables admises en non-valeur

Il s'agit notamment de créances temporairement irrécouvrables pour les motifs suivants :

- certaines sommes sont minimales,
- la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers).

Le Comptable de Nantes Métropole, après avoir exercé toutes les poursuites et constaté que les sommes sont irrécouvrables, demande à Nantes Métropole de statuer sur les créances citées en annexe afin qu'elles soient admises en non-valeur.

#### Créances éteintes

Les créances éteintes sont des créances définitivement irrécouvrables et résultent d'une décision juridique qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Il s'agit notamment de créances irrécouvrables pour les motifs suivants :

- dans le cas de faillite ou règlement judiciaire pour les entreprises,
- dans le cas d'absence de revenus ou de biens saisissables pour les particuliers.

Le Comptable de Nantes Métropole demande à Nantes Métropole de constater ces créances éteintes, précisées en annexe, afin qu'elles puissent être traitées comptablement.

#### Créances prescrites

Les créances prescrites sont des créances pour lesquelles les actions de recouvrement sont arrivées à leur terme.

Le Comptable de Nantes Métropole demande à Nantes Métropole de constater ces créances prescrites, précisées en annexe, afin qu'elles puissent être traitées comptablement.

La présente délibération porte sur un montant total de créances de 88 592,90 €, concernant la période de 2010 à 2022, qui se décompose ainsi :

Admission en non-valeur : Montant total de 88 592,90 € répartis comme suit :

- Part eau : 45 082,53 €
- Part pollution : 7 621,55 €
- Part modernisation des réseaux : 4 609,84 €
- Part assainissement : 31 278,98 €.

Les dépenses afférentes aux admissions en non-valeur seront imputées à l'article 6541 des budgets annexes de l'eau et de l'assainissement.

### **Le Bureau délibère et à l'unanimité**

1 – admet en non valeur les créances irrécouvrables détaillées en annexe pour un montant total de 88 592,90 euros, et décide d'imputer les dépenses correspondantes à l'article 6541 des budgets concernés.

2 – autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction générale déléguée Fabrique de la Ville écologique et solidaire  
Direction du cycle de l'eau

### **15 - Prestations de prélèvements, contrôles et analyses (eaux, boues, sédiments, air, terres et sols) - Lancement d'un appel d'offres ouvert**

#### **Exposé**

En tant qu'autorité organisatrice du service public de l'assainissement, Nantes Métropole doit assurer le contrôle de la qualité des eaux (superficielles, souterraines, usées, pluviales, autres), des sols, terres, boues et de l'air. L'objectif est de veiller à leurs bonnes qualités mais également d'acquérir des données et d'identifier les éventuels polluants.

Ce contrôle étant réalisé dans le cadre d'un marché qui s'achève au 30 décembre 2023, il convient de le renouveler.

Le marché, conclu à l'issue de cette consultation, prendra la forme d'un accord-cadre mono attributaire avec émission de bons de commandes, d'une durée initiale de 2 ans renouvelable 1 fois 2 ans pour une durée maximale de 4 ans. L'objet du marché justifie le recours à un marché global en raison de la nature des prestations, homogènes et non sécables sur le territoire.

Les montants minimum et maximum pour chaque période de 2 ans sont respectivement fixés à 140 000 € HT et 1 200 000 € HT. Les montants sont identiques pour chaque période de reconduction.

Conformément aux articles R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation de ces prestations.

Pour le financement de certaines prestations, une subvention sera sollicitée auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne.

Les crédits correspondants sont prévus au budget annexe assainissement, chapitre 011, opération n° 2799 libellée « Charges de gestion liées aux autres opérateurs ».

### **Le Bureau délibère et à l'unanimité**

1 - autorise le lancement d'une procédure d'appel d'offres pour les prestations de prélèvements, contrôles et analyses (eaux, boues, sédiments, air, terres et sols) sur le territoire de Nantes Métropole

2- sollicite une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne,

3 - autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer l'accord-cadre et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction générale ressources  
Département des ressources numériques

## **16 – Accord-cadre de prestations de centre de contact multicanal pour le dépannage et l'assistance informatique et téléphonique – Lancement d'un appel d'offres ouvert**

### **Exposé**

La présente consultation a pour objet la fourniture d'une prestation de centre de contact multicanal pour l'ensemble des utilisateurs identifiés et disposant d'un poste de travail informatique et/ou d'une liaison téléphonique fixe ou portable à Nantes Métropole, à la Ville de Nantes et au CCAS de Nantes (3 000 appels entrants par mois en moyenne). Ce marché entre dans le cadre de la convention de service commun avec la Ville de Nantes.

Ce service, actuellement confié à une société extérieure, a fait l'objet d'un marché qui arrive à expiration en décembre 2023.

Les missions attendues dans le cadre du nouveau marché sont les suivantes :

- prise en charge des dossiers reçus via les canaux mis à disposition des utilisateurs (*téléphones, mails, chat...*) et enregistrés dans l'outil dédié,
- diagnostic et résolution des incidents en premier niveau (premier et deuxième niveaux pour les outils de bureautique installés sur les postes de travail et les téléphones mobiles),
- transmission des dossiers non résolus au département des ressources numériques.

Il est par conséquent proposé de lancer une nouvelle consultation pour assurer la continuité de ce service à compter du 01/01/2024. Le marché conclu à l'issue de cette consultation prendra la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande, sans montant minimum et avec un montant maximum fixé à 1 500 000 € HT sur la durée globale du marché.

Le marché sera d'une durée de 4 ans incluant une phase « pilote ». Cette phase pilote d'une durée de 3 mois maximum sera exécutée préalablement au 1er janvier 2024 et permettra notamment d'assurer un transfert de compétence auprès des personnels du prestataire sur l'architecture technique du système d'information de Nantes Métropole et de caler le mode de fonctionnement entre le centre d'appels et le Département des Ressources Numériques pour assurer une continuité de service optimale.

Conformément aux articles R2162-1 à R2162-14 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation de ces prestations.

Les crédits correspondants sont prévus en fonctionnement au chapitre 011 – opération 3107 « Prestations de service - mutualisé ».

### **Le Bureau délibère et à l'unanimité**

1 - autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif aux prestations de centre de contact multicanal pour le dépannage et l'assistance informatique et téléphonique pour un montant maximum de 1 500 000 € HT,

2 - autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer l'accord-cadre et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **17 - Tierce maintenance applicative de la plateforme eServices et du compte Nantes Métropole pour les besoins du groupement de commandes informatiques (Nantes Métropole, Ville de Nantes, CCAS) - Lancement d'un appel d'offres ouvert**

### **Exposé**

Nantes Métropole, la Ville de Nantes et son CCAS ont mis à disposition, en janvier 2011, une plateforme de services permettant aux usagers de la Ville de Nantes et de Nantes Métropole de réaliser des démarches en ligne.

Ces eServices concernent aussi bien le rechargement des cartes de piscines que la demande d'actes d'état civil ou la souscription d'un abonnement de transports en commun.

La plateforme, d'abord déployée pour les usagers particuliers des services de la Ville de Nantes a évolué sur différents axes comme par exemple :

- Ajout de nouveaux eServices ;
- Extension du périmètre aux démarches de Nantes Métropole (septembre 2012) ;
- Élargissement de la cible des usagers aux associations et professionnels (février 2013) ;
- Création du dispositif Compte Nantes Métropole proposant l'ensemble des services authentifiés de la collectivité et de ses partenaires, des fonctionnalités d'authentification et de fédération d'identité (2015) ;
- Ouverture des premières démarches sur des compétences déléguées à des partenaires (ex. TAN et Accoord) ;
- Evolution constante des eServices pour la population ;

Depuis 2015, les fonctions d'authentification de la plateforme eServices sont déléguées au Compte Nantes Métropole (CNM) de façon à pouvoir mutualiser cette fonctionnalité avec d'autres dispositifs numériques du territoire.

À date, les dispositifs suivants utilisent déjà les fonctions d'authentification du CNM :

- les eServices
- la GRU (Gestion de la Relation Usager)
- le GNAU (Guichet Numérique des Autorisations d'Urbanisme)
- le site Patrimoni@
- le site de taxe de séjour
- le Dialogue Citoyen
- la plateforme Bénévolat.

D'autres sont en cours de préparation :

- sites partenaires sur la mobilité (NGE, Effia, Jcdecaux, ...).

La mutualisation du dispositif permet à la fois de proposer des fonctionnalités avancées d'authentification (Single Sign On, fédération d'identité) tout en garantissant un niveau de performance et de sécurité que des solutions spécifiques à chaque dispositif ne permettraient probablement pas d'atteindre.

La présente consultation porte donc sur la tierce maintenance applicative des deux dispositifs : la plateforme eServices (lot 1) et le Compte Nantes Métropole (lot 2),; en remplacement des marchés actuels qui se terminent en décembre 2023.

Les prestations demandées dans le cadre de cette consultation seront toujours associées à l'un de ces dispositifs afin de rendre leur maintenance complètement indépendante :

- l'initialisation de la prestation de tierce maintenance applicative (TMA) comprenant la revue de l'architecture applicative et la mise en place d'une plateforme de déploiement automatisée. Cette dernière, en place pour le CNM mais à construire sur les eServices, permettra d'industrialiser et de sécuriser la mise à jour des nouveaux eServices,

- le maintien en conditions opérationnelles (MCO) intégrant la maintenance corrective, préventive, adaptative et réglementaire et la fourniture des licences nécessaires,
- des prestations de maintenance évolutive,
- la réversibilité sortante et le transfert vers une autre personne morale le cas échéant.

Les lots feront l'objet d'un accord-cadre à bons de commande, d'une durée de 4 ans, sans montant minimum et avec les montants maximum ci-dessous :

- Lot 1 eServices : 4 000 000 € HT, avec la répartition suivante :
  - Nantes Métropole : sans montant minimum, montant maximum 2 750 000 €HT
  - Ville de Nantes : sans montant minimum, montant maximum 750 000 €HT
  - CCAS de Nantes : sans montant minimum, montant maximum 500 000 €HT
- Lot 2 CNM : 600 000 € HT, avec la répartition suivante :
  - Nantes Métropole : sans montant minimum, montant maximum 600 000 €HT

Pour le lot 1 eServices, l'estimation annuelle des dépenses est de 200 000 € HT en fonctionnement et de 600 000 € HT en investissement.

Pour le lot 2 CNM, l'estimation annuelle des dépenses est de 15 000 € HT en fonctionnement et de 100 000 € HT en investissement.

Ces montants sont constants par rapport au marché précédent.

Conformément aux articles R2162-1 à R2162-14 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique, il vous est demandé d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation de ces prestations.

Les crédits correspondants sont prévus :

- en investissement sur l'AP106 libellée « affaires générales », opération 10093 libellée « projets numériques - mutualisé » et opération 10094 libellée « Entretien durable du patrimoine numérique - mutualisé »
- en fonctionnement au chapitre 011 - opération n°3104 libellée « Maintenance - mutualisé »

### **Le Bureau délibère et à l'unanimité**

1 - autorise le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la Tierce maintenance applicative de la plateforme eServices et du Compte Nantes Métropole pour les besoins du groupement de commandes composé de la Ville de Nantes, son CCAS et Nantes Métropole,

2 - autorise Madame la Présidente à exercer les missions confiées au pouvoir adjudicateur, notamment à signer l'accord-cadre et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**Direction Générale Ressources**  
BATII

**18 - Vertou – 4 allée du CAP HORN – Acquisition auprès de la SCI de La Plaine d'un ensemble immobilier cadastré BO 554 pour 2 426 m<sup>2</sup> incluant 364 m<sup>2</sup> de bâtiments (hangar et bureaux) destiné au Centre technique du Pôle Loire Sèvre et Vignoble**

### **Exposé**

En lien avec les besoins du Pôle Loire Sèvre et Vignoble et plus particulièrement ceux du centre technique de Vertou dont Nantes Métropole est propriétaire au 8, allée du Cap Horn, un ensemble immobilier comprenant un bâtiment de 364 m<sup>2</sup> (hangar et bureaux) sur un terrain de 2 426 m<sup>2</sup> a été pris en location au 4, allée du Cap Horn depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2020. La métropole est engagée dans un bail commercial de 9 ans moyennant un coût annuel d'environ 31 200 € toutes charges comprises.

La SCI de la Plaine, propriétaire, a proposé à Nantes Métropole d'acquérir cet ensemble immobilier en bon état (partie hangar en bardage simple, bureaux et locaux sociaux qualitatifs). Ces locaux répondent aux besoins des services et par ailleurs le terrain dispose d'un droit à construire résiduel. Aussi, Nantes Métropole a répondu favorablement à cette proposition, s'inscrivant dans la stratégie patrimoniale visant à devenir propriétaire des locaux dont l'usage est pérenne et à réduire les locations.

La SCI ayant rejeté la contre-proposition de Nantes Métropole, le prix a été fixé à 478 362 € auquel il convient d'ajouter un reliquat de TVA de 10 638 € qui sera régularisé dans le cadre de cette transaction par le notaire. Ces conditions ont été estimées correctes par 2 agents immobiliers partenaires de la collectivité compte tenu du peu d'offres de ce type sur le marché. La Direction de l'Immobilier de l'État a régulièrement émis un avis en date du 22 mars 2023. La régularisation interviendra par acte notarié aux frais de la métropole.

Les crédits correspondants sont prévus au budget de la collectivité sur l'AP 105 libellée « Urbanisme durable, habitat, politique de la ville, proximité / Solidarités, santé, longévité, dialogue citoyen, opération 2023-10279 libellée « Locaux centre technique Vertou – Acquisition ».

### **Le Bureau délibère et à l'unanimité**

1 - décide d'acquérir auprès de la SCI de la Plaine un ensemble immobilier sis 4, allée du Cap Horn à Vertou cadastrée BO 554 pour 2 426 m<sup>2</sup> incluant un hangar et des bureaux pour 364 m<sup>2</sup>, au prix net total de 489 000 €, incluant un reliquat de TVA de 10 638 € à régulariser lors de la vente. Les frais d'acte, en complément, seront à la charge de Nantes Métropole.

2 - autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer l'acte authentique à intervenir, aux frais de Nantes Métropole.

Direction Générale Ressources  
Département Finances, Marchés et Performance  
Direction des Finances

## **19 – Remises gracieuses de titres de recettes – Budget principal**

### **Exposé**

#### **1 . Remise gracieuse, Entreprise SERI**

Le titre de recettes n°2021-4104 d'un montant de 2 200 € a été émis sur le budget principal à l'encontre de l'entreprise SERI, domiciliée 21 rue du Sanital - 86100 à Châtellerault. Cette recette concerne, conformément aux clauses du marché, des pénalités suite à des retards de livraison de corbeilles de propreté en 2021. Après examen de la situation, au vu du contexte national et international liée à la crise sanitaire et de l'information transmise en amont par l'organisme à Nantes Métropole expliquant le contexte défavorable qui entraînait des retards de livraison, une remise gracieuse totale du titre est proposée.

#### **2 . Remise gracieuse, Entreprise EFFIVERT**

L'entreprise EFFIVERT a fait une demande d'autorisation de stationnement plus longue que la durée réelle du chantier afin de pouvoir pallier les aléas de la météo (9 jours). Elle a utilisé l'emplacement seulement 2 jours et a transmis un justificatif démontrant une modification des jours d'occupation via l'attestation de mise en place de signalisation envoyée à la Police Municipale. Cependant, elle n'a pas pu prévenir le service dans le délai imparti de 72 heures à l'avance. C'est pourquoi, une remise gracieuse partielle de la facture n°4361 de 1 001,70 € (rôle 2022089, titre 2022/2468) est proposée pour un montant de 779,10 €.

### **3 . Remise gracieuse, Entreprise SOPREMA**

Il est proposé d'approuver la demande de remise gracieuse partielle déposée par la société SOPREMA pour un montant de 11 620,50 € sur la facture n°463 d'autorisation de stationnement d'un montant de 24 970,30 € qu'elle a reçue pour janvier 2023 (rôle de facturation 2023066 – titre 2023/36). En effet, la société avait en 2022, fait une demande pour une benne à gravats qui n'a finalement jamais été mise en place et a été remplacée par deux grutages permettant l'évacuation directe des gravats.

### **4 . Remise gracieuse, Entreprise ESPACE 3D**

L'entreprise ESPACE 3D a fait une demande d'autorisation de stationnement du 01 au 23/12/2022 soit 23 jours qui lui a été facturée pour un montant de 1 738,80 € (facture n°448, rôle de facturation 2023066, titre 2023/36). Le chantier n'ayant duré qu'une semaine et l'entreprise rencontrant actuellement des difficultés de trésorerie, il est proposé une remise gracieuse partielle de 756 €.

Les crédits nécessaires sont inscrits en dépenses au budget principal, opération 2079, chapitre 65.

### **Le Bureau délibère et à l'unanimité**

1. décide de consentir, sur le budget principal, une remise gracieuse totale de 2 200 € au bénéfice de la Société SERI ;
2. décide de consentir, sur le budget principal, une remise gracieuse partielle d'un montant total de 779,10 € au bénéfice de l'entreprise EFFIVERT ;
3. décide de consentir, sur le budget principal, une remise gracieuse partielle de 11 620,50 € au bénéfice de la Société SOPREMA ;
4. décide de consentir, sur le budget principal, une remise gracieuse partielle de 756 € au bénéfice de la Société ESPACE 3D ;
5. autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Direction Générale Ressources  
Département Finances, Marchés et Performance  
Direction du Contrôle de gestion

## **20 - Attribution de subventions aux tiers**

### **Exposé**

Nantes Métropole attribue des subventions dans le cadre de ses politiques publiques et notamment pour tout ce qui concerne :

- Rayonnement et ouverture au monde
- Économie et emploi responsables
- Soutien à la recherche et à l'innovation
- Alimentation et Agriculture
- Énergie
- Recherche Innovation Enseignement Supérieur
- Environnement
- Déchet
- Culture International
- Soutien aux grands événements métropolitains
- Patrimoine et archéologie
- Solidarités Métropolitaines

- Ressources Humaines
- Urbanisme
- Contrat de ville égalité lutte contre les discriminations
- Alliance des territoires
- Engagement Loire
- Mission Politique de la Ville et Renouvellement Urbain
- Biodiversité
- Agriculture urbaine
- Évènements sportifs métropolitains
- Conciliation usages des espaces publics
- Mobilités

Il est proposé d'attribuer des subventions pour un montant total de **2 079 833,91€** tel que décrit dans le tableau joint en annexe 1.

### **Le Bureau délibère et à l'unanimité**

1. approuve l'attribution des subventions mentionnées dans le tableau joint en annexe 1 et autorise le cas échéant la signature des conventions et avenants correspondants.
2. autorise Madame la Présidente à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

*Mme Aziliz GOUEZ ne prend pas part au vote*

**Tableau des subventions joint en annexe à la fin de ce document**

Direction générale Ressources  
 Département Finances, marchés et performance  
 Direction Contrôle de gestion

### **21 - Novapole Immobilier – Société par Actions Simplifiée – Acquisition en VEFA d'un programme immobilier « Cour Artisanale Bout des Landes – Quartier Nantes Nord » – Emprunt auprès de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire – Garantie Partielle de Nantes Métropole**

#### **Exposé**

Situé dans le quartier Nantes Nord de la Ville de Nantes, le programme immobilier « Cour Artisanale Bout des Landes » participe au renouvellement urbain dans le cadre de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU). Elle permet d'inscrire le quartier dans la dynamique économique métropolitaine et de développer une offre de locaux adaptée aux besoins et aux attentes des entreprises.

L'objectif majeur de ce programme est de favoriser le développement économique et la création d'emplois au sein même du quartier.

Cet espace accueillera les créateurs d'entreprises et les entreprises artisanales en développement et offrira des loyers attractifs, ainsi qu'une flexibilité dans le bail avec des préavis courts.

Le projet proposé représente 2 470 m<sup>2</sup> de surface plancher dont 2 036 m<sup>2</sup> d'atelier et mezzanine et 434 m<sup>2</sup> de bureaux, répartis en 10 cellules mutualisables.

Loire Océan Développement va construire le programme immobilier et le cédera, par le biais d'un acte de Vente en État Futur d'Achèvement (VEFA), à la SAS Novapole Immobilier qui sera le propriétaire et en assurera la gestion.

L'acte de Vente en État Futur d'Achèvement a donc été signé le 31 mars 2023 entre Loire Océan Développement et la SAS Novapole Immobilière pour l'acquisition de deux bâtiments d'une surface de 2 487 m<sup>2</sup> situé au 44 Rue de Pont-Aven à Nantes.

Au global, le coût de cette opération s'élève à 3 568 500€ et est financé par :

- Un apport de fonds propres de 660 000 €,
- Une subvention ANRU à hauteur de 152 500 €,
- Un emprunt bancaire pour 2 756 000 €.

Suite à une consultation bancaire, l'offre de prêt de La Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire, dont les conditions sont précisées ci-dessous a été retenue.

Montant	2 756 000 €
Période de mobilisation	Durée : 24 mois jusqu'au 28/02/2025
Période d'amortissement	Durée : 20 ans Amortissement progressif Taux : Livret A + 0,30% Option passage à taux fixe : moyennant une commission spécifique d'intervention de 0,10% du capital restant dû Échéance trimestrielle à terme échu
Remboursement anticipé	Possible moyennant le paiement d'une indemnité forfaitaire de 5 %
Frais de dossier	0,10% du montant de l'emprunt soit 2 756 €

Dans ce cadre, Novapole Immobilier sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour l'octroi d'une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour ce prêt.

Cette garantie est assortie d'une convention, ci-jointe, qui indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre de sa garantie, ont le caractère d'avances recouvrables. Elle fixe aussi les modalités de remboursement desdites avances.

Au regard de ce qui précède,

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu l'article L.5111-4 et les articles L.5217-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'offre de prêt figurant en annexe de la présente délibération ;

### **Le Bureau délibère et à l'unanimité**

1- Décide d'octroyer sa garantie à hauteur de 50% à Novapole Immobilier pour le remboursement du prêt d'un montant total de 2 756 000 € contracté auprès de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions de l'offre de prêt retranscrites ci-avant, en vue du financement de l'opération « Cour Artisanale Bout des Landes - Nantes Nord ».

2- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

3- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à Novapole Immobilier pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

4- Approuve la convention, ci annexée, de contre garantie à conclure avec la société par actions simplifiée Novapole Immobilier.

5- Autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention.

Direction générale Ressources  
Département Finances, marchés et performance  
Direction Contrôle de gestion

## **22 - Société Anonyme d'HLM HARMONIE HABITAT – Opération d'acquisition en VEFA de logements locatifs sociaux – Emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie de Nantes Métropole**

### **Exposé**

La Société Anonyme d'HLM HARMONIE HABITAT sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour l'octroi d'une garantie d'emprunt relative au financement du programme d'acquisition en VEFA de 2 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Vergers du Corbon » située 8 Impasse du Corbon à Basse-Goulaine :

<b>Prêt</b>	<b>Banque</b>	<b>Montant emprunté</b>	<b>N° de contrat de prêt</b>	<b>Taux de couverture de la garantie</b>
PLAI		74 032 €		
PLAI foncier	CDC	43 999 €	144687	100 %
PLUS		84 786 €		
PLUS foncier		43 999 €		

Les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentées en annexe.

Du fait de la garantie des emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre des garanties, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu l'article L.5111-4 et les articles L.5217-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le contrat de prêt figurant en annexe de la présente délibération, signé entre Société Anonyme d'HLM HARMONIE HABITAT, l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, le prêteur.

## Le Bureau délibère et à l'unanimité

### 1. Acquisition en VEFA de 2 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Vergers du Corbon » située 8 Impasse du Corbon à Basse-Goulaine

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % à HARMONIE HABITAT - Société Anonyme d'HLM pour le remboursement de quatre lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°144687, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 2 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Les Vergers du Corbon » située 8 Impasse du Corbon à Basse-Goulaine, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

2. Précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation de la garantie d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement la Caisse des Dépôts et Consignations et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le prêteur puisse prononcer la résolution du contrat de prêt.

3. S'engage à ce que la garantie soit accordée sur la durée totale des prêts mentionnés ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

4. S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.

5. Approuve la convention, ci annexée, de contre garantie à conclure avec la Société Anonyme d'HLM HARMONIE HABITAT.

6. Autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

Direction générale Ressources  
Département Finances, marchés et performance  
Direction Contrôle de gestion

### **23 - CDC Habitat Social – Société Anonyme d'HLM – Opérations d'acquisition en VEFA et de construction de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès de La Banque Postale et La Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie de Nantes Métropole**

#### Exposé

CDC Habitat Social, Société Anonyme d'HLM, sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour l'octroi d'une garantie d'emprunt relative au financement des programmes d'opérations suivantes :

Programme n°1 : Construction de 4 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Chemin du Domaine », située Chemin du Domaine à La Chapelle-sur-Erdre

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PSLA sur ressources libres	La Banque Postale	665 136 €	LBP-00017019	100 %

Programme n°2 : Acquisition en VEFA de 10 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Clos de la Pinae », située 472 Route de Clisson, Chemin Victor Forquenot à Vertou

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLAI		84 198 €		
PLAI Foncier		104 479 €		
PLUS	CDC	383 458 €	143731	100 %
PLUS Foncier		259 248 €		

Programme n°3 : Acquisition en VEFA de 13 logements locatifs sociaux, opération dénommée « So Green », située 7 rue de l'Allée verte, 24 rue des Plantes à Saint-Sébastien-sur-Loire

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLAI		267 381 €		
PLAI Foncier		237 732 €		
PLUS	CDC	399 499 €	143956	100 %
PLUS Foncier		308 270 €		
PHB 2.0 Tranche 2018		84 500 €		

Les Caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentées en annexe.

Pour chaque opération, du fait de la garantie d'emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre des garanties, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu l'article L.5111-4 et les articles L.5217-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les contrats de prêt figurant en annexe de la présente délibération, signés entre CDC Habitat Social, Société Anonyme d'HLM, l'emprunteur, et La Banque Postale et La Caisse des Dépôts et Consignations, les prêteurs.

### **Le Bureau délibère et à l'unanimité**

1. Programme n°1 : Construction de 4 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Chemin du Domaine » située Chemin du Domaine à La Chapelle-sur-Erdre

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % à CDC Habitat Social - Société Anonyme d'HLM pour le remboursement d'une ligne de prêt contractée auprès de La Banque Postale sous le contrat n°LBP-00017019, relative à l'opération de construction de 4 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Chemin du Domaine » située Chemin du Domaine à La Chapelle-sur-Erdre, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

2. Programme n°2 : Acquisition en VEFA de 10 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Clos de la Pinae » située 472 Route de Clisson, Chemin Victor Forquenot à Vertou

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % à CDC Habitat Social - Société Anonyme d'HLM pour le remboursement de quatre lignes de prêt contractées auprès de La Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°143731, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 10 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Clos de la Pinae » située 472 Route de Clisson, Chemin Victor Forquenot à Vertou, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

3. Programme n°3 : Acquisition en VEFA de 13 logements locatifs sociaux, opération dénommée « So Green » située 7 rue de l'Allée verte, 24 rue des Plantes à Saint-Sébastien-sur-Loire

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % à CDC Habitat Social - Société Anonyme d'HLM pour le remboursement de cinq lignes de prêt contractées auprès de La Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°143956, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 13 logements locatifs sociaux, opération dénommée « So Green » située 7 rue de l'Allée verte, 24 rue des Plantes à Saint-Sébastien-sur-Loire, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

4. Précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation de la garantie d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement La Banque Postale et La Caisse des Dépôts et Consignations et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que les prêteurs puissent prononcer la résolution du contrat de prêt.

5. S'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale des prêts mentionnés ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

6. S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.

7. Approuve la convention, ci annexée, de contre garantie à conclure avec CDC Habitat Social - Société Anonyme d'HLM.

8. Autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

Direction générale Ressources  
Département Finances, marchés et performance  
Direction Contrôle de gestion

**24 - Habitat 44 – Office Public de l'Habitat de Loire-Atlantique – Opérations d'acquisition en VEFA et de construction de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie de Nantes Métropole**

**Exposé**

Habitat 44, Office Public de l'Habitat de Loire-Atlantique, sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour l'octroi d'une garantie d'emprunt relative au financement des programmes d'opérations suivantes :

Programme n°1 : Acquisition en VEFA de 20 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Boulevard Sarrebruck », située Boulevard Sarrebruck à Nantes

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
CPLS Complémentaire au PLS 2023		41 358 €		
PLS PLSDD 2023	CDC	581 825 €	144105	100 %
PLS Foncier PLSDD 2023		831 180 €		
PHB 2.0 Tranche 2020		130 000 €		

Programme n°2 : Acquisition en VEFA de 8 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Carré St Mihiel », située rue Adolphe Moitié à Nantes

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
CPLS Complémentaire au PLS 2023		133 100 €		
PLAI		332 673 €		
PLAI Foncier	CDC	185 391 €	144077	100 %
PLS PLSDD 2023		83 187 €		
PLS Foncier PLSDD 2023		106 559 €		
PLUS		374 173 €		
PLUS Foncier		185 391 €		

Programme n°3 : Construction de 75 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Loire en Scène », située rue Blancho à Nantes

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLAI		1 709 499 €		
PLAI Foncier		923 361 €		
PLUS	CDC	2 778 438 €	144123	100 %
PLUS Foncier		1 546 393 €		
PHB 2.0 Tranche 2018		487 500 €		

Programme n°4 : Construction de 24 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Résidence du Lac logements ASV », située rue de la Salle à Couëron

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLAI		755 049 €		
PLAI Foncier		213 693 €		
PLUS	CDC	1 400 568 €	144076	100 %
PLUS Foncier		363 054 €		
PHB 2.0 Tranche 2019		156 000 €		

Les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentées en annexe.

Pour chaque opération, du fait de la garantie d'emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre des garanties, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu l'article L.5111-4 et les articles L.5217-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les contrats de prêt figurant en annexe de la présente délibération, signés entre Habitat 44, Office Public de l'Habitat de Loire-Atlantique, l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, le prêteur.

### **Le Bureau délibère et à l'unanimité**

#### 1. Programme n°1 : Acquisition en VEFA de 20 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Boulevard Sarrebruck » située Boulevard Sarrebruck à Nantes

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % à Habitat 44 - Office Public de l'Habitat de Loire-Atlantique pour le remboursement de quatre lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°144105, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 20 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Boulevard Sarrebruck » située Boulevard Sarrebruck à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

#### 2. Programme n°2 : Acquisition en VEFA de 8 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Carré St Mihiel » située rue Adolphe Moitié à Nantes

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % à Habitat 44 - Office Public de l'Habitat de Loire-Atlantique pour le remboursement de sept lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°144077, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 8 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Carré St Mihiel » située rue Adolphe Moitié à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

#### 3. Programme n°3 : Construction de 75 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Loire en Scène » située rue Blancho à Nantes

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % à Habitat 44 - Office Public de l'Habitat de Loire-Atlantique pour le remboursement de cinq lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°144123, relatives à l'opération de construction de 75 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Loire en Scène » située rue Blancho à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

#### 4. Programme n°4 : Construction de 24 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Résidence du Lac logements ASV » située Rue de la Salle à Couëron

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % à Habitat 44 - Office Public de l'Habitat de Loire-Atlantique pour le remboursement de cinq lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°144076, relatives à l'opération de construction de 24 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Résidence du Lac logements ASV » située rue de la Salle à Couëron, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

5. Précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation de la garantie d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement la Caisse des Dépôts et Consignations et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le prêteur puisse prononcer la résolution du contrat de prêt.

6. S'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale des prêts mentionnés ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
7. S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.
8. Approuve la convention, ci annexée, de contre garantie à conclure avec Habitat 44 - Office Public de l'Habitat de Loire-Atlantique.
9. Autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

Direction générale Ressources  
 Département Finances, marchés et performance  
 Direction Contrôle de gestion

**25 - Atlantique Habitations – Société Anonyme d'HLM – Opérations d'acquisition en VEFA de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel – Garantie de Nantes Métropole**

**Exposé**

Atlantique Habitations, Société Anonyme d'HLM, sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour l'octroi d'une garantie d'emprunt relative au financement des programmes d'opérations suivantes :

Programme n°1 : Opération d'acquisition en VEFA de 2 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Carré des Arts – Nantes », située 4 rue Jean Debay et 17, 19 rue Fontaine de Barbin à Nantes

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLAI		20 656 €		
PLAI Foncier	CDC	16 867 €	144124	100 %
PHB 2.0 Tranche 2019		13 000 €		

Programme n°2 : Opération d'acquisition en VEFA de 9 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Carré des Arts 3 Vertou », située rue Henri Sauvage à Vertou

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLAI		75 954 €		
PLAI Foncier		99 217 €		
PLUS	CDC	299 041 €	143834	100 %
PLUS Foncier		227 233 €		
Prêt booster BEI Taux fixe		135 000 €		

Programme n°3 : Acquisition en VEFA de 6 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Gourmètre – Saint-Herblain », située 23 à 37 Boulevard du Val de Chézine à Saint-Herblain

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLAI		87 201 €		
PLAI Foncier		77 459 €		
PLUS	CDC	171 476 €	144086	100 %
PLUS Foncier		155 160 €		
Prêt Booster BEI Taux fixe		90 000 €		
PHB 2.0 Tranche 2020		39 000 €		

Programme n°4 : Acquisition en VEFA de 4 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Georges II », située 67 rue Georges Clémenceau à Les Sorinières

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLS	Crédit	139 602 €		100 %
PLS – ULS	Mutuel	143 833 €		

Programme n°5 : Acquisition en VEFA de 21 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Sèvre Rive Droite – Piaudière 1 », située Avenue de Piaudière à Nantes

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLAI		66 352 €		
PLAI Foncier		229 203 €		
PLUS	CDC	237 251 €	144168	100 %
PLUS Foncier		516 131 €		
Prêt Booster BEI Taux fixe		315 000 €		
PHB 2.0 Tranche 2019		136 500 €		

Programme n°6 : Acquisition en VEFA de 33 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Sweet Garden Vertou », située 448 route de Clisson à Vertou

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLAI		255 937 €		
PLAI Foncier		436 104 €		
PLUS	CDC	1 081 577 €	143833	100 %
PLUS Foncier		905 083 €		
Prêt Booster BEI Taux fixe		495 000 €		

Les Caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentées en annexe.

Pour chaque opération, du fait de la garantie d'emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre des garanties, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu l'article L.5111-4 et les articles L.5217-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les contrats de prêt figurant en annexe de la présente délibération, signés entre Atlantique Habitations, Société Anonyme d'HLM, l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations et de la Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, les prêteurs.

### **Le Bureau délibère et à l'unanimité**

1. Programme n°1 : Opération d'acquisition en VEFA de 2 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Carré des Arts – Nantes » située 4 rue Jean Debay et 17, 19 rue Fontaine de Barbin à Nantes

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % à Atlantique Habitations - Société Anonyme d'HLM pour le remboursement de trois lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°144124, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 2 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Carré des Arts – Nantes » située 4 rue Jean Debay et 17, 19 rue Fontaine de Barbin à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

2. Programme n°2 : Opération d'acquisition en VEFA de 9 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Carré des Arts 3 Vertou » située rue Henri Sauvage à Vertou

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % à Atlantique Habitations - Société Anonyme d'HLM pour le remboursement de cinq lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°143834, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 9 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Carré des Arts 3 Vertou » située rue Henri Sauvage à Vertou, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

3. Programme n°3 : Acquisition en VEFA de 6 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Gourmette – Saint-Herblain » située 23 à 37 Boulevard du Val de Chézine à Saint-Herblain

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % à Atlantique Habitations - Société Anonyme d'HLM pour le remboursement de six lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°144086, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 6 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Gourmette – Saint-Herblain » située 23 à 37 Boulevard du Val de Chézine à Saint-Herblain, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

4. Programme n°4 : Acquisition en VEFA de 4 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Georges II » située 67 rue Georges Clémenceau à Les Sorinières

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % à Atlantique Habitations - Société Anonyme d'HLM pour le remboursement de deux lignes de prêt contractées auprès de Caisse Fédérale de Crédit Mutuel, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 4 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Georges II » située 67 rue Georges Clémenceau à Les Sorinières, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

5. Programme n°5 : Acquisition en VEFA de 21 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Sèvre Rive Droite – Piaudière 1 » située Avenue de Piaudière à Nantes

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % à Atlantique Habitations - Société Anonyme d'HLM pour le remboursement de six lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°144168, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 21 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Sèvre Rive Droite – Piaudière 1 » située Avenue de Piaudière à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

6. Programme n°6 : Acquisition en VEFA de 33 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Sweet Garden Vertou » située 448 route de Clisson à Vertou

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % à Atlantique Habitations - Société Anonyme d'HLM pour le remboursement de cinq lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°143833, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 33 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Sweet Garden Vertou » située 448 route de Clisson à Vertou, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

7. Précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation de la garantie d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement la Caisse des Dépôts et Consignations et a Caisse Fédérale de Crédit Mutuel et/ou le(s) organisme(s) bancaire(s) concerné(s) et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le(s) prêteur(s) puisse(nt) prononcer la résolution du contrat de prêt.

8. S'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale des prêts mentionnés ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

9. S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.

10. Approuve la convention, ci annexée, de contre garantie à conclure avec Atlantique Habitations - Société Anonyme d'HLM.

11. Autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

Direction générale Ressources  
Département Finances, marchés et performance  
Direction Contrôle de gestion

**26 - Société Coopérative d'Intérêt Collectif d'HLM CIF Coopérative – Opération d'acquisition en VEFA de logements locatifs sociaux – Emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie de Nantes Métropole**

**Exposé**

La Société Coopérative d'Intérêt Collectif d'HLM CIF Coopérative sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour l'octroi d'une garantie d'emprunt relative au financement du programme d'acquisition en VEFA de 1 logement locatif social, opération dénommée « Les Lumières » située 39 rue Martin Luther King à La Chapelle-sur-Erdre :

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
CPLS Complémentaire au PLS 2023	CDC	40 115 €	144257	100 %
PLS PLSDD 2023		41 753 €		

Les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentées en annexe.

Du fait de la garantie des emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre des garanties, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu l'article L.5111-4 et les articles L.5217-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le contrat de prêt figurant en annexe de la présente délibération, signé entre Société Coopérative d'Intérêt Collectif d'HLM CIF Coopérative, l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, le prêteur.

### **Le Bureau délibère et à l'unanimité**

#### 1. Acquisition en VEFA de 1 logement locatif social, opération dénommée « Les Lumières » située 39 rue Martin Luther King à La Chapelle-sur-Erdre

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % à CIF Coopérative - Société Coopérative d'Intérêt Collectif d'HLM pour le remboursement de deux lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°144257, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 1 logement locatif social, opération dénommée « Les Lumières » située 39 rue Martin Luther King à La Chapelle-sur-Erdre, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

2. Précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation de la garantie d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement la Caisse des Dépôts et Consignations et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le prêteur puisse prononcer la résolution du contrat de prêt.

3. S'engage à ce que la garantie soit accordée sur la durée totale des prêts mentionnés ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

4. S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.

5. Approuve la convention, ci annexée, de contre garantie à conclure avec la Société Coopérative d'Intérêt Collectif d'HLM CIF Coopérative.

6. Autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

## 27 - Société Anonyme d'HLM Aiguillon Construction – Opération de construction de logements locatifs sociaux – Emprunt auprès de La Banque Postale – Garantie de Nantes Métropole

### Exposé

La Société Anonyme d'HLM Aiguillon Construction sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour l'octroi d'une garantie d'emprunt relative au financement du programme de construction de 5 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Le Moulin » située rue du Vent d'Ouest à La Chapelle-sur-Erdre :

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PSLA	La Banque Postale	1 071 375 €	LBP-00017228	100 %

Les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentées en annexe.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre des garanties, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu l'article L.5111-4 et les articles L.5217-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le contrat de prêt figurant en annexe de la présente délibération, signé entre la Société Anonyme d'HLM Aiguillon Construction, l'emprunteur, et La Banque Postale, le prêteur.

### Le Bureau délibère et à l'unanimité

#### 1. Construction de 5 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Le Moulin » située rue du Vent d'Ouest à La Chapelle-sur-Erdre

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % à Aiguillon Construction - Société Anonyme d'HLM pour le remboursement d'une ligne de prêt contractée auprès de La Banque Postale sous le contrat n°LBP-00017228, relative à l'opération de construction de 5 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Le Moulin » située rue du Vent d'Ouest à La Chapelle-sur-Erdre, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

2. Précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation de la garantie d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement La Banque Postale et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le prêteur puisse prononcer la résolution du contrat de prêt.

3. S'engage à ce que la garantie soit accordée sur la durée totale des prêts mentionnés ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

4. S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.

5. Approuve la convention, ci annexée, de contre garantie à conclure avec la Société Anonyme d'HLM Aiguillon Construction.

6. Autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

Direction générale Ressources  
Département Finances, marchés et performance  
Direction Contrôle de gestion

## **28 - Société Anonyme d'HLM CISN Résidences locatives – Opération de construction de logements locatifs sociaux – Emprunt auprès de La Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie de Nantes Métropole**

### **Exposé**

La Société Anonyme d'HLM CISN Résidences locatives sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour l'octroi d'une garantie d'emprunt relative au financement du programme de construction de 74 logements locatifs sociaux et 74 places/lits, opération dénommée « La Joliverie, Hébergement des jeunes » située 1 rue Robert Douineau à Saint-Sébastien-sur-Loire :

<b>Prêt</b>	<b>Banque</b>	<b>Montant emprunté</b>	<b>N° de contrat de prêt</b>	<b>Taux de couverture de la garantie</b>
CPLS Complémentaire au PLS 2023		1 586 604 €		
PLS PLSDD 2023	CDC	1 773 658,62 €	144562	100 %
PLS Foncier PLSDD 2023		402 277 €		

Les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentées en annexe.

Du fait de la garantie des emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R 431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation, pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre des garanties, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu l'article L.5111-4 et les articles L.5217-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le contrat de prêt figurant en annexe de la présente délibération, signé entre Société Anonyme d'HLM CISN Résidences locatives, l'emprunteur, et La Caisse des Dépôts et Consignations, le prêteur.

## Le Bureau délibère et à l'unanimité

### 1. Construction de 74 logements locatifs sociaux et 74 places/lits, opération dénommée « La Joliverie, Hébergement des jeunes » située 1 rue Robert Douineau à Saint-Sébastien-sur-Loire

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % à CISN Résidences locatives - Société Anonyme d'HLM pour le remboursement de trois lignes de prêt contractées auprès de La Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°144562, relatives à l'opération de construction de 74 logements locatifs sociaux et 74 places/lits, opération dénommée « La Joliverie, Hébergement des jeunes » située 1 rue Robert Douineau à Saint-Sébastien-sur-Loire, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

2. Précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation de la garantie d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement La Caisse des Dépôts et Consignations et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le prêteur puisse prononcer la résolution du contrat de prêt.

3. S'engage à ce que la garantie soit accordée sur la durée totale des prêts mentionnés ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. La garantie porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

4. S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.

5. Approuve la convention, ci annexée, de contre garantie à conclure avec la Société Anonyme d'HLM CISN Résidences locatives.

6. Autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

Direction générale Ressources  
Département Finances, marchés et performance  
Direction Contrôle de gestion

## **29 - La Nantaise d'Habitations – Société Anonyme d'HLM – Opérations d'acquisition en VEFA de logements locatifs sociaux – Emprunts auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations – Garantie de Nantes Métropole**

### Exposé

La Nantaise d'Habitations, Société Anonyme d'HLM, sollicite l'intervention de Nantes Métropole pour l'octroi d'une garantie d'emprunt relative au financement des programmes d'opérations suivantes :

Programme n°1 : Acquisition en VEFA de 1 logement locatif social, opération dénommée « La Bougrière », située 280 rue de la Bougrière à Sainte-Luce-sur-Loire

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLAI	CDC	133 000 €	137669	100 %
PLAI foncier		50 000 €		

Programme n°2 : Acquisition en VEFA de 29 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Central Green », située 5-7 route de la Jonelière à Nantes

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
CPLS Complémentaire au PLS 2023	CDC	720 900 €	143952	100 %
PLS PLSDD 2023		962 000 €		

Programme n°3 : Acquisition en VEFA de 94 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Imagin'Erdre, Hébergement des jeunes », située 8-14 rue Félix Lemoine à Nantes

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
CPLS Complémentaire au PLS 2023	CDC	552 000 €	145080	100 %
PLS PLSDD 2023		1 415 000 €		

Programme n°4 : Acquisition en VEFA de 18 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Ouche Buron », située 35 rue de l'Ouche Buron à Nantes

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
CPLS Complémentaire au PLS 2023	CDC	411 600 €	144122	100 %
PLS PLSDD 2023		562 900 €		

Programme n°5 : Acquisition en VEFA de 1 logement locatif social, opération dénommée « Résidence St Joseph », située 44 rue de Nantes à Thouaré-sur-Loire

Prêt	Banque	Montant emprunté	N° de contrat de prêt	Taux de couverture de la garantie
PLUS	CDC	42 000 €	144899	100 %
PLUS Foncier		28 000 €		

Les caractéristiques financières des emprunts garantis vous sont présentées en annexe.

Pour chaque opération, du fait de la garantie d'emprunts, Nantes Métropole dispose d'un droit de réservation à hauteur de 20% qu'elle propose de déléguer à la commune d'implantation de l'immeuble et fait ainsi obligation au bailleur d'informer la commune dès la livraison de l'immeuble.

Conformément à l'article R.431-59 du Code de la Construction et de l'Habitation pour chaque emprunt garanti, une convention entre Nantes Métropole et la société fixe les conditions dans lesquelles s'exerce la garantie. Cette convention indique que toutes les sommes qui pourraient être versées par Nantes Métropole, au titre des garanties, ont le caractère d'avances recouvrables. Cette convention fixe enfin les modalités de remboursement desdites avances.

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

Vu l'article L.5111-4 et les articles L.5217-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les contrats de prêt figurant en annexe de la présente délibération, signés entre La Nantaise d'Habitations, Société Anonyme d'HLM, l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations, le prêteur.

## **Le Bureau délibère et à l'unanimité.**

### 1. Programme n°1 : Acquisition en VEFA de 1 logement locatif social, opération dénommée « La Bougrière » située 280 rue de la Bougrière à Sainte-Luce-sur-Loire

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % à La Nantaise d'Habitations - Société Anonyme d'HLM pour le remboursement de deux lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°137669, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 1 logement locatif social, opération dénommée « La Bougrière » située 280 rue de la Bougrière à Sainte-Luce-sur-Loire, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

### 2. Programme n°2 : Acquisition en VEFA de 29 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Central Green » située 5-7 route de la Jonelière à Nantes

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % à La Nantaise d'Habitations - Société Anonyme d'HLM pour le remboursement de deux lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°143952, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 29 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Central Green » située 5-7 route de la Jonelière à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

### 3. Programme n°3 : Acquisition en VEFA de 94 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Imagin'Erdre, Hébergement des jeunes » située 8-14 rue Félix Lemoine à Nantes

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % à La Nantaise d'Habitations - Société Anonyme d'HLM pour le remboursement de deux lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°145080, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 94 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Imagin'Erdre, Hébergement des jeunes » située 8-14 rue Félix Lemoine à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

### 4. Programme n°4 : Acquisition en VEFA de 18 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Ouche Buron » située 35 rue de l'Ouche Buron à Nantes

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % à La Nantaise d'Habitations - Société Anonyme d'HLM pour le remboursement de deux lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°144122, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 18 logements locatifs sociaux, opération dénommée « Ouche Buron » située 35 rue de l'Ouche Buron à Nantes, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

### 5. Programme n°5 : Acquisition en VEFA de 1 logement locatif social, opération dénommée « Résidence St Joseph » située 44 rue de Nantes à Thouaré-sur-Loire

Décide d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % à La Nantaise d'Habitations - Société Anonyme d'HLM pour le remboursement de deux lignes de prêt contractées auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sous le contrat n°144899, relatives à l'opération d'acquisition en VEFA de 1 logement locatif social, opération dénommée « Résidence St Joseph » située 44 rue de Nantes à Thouaré-sur-Loire, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt en annexe.

6. Précise que toute annulation d'agrément par l'Etat vaudra annulation de la garantie d'emprunts se rapportant à l'opération en question, sous réserve d'en informer préalablement la Caisse des Dépôts et Consignations et que les fonds du prêt n'aient pas été mobilisés, afin que le prêteur puisse prononcer la résolution du contrat de prêt.

7. S'engage à ce que les garanties soient accordées sur la durée totale des prêts mentionnés ci-dessus et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et à libérer ainsi les ressources suffisantes pour couvrir les charges. Les garanties portent sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

8. S'engage à ce que Nantes Métropole se substitue à l'emprunteur pour son paiement, sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, en renonçant au bénéfice de discussion.

9. Approuve la convention, ci annexée, de contre garantie à conclure avec La Nantaise d'Habitations - Société Anonyme d'HLM.

10. Autorise Madame la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération dont l'annexe fait partie intégrante et forme un tout indissociable et notamment à signer la convention.

## IV - Débats

**M. Roussel :** « Chers collègues, je vous invite à prendre place. Nous allons démarrer ce Bureau métropolitain. Merci de votre présence. »

### DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

**M. Roussel :** « Je me dois d'abord de désigner des secrétaires de séance, puisqu'avec les déports nous faisons comme ça maintenant. Tout d'abord, je propose Martine Oger, ensuite François Brillaud de Laujardière en tant que premier suppléant, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Martine Oger, et ensuite Marie-Cécile Gessant en tant que seconde suppléante si François Brillaud de Laujardière venait à se déporter. »

### APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 24 MARS 2023

**M. Roussel :** « Vous avez reçu le procès-verbal de la séance du 24 mars dernier. Pas de remarque ? Je le considère comme adopté. »

### 1 – TRANSITION ÉCOLOGIQUE – TRAVAUX POUR LA RÉNOVATION, LA MODERNISATION ET LE DÉVELOPPEMENT DU RÉSEAU DE TRANSPORT COLLECTIF – LANCEMENT DE PROCÉDURES AVEC NÉGOCIATIONS POUR LA CONCLUSION DE 3 ACCORDS-CADRES

**M. Roussel :** « Nous pouvons commencer l'ordre du jour. Je passe la parole à Bertrand Affilé. »

**M. Affilé :** « Oui, bonjour à toutes et à tous. Donc deux délibérations concernant les mobilités : une première qui concerne desancements de marchés pour la rénovation et la modernisation, le développement du réseau de transport collectif. Vous savez que nous avons confié à la SEMITAN des mandats de maîtrise d'ouvrage qui nécessitent des travaux de génie civil, de voirie, de gros œuvre, de second œuvre et électriques.

Donc il s'agit en fait pour chacun de ces thèmes d'autoriser la SEMITAN à lancer une consultation pour l'attribution d'un accord-cadre de travaux, d'abord de génie civil, voirie et gros œuvre dans le cadre des opérations lancées sur la période 2023-2027 avec pour illustration, par exemple, sur le mandat d'adaptation des infrastructures ligne 2 ligne 3 aux rames de grande longueur, le rallongement de la fosse tram, des caniveaux d'eau usée de la station de grand lavage dans le CETEX de Saint-Herblain, et sur le mandat d'acquisition de bus la création d'une plate-forme en hauteur et d'une fosse pour l'atelier bus, notamment la création d'une fosse pour acquérir un banc de freinage là encore au CETEX Saint-Herblain.

Donc il vous est proposé d'autoriser le lancement par la SEMITAN d'une procédure adaptée. La même chose pour les travaux de second œuvre qui permettront notamment de réaliser des bureaux, des locaux pour les agents de contrôle, les chefs d'équipe dans le cas du mandat d'adaptation du CETEX pour les nouvelles rames.

Et en troisième point, des travaux de câblage et d'installations électriques. Là encore, même procédure : pour des CETEX, pour poser d'abord des éclairages et des enrouleurs dans le CETEX de Saint-Herblain, l'alimentation d'un pont roulant au CETEX de la Trocardière, de l'éclairage de la nouvelle passerelle que nous avons déjà autorisée dans le CETEX de Saint-Herblain, donc là encore il vous est proposé d'autoriser le lancement d'une consultation pour l'attribution d'un accord-cadre de travaux.

À chaque fois vous n'avez pas de montant minimal. Vous avez un montant maximal qui est je crois, de mémoire, de 1,6 million d'euros dans le cadre du premier marché, de 600 000 euros dans le cadre du second marché, de 1 500 000 euros dans le cadre du troisième marché, d'une durée de quatre ans chaque fois reconductible une fois un an. »

**M. Roussel :** « Merci. Est-ce qu'il y a des demandes de précisions, demandes de parole ? Je n'en vois pas donc je mets aux voix. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? C'est donc adopté. »

## 2 – TRANSITION ÉCOLOGIQUE – FOURNITURE DE RAILS POUR LE RÉSEAU DE TRANSPORT COLLECTIF – LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE AVEC NÉGOCIATION

**M. Roussel :** « Bertrand, tu poursuis ? »

**M. Affilé :** « Oui, le deuxième marché c'est la fourniture de rails pour le réseau de transport collectif. Donc il s'agit ici de lancer un marché sous forme d'accord-cadre monoattributaire pour la fourniture de rails de tramway, sans seuil minimum et avec un montant maximum de commande de 4 millions d'euros pour une durée de cinq ans et donc, ça veut dire que l'intérêt, c'est qu'une fois qu'on a ce fournisseur on peut à la fois utiliser le fournisseur pour produire des rails alors à un prix qui est davantage maîtrisé que si on lançait un marché plusieurs fois, avec la possibilité de recourir autant que de besoin soit pour de la rénovation, soit pour la création de nouvelles lignes ou pour le renforcement de lignes existantes. »

**M. Roussel :** « Merci. Pas de remarque ? Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? C'est donc adopté. »

## 3 – ESPACE PUBLIC – VOIRIE – PROGRAMMES ENVELOPPES – LANCEMENT DE CONSULTATIONS

**M. Roussel :** « Je passe la parole à Michel Lucas pour la délibération numéro 3. »

**M. Lucas :** « Merci. Tout d'abord concernant Saint-Herblain, le boulevard Charles-de-Gaulle et le secteur des Tisserands. Lors d'ateliers participatifs Loire Chézine réalisés en 2016, les habitants ont identifié le carrefour entre le boulevard Charles-de-Gaulle et la rue Vincent-Auriol et la rue de la Rivaudière, à Saint-Herblain, comme peu sécuritaires pour les différentes traversées et circulation des modes doux, piétons et cyclistes. Donc il est nécessaire de faire des travaux sur ce secteur-là.

Les travaux consisteront donc à sécuriser la circulation des modes doux sur les carrefours de la rue de la Rivaudière, rue Vincent-Auriol et boulevard Charles-de-Gaulle, la rue des Tisserands, ainsi que l'accès à la zone industrielle.

Des aménagements permettant de réduire la vitesse et d'améliorer la visibilité sur ces carrefours seront mis en place. La sécurité de la piste cyclable bidirectionnelle sera améliorée en termes d'éclairage et de revêtement. L'enveloppe financière prévisionnelle est de 1 042 740 TTC. Pour la réalisation de cette opération, il est nécessaire de faire appel à un maître d'œuvre externe pour la somme de 61 200 euros hors taxes.

Maintenant, concernant Orvault, l'aménagement de l'avenue Peccot, la rue du Solay et Bastié en accompagnement d'un projet immobilier îlot Peccot Solay Bastié, c'est l'approbation du programme et l'enveloppe financière prévisionnelle.

L'avenue Claude-Antoine-Peccot à Orvault est une voie parallèle à la route de Vannes. Sa partie sud, entre l'avenue Charles-de-Gaulle et l'avenue de la Cholière, est en cours de transformation urbaine. Une opération immobilière importante dénommée "Nouvel élan orvaltais" (NEO), qui dessine un nouveau quartier de 600 logements. L'avenue Claude-Antoine-Peccot et la rue du Solay sont identifiées comme axes magistraux cyclables, inscrits dans le Schéma Directeur des Itinéraires Cyclables.

Aujourd'hui, pour accompagner le développement urbain et répondre aux enjeux de mobilité active, il convient d'aménager ces rues-là. Le projet a pour objectif, du coup, la création de pistes cyclables larges, l'aménagement des pieds des nouvelles constructions avec des espaces larges, confortables et accessibles pour les piétons intégrant tous les usages, et le développement d'un paysage urbain.

Le projet vise également l'apaisement de la vitesse. L'enveloppe financière prévisionnelle est d'1 476 000 euros TTC. Pour la réalisation de cette opération, il est nécessaire de faire appel à un maître d'œuvre externe pour la somme de 110 000 euros hors taxes.

Troisième sujet à Couëron : la requalification de la rue de la Pommeraye, lancement d'une procédure adaptée. Nous avons délibéré en 2018 en Bureau métropolitain pour l'aménagement aux abords de cette ZAC pour un montant de 922 056 €. Afin de mettre en cohérence en fait les abords de la ZAC, les travaux qui sont envisagés et à réaliser dans une démarche d'apaisement de la circulation consisteront principalement à remettre en état le réseau d'eaux pluviales, créer une voie partagée afin de sécuriser les cheminements piétons et cyclables, réorganiser l'offre de stationnement, effacer les réseaux aériens et désimperméabiliser et végétaliser les espaces.

Le maître d'œuvre de l'opération est la société Céramide. La consultation comprend trois lots pour un montant d'1 010 105 euros TTC pour l'ensemble des lots.

Couëron toujours, opération d'aménagement de la rue du Docteur-Janvier, il est nécessaire d'augmenter l'enveloppe financière prévisionnelle. Nous avons délibéré déjà trois fois sur ce sujet là, pour un montant de 2 162 000 euros TTC.

Dans le cadre de l'avancement du projet, le maître d'œuvre a ajusté son projet. En effet, les études font apparaître un surcoût à l'excavation de terre polluée. En conséquence, il convient d'ajuster l'enveloppe financière prévisionnelle pour l'opération et de la porter à 2 096 000 euros TTC. Le montant des travaux est en trois lots, pour un montant de 2 442 000 euros TTC.

La Chapelle-sur-Erdre maintenant, avec l'aménagement des abords de l'école Blanchetière. Suite à une démarche d'écomobilité qui a été réalisée en 2020 avec l'école de la Blanchetière sur La Chapelle-sur-Erdre, des aménagements tests ont été réalisés en 2021. L'objectif, du coup, est d'aménager les itinéraires d'accès à l'école pour améliorer la sécurité et le confort des piétons et des cyclistes. Il est proposé de créer une liaison douce rue de la Blanchetière, et de créer quelques places de stationnement longitudinal qui seront également aménagées côté nord.

L'enveloppe financière prévisionnelle est de 572 000 euros TTC. La maîtrise d'œuvre est assurée par Nantes Métropole. La consultation comprend trois lots distincts pour un montant de 563 400 euros TTC.

Maintenant, Les Sorinières. C'est également un ajustement de l'enveloppe financière prévisionnelle sur La Sanglerie, l'aménagement de la rue des Écoles et de la rue du Moulin. Nous avons délibéré en 2021 sur ce sujet-là pour un montant de 950 000 euros TTC. Après négociations, un lot avait été jugé infructueux – le lot numéro 1 concernant la voirie –, puisqu'il était plus élevé que le coût estimé initialement. Le lot numéro 2 par contre correspondait à l'estimation et lui a été notifié. Dans cette seconde consultation pour le lot voirie qui a été lancée en 2022, avec une date de remise des offres, après négociation, l'entreprise Eurovia a été retenue pour un montant des travaux de 329 335,60 hors taxes. Néanmoins les travaux des lots 1 et 2 ont engendré des coûts supplémentaires liés à des raccordements Enedis et différents coûts. Pour pallier ce surcoût, il est nécessaire de porter l'enveloppe à 1 170 000 euros TTC.

Maintenant sur Nantes, l'aménagement des bains-douches Baco, avec l'approbation du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle. Afin d'accompagner la réhabilitation du bâtiment patrimonial des bains-douches dans le centre-ville de Nantes et d'offrir des espaces publics de qualité pour le quartier, il convient d'en réaménager les abords.

Le parvis des bains-douches va être réaménagé en renforçant l'intégration des enjeux de renaturation, et de confort du piéton, de convivialité et d'évolutivité. Le carrefour allée de la Maison-Rouge / allée Baco sera retraité en aménageant la porte d'entrée du quartier Madeleine Champ-de-Mars. Le projet se déroulera en deux temps avec une première phase de travaux de réseau qui consistera à effacer les réseaux aériens. La deuxième phase de travaux concernera les aménagements aux abords du bâtiment, création d'un parvis largement végétalisé le long de la rue des Olivettes, et la mise en accessibilité des accès piétons et sécurisation de l'entrée du site par l'allée de la Maison-Rouge.

L'enveloppe financière prévisionnelle est de 615 000 euros TTC. La maîtrise d'œuvre est assurée par Nantes Métropole. La consultation comprend trois lots pour un montant de 585 000 euros TTC. »

**M. Roussel :** « Merci. Est-ce qu'il y a des demandes d'interventions ? Il n'y en a pas. Je mets aux voix. Pas d'opposition ? Pas d'abstention ? C'est donc adopté. »

#### 4 – TRAVAUX D'ASPHALTE – LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE ADAPTÉE POUR LA CONCLUSION D'UN ACCORD-CADRE

**M. Roussel :** « Délibération numéro 4, toujours Michel Lucas. »

**M. Lucas :** « Oui, qui concerne du coup le lancement d'une procédure adaptée pour la conclusion d'un accord-cadre concernant les travaux d'asphalte. Le marché de travaux d'asphalte de Nantes Métropole arrive à échéance le 23 août 2023 et du coup il est nécessaire d'assurer la continuité de ces prestations au-delà de cette date. Il est proposé du coup de lancer une nouvelle consultation.

Le marché conclu est un accord-cadre monoattributaire avec émission de bons de commande sur une durée de quatre ans ferme. L'accord-cadre est conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 500 000 euros hors taxes, soit 600 000 euros TTC pour la durée globale du marché. Le montant annuel des dépenses qui est estimé sur cette partie-là est de 144 000 euros TTC.

Il convient de rappeler, puisque dans le cadre de notre politique on a quand même des choses qu'on retient, c'est-à-dire le réemploi, etc. : le marché a des caractères de performances environnementales et les offres seront notamment jugées pour le taux de réemploi et de recyclage des matériaux dans leur processus de fabrication. Voilà ce que je voulais dire sur ce marché. »

**M<sup>me</sup> la Présidente :** « Merci. Des questions ? Je mets aux voix la délibération. Des oppositions ? Des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée. »

#### 5 – TRAVAUX DE MODIFICATION ET D'EXTENSION DES ÉQUIPEMENTS DE RÉGULATION DE TRAFIC – LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE ADAPTÉE

**M<sup>me</sup> la Présidente :** « Délibération 5, Michel Lucas. »

**M. Lucas :** « Oui, concerne les travaux de modification et d'extension des équipements de régulation de trafic avec lancement d'une procédure adaptée. Le marché de travaux de modification et d'extension des travaux de régulation a pour objectif de réaliser des travaux de génie civil, câblage et pose nécessaires aux créations, suppression ou modification des équipements.

Le marché actuel arrive à échéance en juin 2023. Il convient de lancer une nouvelle consultation pour assurer le bon fonctionnement des services. La nature homogène du coût des travaux justifie le recours à un accord-cadre global. L'accord-cadre monoattributaire qui sera conclu à l'issue de cette consultation s'exécutera sous la forme d'un accord-cadre avec émission de bons de commande d'une durée de quatre ans non renouvelable. L'accord-cadre sera conclu sans montant minimum et avec un montant maximum de 3 500 000 euros hors taxes, voilà, sur la durée totale d'exécution du marché. »

**M<sup>me</sup> la Présidente :** « Merci. Je mets aux voix. Des oppositions ? Des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée. »

#### 6 – COUËRON ET SAINT-HERBLAIN – OPÉRATION LA GÂTINE – CRÉATION D'UNE VOIE VERTE VM17 ENTRE SAINT-HERBLAIN ET LA CHABOSSIERE – AUGMENTATION DE L'ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE – LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE ADAPTÉE

**M<sup>me</sup> la Présidente :** « Michel Lucas, délibération 6. »

**M. Lucas :** « Qui concerne Couëron et Saint-Herblain avec l'opération La Gâtine avec la création d'une voie verte entre la VM 107 et entre Saint-Herblain et la Chabossière, avec l'augmentation de l'enveloppe financière prévisionnelle qui est liée au lancement d'une procédure adaptée.

Par délibération, nous avons délibéré le 31 janvier 2020 pour un montant de 1 440 000 euros TTC – cette opération, pour mémoire, qui consistait à la création d'une voie verte sur la VM 17 du giratoire du boulevard de la Libération et de la rue Jean-Bart à Couëron jusqu'au carrefour de la rue Henri-Radigois et de l'avenue du Patureau à Saint-Herblain.

Cette opération avait été priorisée par les deux communes et Nantes Métropole, et à l'issue des ateliers participatifs du réseau de Loire Chézine sur les liaisons intercommunales. Du coup, cet itinéraire s'inscrit également dans le cadre du SDIC. La prise en compte des enjeux environnementaux liés aux déclarations de la loi sur l'eau, les études d'avant-projet et le diagnostic écologique font apparaître la nécessité de prévoir des travaux supplémentaires. Il est donc nécessaire d'augmenter l'enveloppe financière pour un montant qui est d'1 787 212 euros TTC. La consultation comprend trois lots distincts pour un montant d'1 706 180 euros pour l'ensemble des lots.»

**M<sup>me</sup> la Présidente :** « Merci. Pas de demande d'intervention ? Pardon, Carole Grelaud. »

**M<sup>me</sup> Grelaud :** « Juste, c'est pour permettre à Michel de respirer un peu entre chaque délibération – il les enchaîne. Non, vraiment, là c'est un point très important avec Saint-Herblain et Bertrand qui est là, c'est un sujet qu'on traite déjà depuis de très très nombreuses années et qui était ressorti sur un atelier de participation à ce moment-là, les premiers ateliers qui avaient été mis en place, et c'est vraiment une attente et moi je suis très heureuse, bien qu'il y ait des augmentations, voilà, c'est moins agréable, mais en tous les cas c'est vraiment une liaison indispensable entre nos deux communes pour l'instant mais trois bientôt avec celle d'Indre, et donc d'Anthony qui est là aussi présent. »

**M<sup>me</sup> la Présidente :** « Merci. Bertrand Affilé. »

**M. Affilé :** « Oui, juste aussi pour préciser qu'on va en profiter pour sécuriser la voirie à cet endroit-là qui un peu pousse à la vitesse et qui il y a quelque temps a occasionné un accident avec le décès de deux jeunes gens. Donc on va évidemment profiter de cet aménagement pour les cyclistes et les piétons pour intervenir sur la voirie et notamment pour la rendre moins roulante. »

**M<sup>me</sup> la Présidente :** « Merci. Je mets aux voix. Des oppositions ? Des abstentions ? La délibération est donc adoptée. »

**7 – SAINTE-LUCE SUR LOIRE – RUE DE LA CADOIRE – REQUALIFICATION DE LA VOIE ET AMÉNAGEMENTS DE CONTINUITÉS CYCLABLES SUR DEUX AXES ALTERNATIFS – APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIÈRE PRÉVISIONNELLE – LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE ADAPTÉE**

**M<sup>me</sup> la Présidente :** « Délibération 7, Michel Lucas. »

**M. Lucas :** « Oui, qui concerne Sainte-Luce, la rue de la Cadoire, c'est la requalification de la voie et aménagements de continuités cyclables sur deux axes alternatifs, avec l'approbation de programmes de l'enveloppe financière prévisionnelle.

Située au nord-ouest de la commune de Sainte-Luce, la rue de la Cadoire est un axe de circulation important offrant un itinéraire parallèle à la rue Coty centre-ville pour les déplacements ouest et est, et empruntée par deux lignes de transport en commun. Elle permet également la desserte de plusieurs établissements scolaires, d'un centre commercial de proximité, et la zone industrielle Nantes Est.

Ces différents pôles génèrent des usages variés peu sécurisés, notamment pour les modes actifs : trottoirs étroits, sens d'aménagement pour les vélos. Il convient du coup de requalifier la voie pour garantir les circulations apaisées pour tous et sécuriser les cheminements actifs. Les emprises très contraintes de cette rue ne permettent pas d'aménager une continuité cyclable dans les deux sens. Le sens est-ouest a ainsi été priorisé avec la création d'une piste cyclable. Dans l'autre sens, il est proposé un itinéraire alternatif via les rues Gauguin, Utrillo et Genêts, qui permet de rejoindre la rue de la Haute-Nobilière où des aménagements existent pour les vélos.

Par ailleurs, afin de poursuivre le développement des modes actifs et faciliter le déplacement des cyclistes sur la commune, un itinéraire nord-sud sera également aménagé depuis le carrefour Cadoire-Pasteur. Il permettra de rejoindre le centre-ville au niveau des secteurs des Indulgences et proposera ainsi un itinéraire également alternatif à la rue Louis-Gaudin qui est également très empruntée.

L'enveloppe financière prévisionnelle est estimée à 1 700 000 euros TTC. La maîtrise d'œuvre de cette opération qui est élaborée par Nantes Métropole, consultation du coup qui comprend trois lots, le montant des travaux est ainsi estimé à 1 680 000 euros TTC pour l'ensemble des lots. Voilà. »

**M<sup>me</sup> la Présidente :** « Merci. Anthony Descloziers. »

**M. Descloziers :** « Oui, merci. Tristan Riom disait tout à l'heure en Conférence des maires qu'il fallait accélérer sur le PDU. Je dirais que c'est un exemple d'un dossier qui va dans ce sens-là. C'est évidemment un sujet de satisfaction pour la Ville de Sainte-Luce, d'autant plus que ça répond à des besoins d'apaiser la circulation sur un axe qui est très emprunté, qui est aussi un axe de shunt ; mais aussi de permettre les modes doux, piétons et surtout vélos et notamment de sécuriser le passage à vélo des collégiens pour se rendre au collège La Reinetière, qui aujourd'hui ne sont pas du tout sécurisés. Il y a aussi eu quelques accidents. Ça vient répondre à ce besoin-là.

Et ça vient aussi permettre d'ajouter d'autres itinéraires. La Ville de Sainte-Luce étant construite sur deux axes, nord-sud et est-ouest, construite dans les années 70-80 où on laissait davantage la place à la voiture, eh bien aujourd'hui on est très contraints et on ne peut pas permettre sur les grands axes d'avoir des pistes cyclables en propre, donc on cherche des solutions à l'extérieur, sur des axes parallèles. Donc ça répond tout à fait à ces besoins-là.

Donc je voulais remercier les services du pôle pour leur travail, leur accompagnement régulier, et aussi pour avoir fait preuve d'ingéniosité et nous accompagner dans nos exigences en termes de concertation, qui permet de rendre ce projet acceptable. C'est quasiment huit à neuf mois de travaux donc ça ne va pas être rien pour les riverains, et pour autant le projet est attendu grâce à ces concertations et à la prise en compte de tous les besoins. C'est quasiment une centaine de personnes qui ont participé à ces concertations. C'est plutôt positif, merci à eux. »

**M<sup>me</sup> la Présidente :** « Merci. Je mets donc aux voix la délibération. Des oppositions ? Des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée. »

**8 – GRANDS ÉVÈNEMENTS SPORTIFS INTERNATIONAUX – MISSION D'ASSISTANCE À LA MISE À DISPOSITION ET À L'EXPLOITATION DU STADE DE LA BEAUJOIRE-LOUIS FONTENEAU – FC NANTES – ACCORD-CADRE – SIGNATURE**

**M<sup>me</sup> la Présidente :** « Délibération 8, Ali Rebouh. »

**M. Rebouh :** « Délibération 8, il s'agit des grands événements sportifs internationaux. Donc rappeler qu'on va accueillir dès le mois de septembre prochain quatre matchs de Coupe du monde de rugby avec un test-match qui aura lieu aussi le 19 août entre la France et les Fidji, et huit matchs du tournoi olympique l'été prochain. Donc deux événements planétaires qui sont extrêmement à la fois forts en termes de rayonnement pour la métropole, mais qui nécessitent un temps de préparation extrêmement lourd au vu des cahiers des charges très conséquents des deux organisateurs qui sont France 2023 et le CIO.

Donc pour pouvoir organiser ces événements dans de très bonnes conditions, il nous faut passer une mission d'assistance avec le FC Nantes qui est l'exploitant du stade depuis 2001 et qui est un acteur majeur dans la réussite de ces deux événements. En effet, comme je vous le disais, les cahiers des charges de ces deux organisateurs nécessitent un temps de préparation extrêmement conséquent afin de pouvoir y répondre et ces cahiers des charges définissent totalement les obligations faites à la Métropole relatives à l'accueil et la mise à disposition de ces deux stades à la fois dans la phase de préparation où de nombreuses réunions à la fois avec les organisateurs, à la fois en préfecture, à la fois avec la Métropole, nécessitent du personnel du club une mobilisation extrêmement forte, que ce soit pour les stadium managers, que pour le responsable de la billetterie, que ce soit pour le responsable informatique, que ce soit pour le responsable sécurité, donc différentes phases ont pu être faites en amont et travaillées avec les différents acteurs.

Donc durant les phases opérationnelles, le stade sera aussi mis à disposition à titre exclusif par les organisateurs, mais qui demandent aussi d'avoir une équipe d'encadrement dédiée du FC Nantes pour pouvoir accueillir au mieux cet événement.

Donc nous allons pouvoir passer ce qu'on appelle une mission d'assistance de mise à disposition que nous avons pu travailler, et là c'est important d'expliquer la méthode, à la fois avec les organisateurs, à la fois avec une assistance à maîtrise d'ouvrage qui nous a permis de définir un cadre extrêmement clair sur l'implication du club pendant, avant et après l'événement, de manière à pouvoir répondre au plus proche aux différents besoins.

J'avais eu l'occasion de présenter en COPIL le FC Nantes avec les collègues qui avaient été présents. Donc différents temps ont pu être établis de manière très précise à partir des tâches, pour chacun des salariés qui vont être aussi sollicités, et on est partis sur un accord-cadre sur un montant de 630 000 euros hors taxes qui prend en compte les deux événements : 250 000 euros pour la Coupe du monde de rugby, 380 000€ pour les Jeux olympiques.

Pour être très transparent avec vous, il nous faudra aussi passer un marché pour les prestataires. Les prestataires, c'est les entreprises qui sont mandatées pour pouvoir passer d'une configuration à une autre, faire l'entretien des différents sujets comme la pelouse, comme le démontage des grillages, comme différentes phases opérationnelles indispensables.

Et pour être aussi complet et transparent, rappeler aussi que sur ces deux événements la Métropole bénéficiera d'une redevance pour les deux organisateurs, que ce soit pour la Coupe du monde de rugby qui s'élève à 560 000 euros hors taxes et pour les JO une redevance qui s'élève à 800 000 euros, qui permettront de couvrir en partie à la fois le marché avec le FC Nantes et le marché aussi avec les prestataires. Voilà, il vous est proposé de vous prononcer sur cette délibération nécessaire pour l'organisation de ces deux grands événements. »

**M<sup>me</sup> la Présidente :** « Merci. Je mets aux voix la... Alain Vey. »

**M. Vey :** « Oui, merci Madame la Présidente. Comme l'a souligné Ali Rebouh, en effet, on a eu un COPIL très détaillé et très fourni il y a environ une semaine de cela. Nous étions convenus en effet que compte tenu de tout ce que nous avons passé en Conseil métropolitain depuis quelques mois déjà, il serait bien d'avoir un bilan entre les dépenses qui vont être en effet engrangées et enregistrées, mais aussi les recettes. C'est ce qui a été rapporté l'autre jour en COPIL : qu'au-delà des dépenses que nous réalisons sur ces importantes opérations, il y avait aussi une partie recettes. Donc c'est cette balance-là qu'il serait intéressant de présenter et je sais qu'Ali Rebouh s'est engagé à le faire pour sans doute un prochain Conseil métropolitain. Mais nous voterons pour cette délibération. »

**M<sup>me</sup> la Présidente :** « Merci. Pas d'autre demande d'intervention ? Ali Rebouh pour un dernier mot et je mets aux voix. »

**M. Rebouh :** « En effet nous avons convenu avec le groupe de faire un bilan financier de l'organisation de ces événements en distinguant deux choses : ce qui est de l'investissement, c'est-à-dire l'investissement qui permettra d'organiser des événements mais qui permet aussi au club sur une durée de 15 à 20 ans de pouvoir accueillir des matchs de Coupe d'Europe, ce n'était pas le cas avant les travaux ; et ce qui est du fonctionnement avec les dépenses qui sont liées parce qu'il y aura quelques petites dépenses qui vont se rajouter. Je n'en ai pas parlé mais j'avais eu l'occasion d'en parler en COPIL comme les fluides qu'il faudra rembourser pour le club, pour la Coupe du monde de rugby sachant que les JO prendront en charge cette dépense-là.

Donc oui, il y a un bilan quantitatif, à la fois on prendra toutes les dépenses et puis aussi on parlera d'impact parce que ces événements aussi ont un impact sur le territoire qu'il ne faut pas négliger non plus. »

**M<sup>me</sup> la Présidente :** « Merci. Je mets aux voix la délibération. Des oppositions ? Des abstentions ? La délibération est donc adoptée. »

**9 – BOUAYE – LE BOIS OLIVE – BAIL EMPHYTÉOTIQUE AVEC L'ASSOCIATION UFUT 44 –  
APPROBATION**

**M<sup>me</sup> la Présidente :** « La délibération 9 est retirée de l'ordre du jour. »

**10 – THOUARÉ SUR LOIRE ET À LA CHAPELLE SUR ERDRE – CRÉATION D'UN RÉSEAU DE  
CHALEUR – ASSISTANCE À MAÎTRISE D'OUVRAGE – LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES  
OUVERT**

**M<sup>me</sup> la Présidente :** « Nous passons donc à la délibération 10, Tristan Riom. »

**M. Riom :** « Oui, bonjour à tous et à toutes. La délibération 10 touche à la question des réseaux de chaleur. Vous savez bien sûr que nous continuons à développer les réseaux de chaleur dans notre métropole. C'est un enjeu important de relocalisation de l'énergie, de développement des énergies renouvelables, et donc c'est une politique publique sur laquelle nous comptons énormément. Historiquement, nous avons un certain nombre de grands réseaux de chaleur, c'était une manière qu'on a eue de développer jusqu'à présent, où plutôt on a réorienté des réseaux existants vers l'écologie, on va dire. Je vois Couëron qui tousse.

Et maintenant la phase qui s'ouvre devant nous, c'est : souhaite-t-on ou non développer des nouveaux réseaux de chaleur, on va dire, de taille moyenne ? La réponse, je vous la donne tout de suite, c'est oui. Du moins c'est ce vers quoi on veut se diriger. Donc on a un schéma directeur des réseaux de chaleur qui est en train d'être affiné et travaillé, qui sera présenté je pense d'ici la rentrée, pour vous expliquer un peu quelle direction on prend, mais il y en a déjà qui sont en train d'attendre. Donc la délibération là touche à la création d'une assistance à maîtrise d'ouvrage pour développer deux réseaux de chaleur : celui de Thouaré-sur-Loire et de La Chapelle-sur-Erdre.

Cette assistance à maîtrise d'ouvrage est nécessaire pour nous accompagner sur le montage en fait autour de ce réseau de chaleur. On a choisi le format du marché public global de performance. C'est un petit peu entre la régie et la délégation de service public, si vous voulez. Le principe est le même, en fait le réseau de chaleur nous appartiendra. C'est bien la Métropole qui va faire des investissements mais il y a donc une construction des réseaux de chaleur qui est faite par un opérateur privé avec des objectifs de performance.

Voilà sur les grandes lignes de ce que nous voulons faire. Alors formellement, donc nous allons... Cette délibération, c'est donc voter pour la consultation un montant estimé à 250 000 euros quand même pour cette assistance à maîtrise d'ouvrage et nous accompagner dans ce projet.

Donc deux réseaux de chaleur : un à Thouaré-sur-Loire et un à La Chapelle-sur-Erdre, et je suis sûr que les élus de ces différentes communes pourront témoigner que ce sont des projets qui sont très attendus. »

**M<sup>me</sup> la Présidente :** « Merci. Martine Oger. »

**M<sup>me</sup> Oger :** « Merci. Juste quelques mots pour remercier la Métropole et la réactivité de ses services et de ses élus pour accompagner le projet thouaréen dans ses choix de transition énergétique, parce qu'en quelques mots ce réseau de chaleur pourra desservir des nouveaux équipements, des équipements existants, un collège et une parcelle destinée à l'urbanisation. Donc on voit bien la complétude du projet. »

**M<sup>me</sup> la Présidente :** « Merci. Je mets aux voix la délibération. Des oppositions ? Il y a une autre demande ? Pardon, excuse-moi, je ne t'avais pas vue. »

**M<sup>me</sup> Leblanc :** « Pas de souci, merci. Oui, effectivement sur l'étude réseau de chaleur sur la commune de La Chapelle-sur-Erdre, comme Tristan le disait, pour témoigner que c'est un sujet important parce que là, on se trouve sur un espace où on a un collège, une école à proximité, on a un multiaccueil, un équipement public, donc effectivement de belles surfaces à chauffer et à un coût moindre, ce qui est évidemment intéressant. Donc merci pour le soutien de la Métropole à ce projet. »

**M<sup>me</sup> la Présidente :** « Merci. Je mets aux voix la délibération. Des oppositions ? Des abstentions ? La délibération est donc adoptée. »

#### **11 – FOURNITURE, MAINTENANCE ET LAVAGE DES POINTS D'APPORT VOLONTAIRE SUR LE TERRITOIRE DE NANTES MÉTROPOLÉ – LANCEMENT D'UNE CONSULTATION**

**M<sup>me</sup> la Présidente :** « Délibération 11, Mahel Coppey. »

**M<sup>me</sup> Coppey :** « Oui, merci Madame la Présidente. Il s'agit d'un lancement d'une consultation pour la fourniture, la maintenance et le lavage des points d'apport volontaire sur les 24 communes de Nantes Métropole. Il s'agit là de renouveler les marchés actuels en cours d'exécution et donc de procéder à un lancement d'appel d'offres qui concerne l'ensemble du parc des plus de 2 800 points d'apport volontaire répartis sur nos 24 communes. Donc vous avez le détail dans la délibération.

Cet appel d'offres, il est sur une durée de quatre ans. Il est construit autour de six lots différents : la fourniture de colonnes d'apport volontaire enterrées ; la fourniture de colonnes d'apport volontaire aériennes en métal, en bois ; le lavage et la maintenance préventive de ces colonnes ; le lavage et la maintenance préventive des abris-bacs sur la question des biodéchets ; et puis bien sûr le dernier lot c'est la maintenance curative et la fourniture des pièces détachées pour pouvoir entretenir ce parc.

À titre indicatif, nous espérons que ce marché puisse se mettre en place dès janvier 2024. »

**M<sup>me</sup> la Présidente :** « Merci. Je mets aux voix la délibération. Des oppositions ? Des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée. »

**12 – PÔLES LOIRE SÈVRE ET VIGNOLE ET SUD-OUEST – MAINTENANCE DES INSTALLATIONS D'ÉCLAIRAGE PUBLIC – LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT**

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Délibération 12, Patrick Grolier. »

**M. Grolier** : « Oui, cette délibération concerne le pôle Loire, Sèvre, vignoble et Sud-ouest pour la maintenance des installations éclairage public et le lancement d'un appel d'offres ouvert. Donc les marchés de prestations de maintenance des installations d'éclairage public de ces deux pôles arriveront à échéance au 31 décembre 2023 et afin d'assurer la continuité de gestion et d'entretien de ce patrimoine, il convient de lancer une nouvelle consultation. Le marché a pour objet la maintenance et la mise en sécurité des installations d'éclairage public. Pour répondre à ce besoin, il convient de lancer une consultation qui sera décomposée en deux lots distincts. À chaque lot concerne chaque pôle : le pôle Loire, Sèvre, vignoble et le pôle Sud-ouest. Les marchés conclus à l'issue de cette consultation prendront la forme d'accord-cadre monoattributaire avec émission de bons de commande d'une durée initiale de deux ans renouvelable deux fois par périodes de deux ans. Les marchés sont conclus sans montant minimum, et le montant maximum pour l'ensemble des lots est de 600 000 euros hors taxes. Donc le montant est identique pour la période de reconduction. Donc il vous est demandé d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation de ces prestations. Les crédits correspondants sont prévus au budget 2023. Donc il vous est proposé d'autoriser le lancement d'appel d'offres ouvert sur le marché de prestations de maintenance d'installation d'éclairage public sur les pôles Loire, Sèvre, vignoble et Sud-ouest. »

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Merci. Pas de demande d'intervention ? Je mets aux voix. Des oppositions ? Des abstentions ? La délibération est adoptée. »

**13 – FOURNITURE DE POLYMÈRES POUR LE TRAITEMENT DE L'EAU À L'USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE DE LA ROCHE ET POUR LE TRAITEMENT DES BOUES DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT – LANCEMENT D'UNE PROCÉDURE SANS PUBLICITÉ, NI MISE EN CONCURRENCE ET D'UNE PROCÉDURE AVEC NÉGOCIATION**

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Robin Salecroix, délibération 13. »

**M. Salecroix** : « Madame la Présidente, chers collègues, cette délibération concerne la fourniture de polymères pour le traitement de l'eau à l'usine de la Roche, ainsi que pour le traitement des boues des installations d'assainissement. Vous le savez : dans le cadre des travaux de modernisation de cette même usine, une nouvelle filière de traitement de l'eau incluant l'usage de polymères vert et de synthèse a été mise en place et dénommée Actiflo, qui nous permet d'avoir une grande capacité d'abattage à la fois de la turbidité, des toxines, des matières organiques, des métaux lourds, une clarification de l'eau 40 à 100 fois supérieure à la moyenne en termes de rapidité, tout cela construit autour de quatre fils de production qui nous permettent une redondance et une sécurité du système. Les polymères justement qui convenaient ont été déterminés par des tests en laboratoire et des tests industriels durant la première phase du chantier. C'est pourquoi les produits devant être utilisés sont d'une part le polymère vert Hydrex 3841 et un autre polymère de synthèse. Par ailleurs, et avant l'évacuation des boues issues de la production de l'assainissement des eaux usées, la Régie de l'eau doit également procéder à un traitement de celles-ci à base de polymères. Pour répondre à ces besoins, il vous est donc proposé, si vous en êtes d'accord mes chers collègues, de lancer une consultation en trois lots distincts, qui prendront la forme d'accords-cadres monoattributaires avec émission de bons de commande d'une durée de quatre ans. Il n'y a pas de montants minimums mais des montants maximums qui sont détaillés dans la délibération. Et donc, il vous est demandé mes chers collègues, conformément aux articles afférents de la commande publique, de demander l'autorisation des lancements de procédure détaillée dans la même délibération. Je vous remercie de votre attention. »

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Merci. Je mets aux voix la délibération. Des oppositions ? Des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée. »

**14 – EAU – ADMISSION EN NON-VALEUR DE CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES, ÉTEINTES ET PRESCRITES**

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Délibération 15, Romain Salecroix. »

**M. Salecroix** : « Cette délibération 14, il me semble, celle qui concerne les admissions en non-valeur de créances irrécouvrables éteintes ou prescrites, délibération traditionnelle. Vous le savez, nous émettons régulièrement ces créances relatives aux factures d'eau, et un certain nombre d'entre elles sont justement éteintes, prescrites ou irrécouvrables.

Il s'agit ici d'un certain nombre d'admissions en non-valeur qui vous sont détaillées, avec à la fois la part eau, la part pollution, la part modernisation des réseaux et la part assainissement, pour un montant de 88 592,90 euros. Il vous est donc demandé, mes chers collègues, d'admettre ces sommes en non-valeur et d'autoriser la Présidente à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la délibération. »

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Merci. Je mets aux voix. Des oppositions ? Des abstentions ? Cette délibération est adoptée. »

**15 – PRESTATIONS DE PRÉLÈVEMENTS, CONTRÔLES ET ANALYSES (EAUX, BOUES, SÉDIMENTS, AIR, TERRE ET SOL) – LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT**

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Nous passons donc à la délibération 15, Robin Salecroix. »

**M. Salecroix** : « Merci Madame la Présidente. Cette délibération concerne les prestations de prélèvement, contrôle et analyse. Vous le savez là aussi sûrement : en tant qu'autorité organisatrice du service public de l'assainissement, la Métropole doit bien évidemment assurer le contrôle de la qualité des eaux, des sols, des terres, boues, et l'objectif est bien évidemment de veiller à leur bonne qualité mais également d'acquérir des données et d'identifier d'éventuels polluants.

Ce contrôle étant réalisé dans le cadre d'un marché qui s'achève à la fin de l'année, il convient donc de le renouveler, si vous en êtes d'accord. Ce marché, conclu à l'issue de la consultation, prendrait la forme d'un accord-cadre monoattributaire avec émission de bons de commande d'une durée initiale de deux ans renouvelable une fois.

Les montants minimums et maximums pour chaque période sont respectivement fixés à 140 000 euros hors taxes et 1 200 000 euros hors taxes, et donc il vous est demandé d'autoriser le lancement de cet appel d'offres ouvert pour la réalisation de ces prestations, conformément là encore aux articles du Code de la commande publique, et de solliciter également une subvention auprès de l'Agence de l'eau. »

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Merci. Je mets aux voix. Des oppositions ? Des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée. »

**16 – ACCORD-CADRE DE PRESTATIONS DE CENTRE DE CONTACT MULTICANAL POUR LE DÉPANNAGE ET L'ASSISTANCE INFORMATIQUE ET TÉLÉPHONIQUE – LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT**

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Délibération 16 : en l'absence de Franckie Trichet, je donne la parole à Pascal Bolo. »

**M. Bolo** : « Alors, la première délibération, c'est un accord-cadre de prestations de centre de contact multicanal pour le dépannage et l'assistance informatique et téléphonique – c'est le genre d'intitulés qui nous font regretter amèrement que Franckie ne soit pas là.

Mais je vais quand même essayer de vous dire qu'il s'agit du lancement d'un appel d'offres ouvert pour un montant maximum de 2 500 000 euros pour le dépannage et l'assistance informatique et téléphonique relatifs à ces prestations multicanales. Ne me demandez pas de détails techniques, mais apparemment tout a l'air d'être conforme. »

**M<sup>me</sup> la Présidente** : « Merci. Je mets aux voix. Des oppositions ? Des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée. »

**17 – TIERCE MAINTENANCE APPLICATIVE DE LA PLATEFORME ESERVICES ET DU COMPTE NANTES MÉTROPOLE POUR LES BESOINS DU GROUPEMENT DE COMMANDES INFORMATIQUES (NANTES MÉTROPOLE, VILLE DE NANTES, CCAS) – LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT**

**M<sup>me</sup> la Présidente :** « Délibération 17, Pascal Bolo. »

**M. Bolo :** « Alors il se trouve qu'il s'agit d'une nouvelle étape de la numérisation de nos relations avec nos concitoyens, puisqu'à partir d'un e-service lancé à l'usage des particuliers, des services de la ville de Nantes, il y a différents axes qui ont été développés ultérieurement et qui concernent évidemment Nantes Métropole. Et a été créé également un compte Nantes Métropole pour mutualiser la fonctionnalité avec d'autres dispositifs numériques du territoire. Alors, des dispositifs utilisent déjà ces fonctions d'identification du compte Nantes Métropole. D'autres sont en cours de préparation et il y a besoin d'une tierce maintenance applicative de la plate-forme e-service et du compte Nantes Métropole, de manière conjointe. Et donc, il s'agit de lancer un appel d'offres ouvert pour une maintenance de ces plates-formes pour le développement des services numériques à nos concitoyennes et concitoyens. »

**M<sup>me</sup> la Présidente :** « Merci. Pas de demande d'intervention ? Je mets aux voix la délibération. Des oppositions ? Des abstentions ? La délibération est adoptée. »

**18 – VERTOU – 4 ALLÉE DU CAP HORN – ACQUISITION AUPRÈS DE LA SCI DE LA PLAINE D'UN ENSEMBLE IMMOBILIER CADASTRÉ BO 554 POUR 2 426 MÈTRES CARRÉS INCLUANT 364 MÈTRES CARRÉS DE BÂTIMENTS (HANGAR ET BUREAUX) DESTINÉ AU CENTRE TECHNIQUE DU PÔLE LOIRE SÈVRE ET VIGNOLE**

**M<sup>me</sup> la Présidente :** « Délibération 18, Pascal Bolo. »

**M. Bolo :** « Nous allons à Vertou, où doit se construire un centre technique du pôle Loire, Sèvre et vignoble. Il s'agit du 4 allée du Cap-Horn, et il faut que nous acquérions auprès de la SCI de la Plaine un ensemble immobilier pour 2 426 mètres carrés, incluant 364 mètres carrés de bâtiments, hangars et bureaux, le tout pour un prix net total de 489 000 euros. »

**M<sup>me</sup> la Présidente :** « Merci. Je mets aux voix. Des oppositions ? Des abstentions ? La délibération est donc adoptée. »

**19 – REMISE GRACIEUSE – CRÉANCE ÉTEINTE – ADMISSION EN NON VALEUR**

**M<sup>me</sup> la Présidente :** « Délibération 19, Pascal Bolo. »

**M. Bolo :** « Il s'agit de remises gracieuses de titres de recettes, essentiellement des remises pour des entreprises qui se sont vu facturer des occupations du domaine public qui étaient parfaitement régulières et prévues, et qui pour des raisons diverses n'ont pas effectivement bénéficié de ces occupations, ne les ont pas réalisées. Et donc, compte tenu des circonstances particulières, j'ai émis un avis favorable à la série de remises gracieuses que vous avez là, soit totales soit partielles, en fonction de l'usage effectif qui avait été fait du domaine public en règle générale. »

**M<sup>me</sup> la Présidente :** « Merci. Je mets aux voix. Des oppositions ? Des abstentions ? La délibération est adoptée. »

**20 – ATTRIBUTION DE SUBVENTION AUX TIERS**

**M<sup>me</sup> la Présidente :** « Avant de donner la parole à Pascal Bolo pour la délibération 20, je dois demander à Sandra Impériale, Tristan Riom, Aziliz Gouëz et Mahel Coppey de sortir de la salle. Pascal Bolo. »

**M. Bolo :** « Il s'agit de notre traditionnelle délibération de subventions aux tiers, qui a été examinée avec soin lors de la commission ad hoc qui s'est déroulée il y a quelques jours. Je ne sais plus exactement quand, ça n'a pas d'importance. Je voudrais remercier les élus qui ont participé, notamment Madame Gessant, dont les questions et l'acuité est toujours... elle nous a détecté une coquille où 3 000 euros auraient dû être 30 000, effectivement ça pouvait faire une petite modification. Et donc, je ne sais pas si vous souhaitez que je liste cette... je crois que ce n'est pas nécessaire. Je crois que d'ailleurs, les dernières questions qui étaient restées sans réponse à l'issue de la commission, vous avez eu les réponses de Fabien Chagneau notamment. »

**M<sup>me</sup> la Présidente :** « Merci. Je mets donc aux voix la délibération. Des oppositions ? Des abstentions ? La délibération est donc adoptée. »

**21 – NOVAPOLE IMMOBILIER – SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE – ACQUISITION EN VEFA D'UN PROGRAMME IMMOBILIER « COUR ARTISANALE BOUT DES LANDES – QUARTIER NANTES NORD » – EMPRUNT AUPRÈS DE LA CAISSE D'ÉPARGNE BRETAGNE PAYS DE LOIRE – GARANTIE PARTIELLE DE NANTES MÉTROPOLÉ**

**M<sup>me</sup> la Présidente :** « Délibération 21, Pascal Bolo. »

**M. Bolo :** « Enfin, nous allons à Nantes Nord, ce qui est une très bonne nouvelle, pour enfin la cour artisanale du Bout des Landes dont nous parlons depuis très longtemps, et grâce à Novapole, nous allons pouvoir... d'ailleurs les travaux démarrent, donc là, il s'agit de garantir un prêt que la Caisse d'épargne accorde à Novapole, et donc 2 756 000 € sur 24 mois, une garantie d'emprunt qui ne pose pas de problème particulier. »

**M<sup>me</sup> la Présidente :** « Merci. Je mets aux voix. Des oppositions ? Des abstentions ? La délibération est donc adoptée. »

**22 – SOCIÉTÉ ANONYME D'HLM HARMONIE HABITAT – OPÉRATION D'ACQUISITION EN VEFA DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – EMPRUNT AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS – GARANTIE DE NANTES MÉTROPOLÉ**

**M<sup>me</sup> la Présidente :** « Délibération 22. Avant de donner la parole à Pascal Pras, je dois demander à François Prochasson de sortir de la salle. Pascal Pras. »

**M. Pras :** « Merci Madame la Présidente. Il s'agit donc d'une garantie d'emprunt auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour l'acquisition en VEFA de deux logements dans le cadre de l'opération Les Vergers du Corbon, sur la belle commune de Basse-Goulaine. L'acquisition donc en VEFA de deux logements locatifs sociaux par la Société Anonyme d'HLM Harmonie habitat. Quatre emprunts sur des PLAI+ et PLUS, pour un montant total de 246 816 euros. »

**M<sup>me</sup> la Présidente :** « Merci. Je mets aux voix. Des oppositions ? Des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée. »

**23 – CDC HABITAT SOCIAL – SOCIÉTÉ ANONYME D'HLM – OPÉRATIONS D'ACQUISITION EN VEFA ET DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – EMPRUNTS AUPRÈS DE LA BANQUE POSTALE ET LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS – GARANTIE DE NANTES MÉTROPOLÉ**

**M<sup>me</sup> la Présidente :** « Avant de donner la parole à François Prochasson pour la délibération 23, je dois demander à Dolores Lobo de sortir de la salle. François Prochasson. »

**M. Prochasson :** « Bien, merci Madame la Présidente. Donc il s'agit à nouveau d'une convention de garantie d'emprunt pour la SA HLM CDC habitat social. Il s'agit de la construction de quatre logements locatifs à La Chapelle-sur-Erdre, et de deux opérations d'acquisition en VEFA, l'une de 10 logements locatifs sociaux à Vertou, et l'autre de 13 logements locatifs sociaux à Saint-Sébastien-sur-Loire – emprunt auprès de la Banque postale et de la Caisse des Dépôts et Consignations. »

**M<sup>me</sup> la Présidente :** « Merci. Je mets aux voix. Des oppositions ? Des abstentions ? La délibération est donc adoptée. »

**24 – HABITAT 44 – OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LOIRE-ATLANTIQUE – OPÉRATIONS D'ACQUISITION EN VEFA ET DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – EMPRUNTS AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS – GARANTIE DE NANTES MÉTROPOLE**

**M<sup>me</sup> la Présidente :** « Délibération 24, je demande à Carole Grelaud de sortir de la salle – mais je vois qu'elle a déjà anticipé – et je donne la parole à François Prochasson. »

**M. Prochasson :** « Bien, c'est pour donc à nouveau une convention de garantie d'emprunt pour l'Office public d'habitat de Loire-Atlantique Habitat 44, et il s'agit de deux acquisitions en VEFA de 20 logements puis huit logements sur Nantes, sur deux opérations, la construction de 75 logements sociaux à Nantes et la construction de 24 logements à Couëron. Un emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. »

**M<sup>me</sup> la Présidente :** « Merci. Je mets aux voix. Des oppositions ? Des abstentions ? La délibération est donc adoptée. »

**25 – ATLANTIQUE HABITATIONS – SOCIÉTÉ ANONYME D'HLM – OPÉRATIONS D'ACQUISITION EN VEFA DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – EMPRUNTS AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS ET DE LA CAISSE FÉDÉRALE DE CRÉDIT MUTUEL – GARANTIE DE NANTES MÉTROPOLE**

**26 – SOCIÉTÉ COOPÉRATIVE D'INTÉRÊT COLLECTIF D'HLM CIF COOPÉRATIVE – OPÉRATION D'ACQUISITION EN VEFA DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – EMPRUNT AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS – GARANTIE DE NANTES MÉTROPOLE**

**M<sup>me</sup> la Présidente :** « Je vous propose, chers collègues, qu'on puisse passer les délibérations 25 et 26 ensemble, et je demande pour les délibérations 25 et 26 à Pascal Pras de sortir. Je donne la parole à François Prochasson. »

**M. Prochasson :** « Donc il s'agit de garanties pour six VEFA : une première sur Nantes pour deux logements locatifs sociaux, une deuxième sur Vertou pour neuf logements, une troisième acquisition en VEFA pour six logements à Saint-Herblain, une quatrième pour quatre logements aux Sorinières, une cinquième pour 21 logements sur Nantes, et enfin une sixième pour 33 logements locatifs sociaux sur Vertou – ces emprunts étant passés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations et du Crédit mutuel. »

**M<sup>me</sup> la Présidente :** « Merci. Je mets aux voix ces délibérations. Des oppositions ? »

**M. Prochasson :** « Je n'ai pas passé la 26. »

**M<sup>me</sup> la Présidente :** « Oui, c'est ce qu'il me semblait parce que je t'entendais arrêter. Donc je te laisse poursuivre sur la 26, pardon. »

**M. Prochasson :** « C'est pour la Coopérative d'Intérêt Collectif CIF coopérative, pour un logement en VEFA à La Chapelle-sur-Erdre auprès de la CDC. »

**M<sup>me</sup> la Présidente :** « Merci. Je mets aux voix. Des oppositions ? Des abstentions ? Cette délibération est donc adoptée. »

**27 – SOCIÉTÉ ANONYME D'HLM AIGUILLON CONSTRUCTION – OPÉRATION DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – EMPRUNT AUPRÈS DE LA BANQUE POSTALE – GARANTIE DE NANTES MÉTROPOLE**

**28 – SOCIÉTÉ ANONYME D'HLM CISN RÉSIDENCES LOCATIVES – OPÉRATION DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – EMPRUNT AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS – GARANTIE DE NANTES MÉTROPOLE**

**29 – LA NANTAISE D'HABITATIONS – SOCIÉTÉ ANONYME D'HLM – OPÉRATIONS D'ACQUISITION EN VEFA DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX – EMPRUNTS AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS – GARANTIE DE NANTES MÉTROPOLE**

**M<sup>me</sup> la Présidente :** « Je vous propose, chers collègues, de pouvoir passer conjointement les délibérations 27, 28 et 29, et je donne la parole à François Prochasson. »

**M. Prochasson :** « Bien, donc c'est pour la Société Anonyme d'HLM Aiguillon construction, pour la construction de cinq logements locatifs sur La Chapelle-sur-Erdre, pour un prêt à la Banque postale. Donc c'est la 27.

La 28 pour la société anonyme d'HLM CISN Résidences locatives pour 74 logements locatifs, sur Saint-Sébastien-sur-Loire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Et enfin, la délibération 29 pour cinq opérations d'acquisition en VEFA sur différentes communes. La première acquisition sur Sainte-Luce-sur-Loire, pour un logement, trois autres acquisitions sur Nantes pour respectivement 29 logements, 94 logements et 18 logements ; et enfin une dernière acquisition en VEFA pour un logement sur Thouaré-sur-Loire. »

**M<sup>me</sup> la Présidente :** « Merci. Pas de question particulière ? Je mets donc aux voix les délibérations. Des oppositions ? Des abstentions ? Ces trois dernières délibérations sont donc adoptées, et notre Bureau métropolitain achevé. Merci à tous. »

Le secrétaire de séance



Mme Martine OGER

La Présidente



Mme Johanna ROLLAND

**Délibération Subventions au tiers – Bureau Métropolitain du 12 mai 2023**

Politique publique	Nom du bénéficiaire	Montants demandés par l'organisme pour BM 12/05/2023	Montants proposés au vote	Montants 2023 cumulés	Rappel Montants 2022	Rappel Montants 2021	Motivations	Convention	Numéro d'opération budgétaire
Rayonnement et ouverture au monde	CZESC	3 000,00 €	<b>2 000,00 €</b>	2 000,00 €	600 €	0 €	L'association CZESC organisera en septembre 2023 des événements et activités pour célébrer les 100 ans de l'immigration polonaise sur le territoire métropolitain. Ce temps permet de contribuer à la sensibilisation sur l'histoire européenne de notre territoire.	NON	2743
Rayonnement et ouverture au monde	AEPE Association des Etudiants du Parcours Europe	1 899,00 €	<b>1 800,00 €</b>	1 800,00 €	0 €	0 €	L'association des étudiants du Parcours Europe de Nantes Université souhaite se rendre à Bruxelles dans le cadre d'un voyage d'études. Ce voyage a pour but de contribuer au développement de la citoyenneté européenne des étudiants et de leur permettre une mobilité.	NON	2743
Rayonnement et ouverture au monde	CCFR -Centre culturel franco-roumain	5 100,00 €	<b>3 500,00 €</b>	3 500,00 €	1 300 €	0 €	Le Centre Culturel Franco Roumain souhaite développer plusieurs projets grand public au cours de l'année 2023, notamment un festival de cinéma roumain.	NON	2743
Rayonnement et ouverture au monde	FEDERATION FRANCAISE DES MAISONS DE L'EUROPE- FFME	5 000,00 €	<b>5 000,00 €</b>	5 000,00 €	0 €	0 €	La Fédération française des maisons de l'Europe a organisé à Europa Nantes, les rencontres fédérales des maisons de l'Europe en mars 2023. Afin de contribuer à la réalisation de cet événement, il est proposé de soutenir la FFME à hauteur de 5 000€.	NON	2743
Rayonnement et ouverture au monde	CCI (Chambre de Commerce et d'Industrie Nantes Saint-Nazaire)	65 500,00 €	<b>65 500,00 €</b>	83 200,00 €	82 700 €	82 400 €	La CCI de Nantes Saint-Nazaire et Nantes Métropole mettent à la disposition des entreprises du territoire un centre d'appels téléphonique permettant de répondre à toutes les questions liées à la vie des entreprises (création, recherche de terrains ou locaux, gestion des déchets, eau, assainissement, transition écologique, recrutement...). Afin de financer les postes de téléopérateurs dédiés à cette mission, Nantes Métropole apporte une subvention de fonctionnement annuel de 65 000 euros, comme prévu à la convention triennale 2020-2023.	Convention en cours 2020-2023	50013
Rayonnement et ouverture au monde	LES GREETERS DE NANTES	5 000,00 €	<b>5 000,00 €</b>	5 000,00 €	5 000 €	20 000 €	L'association Les Greeters de Nantes promeut et organise un tourisme participatif sur la métropole, par l'organisation de balades authentiques (greeters) entre habitants bénévoles et visiteurs français et étrangers.	Convention 2023-2025	636
Économie et emploi responsables	OASIS ENVIRONNEMENT	20 000,00 €	<b>20 000,00 €</b>	20 000,00 €	0 €	0 €	L'association « Oasis Environnement » organise depuis quelques années maintenant un défi « Zéro déchet » entre plusieurs entreprises. Elle fournit un diagnostic et des animations avec d'autres acteurs du territoire sur la thématique de la réduction des déchets en entreprises.-De plus, l'entreprise va jouer un rôle d'ambassadeur déchet sur le territoire et animera des sessions de sensibilisations auprès de collectifs d'entreprises.	Convention 2023	50012
Économie et emploi responsables	URSCOP	10 000,00 €	<b>10 000,00 €</b>	10 000,00 €	10 000 €	10 000 €	L'URSCOP accompagne la création, la reprise ou la transmission d'entreprises saines ou en difficultés, ainsi que la transformation d'entreprises ou d'associations en Sociétés coopératives et participatives (SCOP) ou Sociétés coopératives d'intérêt collectif (SCIC) sur l'ensemble des territoires des Pays de la Loire. Ces actions participent au déploiement de l'économie sociale et solidaire (ESS) sur le territoire et à la mise en œuvre de la feuille de route territoriale ESS à horizon 2026. A ce titre, il est proposé de poursuivre le soutien dans le cadre de la convention pluriannuelle.	Convention en cours 2022-2024	3066
Économie et emploi responsables	LA FERME DES MILLE BRAS	10 000,00 €	<b>10 000,00 €</b>	10 000,00 €	0 €	0 €	La Ferme des Mille Bras est une association de maraîchage citoyenne et participative. Le dispositif Economie Sociale et Solidaire Nantes Factory vient soutenir l'amorçage de la professionnalisation de l'association, via la création d'un poste de maraîcher salarié.	NON	3066
Économie et emploi responsables	LES GRAND LIEU ZARTS	10 000,00 €	<b>10 000,00 €</b>	10 000,00 €	0 €	0 €	Les Grand Lieu Zarts est l'association qui porte le Tiers-Lieu « Le Grand Lieu du Conte » à Saint-Aignan de Grand Lieu. Le fonds Economie Sociale et Solidaire Nantes Factory intervient pour soutenir le lancement de l'offre d'animations culturelles sur les thèmes du conte et de l'environnement de ce tiers-lieu.	NON	3066
Économie et emploi responsables	LA CRAVATE SOLIDAIRE	10 000,00 €	<b>10 000,00 €</b>	23 000,00 €	10 000 €	5 000 €	Projet de développement des partenariats entreprises par l'association la Cravate Solidaire, auprès des TPE-PME du territoire. L'objectif de l'association est de collecter des vêtements et les mettre à disposition des personnes en recherche d'emploi pour passer les entretiens de recrutement, tout en leur apportant un coaching personnalisé. Le dispositif Economie Sociale et Solidaire Nantes Factory vient appuyer l'amorçage de cette recherche de partenariats locaux (collecte de vêtements et mécénat de compétences).	Convention 2023	3066
Économie et emploi responsables	LA CRAVATE SOLIDAIRE	20 000,00 €	<b>13 000,00 €</b>	23 000,00 €	10 000 €	5 000 €	La Cravate Solidaire propose une activité d'accompagnement socio-professionnel centrée sur la présentation et l'estime de soi, dans une visée de promotion de l'égalité des chances et de justice sociale. L'association accueille dans ses locaux tout demandeur d'emploi, la majorité du temps orienté par un acteur du service public de l'emploi, pour une séance de conseil en image et de préparation à l'entretien professionnel. Tout bénéficiaire reçoit gratuitement une tenue complète, et réalise une simulation d'entretien avec un bénévole issu du monde de l'entreprise. Depuis son installation en 2020, le nombre de bénéficiaires est en hausse, et l'association souhaite développer ses partenariats, en intervenant notamment dans les quartiers prioritaires afin de rencontrer et sensibiliser les publics les plus éloignés de l'emploi. La structure dépose un dossier dans le cadre de l'appel à projet du Contrat de Ville. Il est proposé de renouveler le soutien à cette action via une subvention de 13 000 € pour 2023, au titre de l'action métropolitaine de l'association et de sa déclinaison spécifique pour des bénéficiaires habitants des quartiers prioritaires. Cette augmentation par rapport à 2022 est justifiée par un objectif en hausse de 350 bénéficiaires de cette action structurante du territoire.	Convention 2023	3050
Économie et emploi responsables	DECLIC MOBILITE	34 000,00 €	<b>30 000,00 €</b>	30 000,00 €	30 000 €	28 000 €	L'Association Déclic Mobilité met en œuvre, depuis sa création en 2006, une activité qui favorise l'autonomie et l'insertion par la mobilité de personnes en situation précaire, rencontrant des difficultés de déplacement par des voies ordinaires. Pour ce faire l'association développe deux services distincts et complémentaires : le Conseil en Mobilité et le développement de compétences à la Mobilité. Ce deuxième volet vise, chez la personne, l'acquisition de plusieurs capacités : repérage dans l'espace, l'organisation et l'autonomie dans les déplacements, en particulier domicile-travail. A travers son soutien, Nantes Métropole est partie prenante de la Plateforme mobilités emploi du territoire, dont Déclic mobilité est opérateur, et qui associe notamment des acteurs de l'insertion professionnelle et de l'aide à la mobilité du territoire.	Convention 2023	3050

Politique publique	Nom du bénéficiaire	Montants demandés par l'organisme pour BM 12/05/2023	Montants proposés au vote	Montants 2023 cumulés	Rappel Montants 2022	Rappel Montants 2021	Motivations	Convention	Numéro d'opération budgétaire
Économie et emploi responsables	GIRPEH	7 500,00 €	5 500,00 €	5 500,00 €	5 500 €	5 500 €	Poursuite du soutien pluriannuel 2022-2023 pour l'organisation d'événements inclusifs mensuels sur le département 44 (dont la moitié sur le territoire de Nantes Métropole). Les objectifs du réseau sont d'organiser des jobdatings et événements pour favoriser l'engagement des entreprises en matière d'emploi et d'inclusion. 5 événements sont déjà programmés sur le 1er semestre 2023. Il est proposé de maintenir la subvention à l'identique de l'année dernière soit 5 500€ au titre de 2023 pour bénéficier de cette animation sur le territoire et de fait intensifier l'événementiel emploi-inclusion à destination des demandeurs d'emploi prioritaires.	Convention en cours 2022-2023	3050
Économie et emploi responsables	CASSE TA ROUTINE	3 600,00 €	3 600,00 €	3 600,00 €	3 600 €	0 €	L'association Casse ta routine renouvelle une action spécifique dans le champ de l'insertion avec un Forum emploi dont l'organisation est basée sur la mobilisation d'habitants bénévoles. Associant des entreprises et des organismes exposants, l'action est construite en collaboration avec les acteurs de l'emploi tels que l'association territoriale pour le développement de l'emploi et des compétences (ATDEC), en proposant notamment des ateliers préparatoires pour le public. L'objectif est de faciliter la mise en relation des demandeurs d'emploi avec les acteurs économiques.	sans convention	3050
Économie et emploi responsables	SOLIDARITE ESTUAIRE	10 000,00 €	10 000,00 €	51 057,00 €	94 195 €	93 195 €	Il est proposé de soutenir l'association Solidarité Estuaire qui porte « La R'ssource », un dispositif partenarial d'accueil, d'accompagnement et d'hébergement au bénéfice de jeunes en risque d'installation dans l'errance et ses problématiques associées (addiction, souffrance psychique, délinquance...). Il est proposé d'accorder une subvention de 10 000€ à l'association au titre de 2023. L'augmentation de 1 000 euros par rapport à 2022 est justifiée par l'opportunité de soutien à une structure clé de l'accompagnement global, notamment sur l'accès au logement qui est un des futurs chantiers de réflexion de la Métropole au titre de la levée des freins à l'emploi.	sans convention	3050
Économie et emploi responsables	JOB4MI	10 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000 €	5 000 €	L'Association Job4MI a pour objet l'accompagnement vers l'emploi des publics migrants, rencontrant des freins et/ou des discriminations à l'emploi, via la mise en relation entre demandeurs d'emploi migrants et employeurs. Ce projet repose à la fois sur un accompagnement des publics (préparation, mise en relation avec les recruteurs, suivi dans l'emploi) et la réponse aux besoins d'entreprises du territoire recrutant sur des métiers / secteurs en tension. 70 bénéficiaires sont visés en 2023.	NON	3050
Économie et emploi responsables	DECOLL TON JOB	9 000,00 €	6 000,00 €	6 000,00 €	4 000 €	4 000 €	L'association Decoll ton job a pour objectif de promouvoir l'emploi local en proximité. Une de ses missions consiste à animer et alimenter un circuit de diffusion d'offres d'emploi par un affichage physique de proximité (commerces de quartier) en s'appuyant sur un réseau de bénévoles. Ce circuit court de proximité a l'ambition d'offrir une alternative solidaire de recrutement pour les employeurs qui ont des difficultés à recruter et de toucher des demandeurs d'emploi peu mobiles ou peu connectés. Ainsi le territoire compte 254 panneaux, dont 60 en Quartier Prioritaire de la Ville (QPV). Afin de soutenir la continuité du projet, couvrir l'intégralité des 24 communes et intensifier la présence et l'alimentation des panneaux sur tous les QPV il est proposé d'accompagner ce développement et d'accorder une subvention de 6 000€ pour 2023.	NON	3050
Économie et emploi responsables	CLOWN EN NEZ VEILLE	2 000,00 €	2 000,00 €	5 000,00 €	0 €	4 200 €	L'association Clown En Nez Veille anime depuis plusieurs années des modules à destination de douze personnes en recherche d'emploi ou en réinsertion dans le quartier Bottière Pin Sec. Il s'agit de parcours de plusieurs ateliers visant à accompagner la personne sur son estime et sa posture, au travers d'exercices collectifs de présentation de soi et d'échanges. Ce projet est conduit en partenariat avec les acteurs de l'emploi en tant que prescripteurs sur cette action. L'association projette également d'adapter les ateliers au lancement du projet Territoire Zéro Chômeurs, en proposant l'enregistrement de « parcours de vie » pour le public intéressé par l'action.	NON	3050
Économie et emploi responsables	LES ENTREPRISES POUR LA CITE-LEPC	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000 €	10 000 €	Les Entreprises Pour la Cité fédère des entreprises et a pour objectif de favoriser l'égalité des chances dans l'éducation et l'insertion des habitants des quartiers moins privilégiés. Elle est également opératrice des dispositifs métropolitains d'accès aux stages 3e et Entreprise Accueillante sur le territoire. Cette action est pour partie soutenue au titre du Volet Emploi du Contrat de Ville.	Convention 2023	3049
Économie et emploi responsables	UN PARRAIN UN EMPLOI	28 550,00 €	28 550,00 €	28 550,00 €	28 550 €	28 550 €	Un parrain un Emploi est une association locale qui organise le parrainage de chercheurs d'emploi avec des professionnels bénévoles pour faciliter leur accès ou retour à l'emploi. Elle est également opératrice des dispositifs métropolitains d'accès aux stages 3e et Entreprise Accueillante sur le territoire.	Convention 2023	3049
Économie et emploi responsables	APALA -Association Aux Petits Acteurs l'Avenir	1 028,00 €	1 028,00 €	21 028,00 €	3 084 €	2 056 €	Nantes Métropole apporte une participation aux dispositifs d'aide à l'emploi (Emplois Aidés) via une participation financière accordée aux employeurs associatifs. Les demandes de cofinancement portent sur des postes validés par l'Etat. Il s'agit de salariés en Parcours Emploi Compétences (PEC) au sein d'associations et structures de l'économie sociale et solidaire, relevant du champ de compétences de la métropole. La présente demande d'aide financière correspond au renouvellement du contrat PEC pour la période du 01/09/2022 au 31/08/2023.	NON	2985
Économie et emploi responsables	CRESS -Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire des Pays de la Loire	25 100,00 €	22 000,00 €	22 000,00 €	28 378 €	12 500 €	Soutien aux activités de la Chambre Régionale de l'Economie Sociale et Solidaire des Pays de la Loire (CRESS) pour la promotion et le développement de l'économie sociale et solidaire (ESS) sur le territoire. La CRESS-association créée en 1981, agit autour de deux axes majeurs : une fonction politique et une fonction opérationnelle. Son statut et son positionnement lui confèrent la capacité à rassembler l'ensemble des filières, des fédérations et groupements régionaux de l'Economie Sociale et Solidaire, ainsi que la connaissance et l'expertise du milieu et de ses enjeux. La CRESS est reconnue d'utilité publique. Elle articule son action autour de cinq grandes missions : Fédérer et représenter les entreprises de l'ESS, Analyser et rendre visible l'ESS, Promouvoir et former à l'ESS, Développer et structurer l'ESS sur les territoires, Accompagner et outiller les acteurs de l'ESS. Elle a également mené des études sectorielles qui croisent avec certaines filières de coopération de la feuille de route ESS à Horizon 2026, et développent des outils spécifiques pour accompagner les collectivités à développer leurs achats responsables. Nantes Métropole s'appuie sur cette expertise pour mettre en oeuvre la feuille de route ESS à Horizon 2026.	Avenant en cours à la Convention 2022-2024	2223

Politique publique	Nom du bénéficiaire	Montants demandés par l'organisme pour BM 12/05/2023	Montants proposés au vote	Montants 2023 cumulés	Rappel Montants 2022	Rappel Montants 2021	Motivations	Convention	Numéro d'opération budgétaire
Économie et emploi responsables	Le Transistore	94 000,00 €	79 000,00 €	109 000,00 €	50 000 €	31 192 €	L'association Le Transistore gère une ressourcerie généraliste sur la commune de La Chapelle sur Erdre. L'activité qui a démarrée en novembre 2021 s'appuie sur un partenariat avec l'association intermédiaire et chantier d'insertion « Solidarité Emploi » et permet ainsi d'intégrer la dimension insertion professionnelle par l'activité économique aux enjeux de prévention et réduction des déchets par le réemploi. A l'issue des 15 premiers mois de fonctionnement, l'association souhaite poursuivre son activité en renforçant ses moyens humains et en garantissant les conditions immobilières. A ce titre, il est proposé une subvention totale de 94 000€ dont 79 000 € pour le volet Economie et de l'Emploi Responsables en vue d'une aide au loyer et à la création d'un poste de direction adjointe et 15000 € au titre de la politique publique déchets « Projets structurants à l'échelle métropolitaine ».	Convention 2023	DEER 2223-79 000 €
Économie et emploi responsables	DAC-De l'Assiette au Champ	60 000,00 €	12 326,00 €	12 326,00 €	0 €	0 €	La SAS « De l'Assiette au Champ » s'engage dans la construction et l'exploitation d'une plateforme de pré-traitement des biodéchets déportés pour une valorisation en méthanisation agricole qui sera implantée sur le pole Agropolia à Rezé. Par le déploiement d'un procédé innovant, il permet le traitement des déchets alimentaires emballés issus de la collecte du gisement auprès d'une multitude d'acteurs dont la grande distribution. Il apporte une offre de service locale qui va permettre d'augmenter de manière significative le tonnage de biodéchets triés et valorisés. Ce projet répond aux orientations de politique publique économie circulaire et plan alimentaire territorial, dans la mesure où il vient compléter la boucle locale de la filière de tri et valorisation des déchets alimentaires.	Convention 2023	3885
Économie et emploi responsables	Fondation de Lille	16 000,00 €	16 000,00 €	32 000,00 €	16 000 €	0 €	La Fondation de Lille, choisie par les acteurs impliqués compte tenu de ses valeurs, abrite la Fondation territoriale 44. Cette dernière, créée en 2022 a pour ambition de lutter contre les inégalités sociales, sociétales et environnementales en Loire Atlantique, mais aussi d'agir pour l'égalité des chances dans l'éducation, pour l'emploi dans les territoires défavorisés, et de lutter contre toute forme de violence (scolaire, au travail, sociale, sexuelle). Pour cela elle développe des actions concrètes pour accompagner les associations et les petites entreprises dans leurs démarches de mécénat. Ce projet novateur mobilise de très nombreux acteurs du territoire(entreprises, collectivités, réseaux d'entreprises, etc) qui ce sont regroupés en collectif. La subvention globale est versée pour 8000€ au titre de l'économie sociale et solidaire et pour 8000€ sur le volet soutien au mécénat. Compte tenu de l'absence de statut juridique de la Fondation territoriale 44, la Fondation de Lille est bénéficiaire de la subvention pour la mise en place des actions de la fondation territoriale 44 par la fondation territoriale 44 pour et avec les acteurs du territoire.	Convention en cours 2022-2024	2223 ( ESS ) + 3616 (Culture)
Économie et emploi responsables	RESEAU DES TERRITOIRES DE L'ECONOMIE SOLIDAIRE- RTES	1 700,00 €	1 700,00 €	1 700,00 €	0 €	0 €	Le Réseau Territorial de l'Economie Sociale et Solidaire (RTES) réunit des collectivités territoriales qui s'engagent pour le développement de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS) sur leur territoire. En 2022, le réseau rassemble plus de 180 collectivités : conseils régionaux, conseils départementaux, métropoles, intercommunalités et communes, qui ont manifesté le besoin d'un espace d'échanges et de coordination nationale. Le RTES organise son assemblée générale sur Nantes en juillet 2023. Afin de soutenir l'organisation de cet événement fédérateur et démonstrateur des valeurs portées par les acteurs de l'ESS, il est proposé d'accorder au RTES une subvention exceptionnelle.	sans convention	2223
Économie et emploi responsables	RETZ'AGIR	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000 €	4 000 €	Retz Agir accueille chaque année plus d'une centaine de salariés (soit 16 Equivalent Temps Plein conventionnés) dans le cadre de son Association Intermédiaire pour des activités de ménage, repassage, jardinage, manutention ou petit entretien.	Convention en cours 2021-2023	517
Économie et emploi responsables	RESEAU CHANTIER INSERTION 44	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000 €	10 000 €	Insertion 44 est le réseau des chantiers d'Insertion de Loire-Atlantique. Il rassemble, fédère et représente 25 structures d'insertion (600 salariés en CDD Insertion par an). Ce réseau a vocation à apporter des réponses à des problématiques communes rencontrées par les chantiers d'insertion pour l'accès à l'emploi des salariés en insertion, parmi lesquelles figurent : l'obtention du permis de conduire, impliquant la réussite à l'examen du code. Insertion 44 a mis en place, en partenariat avec l'association AGIR ABCD, 2 actions préparatoires à l'apprentissage du code de la route : « Feu Vert » et « Feu Vert Français Langue Etrangère (FLE) ». Pour l'année 2022, deux sessions de « Feu Vert » pour des bénéficiaires francophones et six sessions de « Feu Vert FLE » pour des bénéficiaires non francophones ont été menées. Afin de permettre au Réseau Insertion 44 de continuer à développer ses actions, il est proposé de lui attribuer, en 2023, une subvention de 15 000€ dont 10 000€ au titre du fonctionnement et 5 000€ pour la mise en œuvre des deux actions préparatoires à l'apprentissage du code de la route.	Avenant 1 en cours - Convention 2021-2023	517
Économie et emploi responsables	SOLIDARITE EMPLOI	51 200,00 €	51 200,00 €	51 200,00 €	51 200 €	46 200 €	Solidarité Emploi accueille 40,3 Equivalent Temps Plein conventionnés dans le cadre d'une association Intermédiaire et de 3 ateliers et chantiers d'insertion ayant pour activités : les services aux collectivités et l'entretien d'espaces naturels et une ressourcerie. Il est proposé de reconduire le montant de la subvention au titre de 2023 conformément à l'avenant à la convention en cours 2021-2023 .	Avenant 1 en cours - Convention 2021-2023	517
Économie et emploi responsables	SAINT BENOIT LABRE	23 000,00 €	23 000,00 €	260 000,00 €	149 303 €	312 607 €	Soutien à l'expérimentation du projet « Premières heures en Chantier - Convergence » qui propose aux invisibles, personnes à la rue ou en situation de très grande exclusion, une remise en activité progressive. En permettant l'accès aux droits, l'objectif est d'accompagner ces publics au sein d'une ou plusieurs structures porteuses du programme, vers l'emploi et l'hébergement. Après une phase de remobilisation et de dynamisation pendant laquelle l'activité est un support d'accompagnement, les salariés pourront poursuivre leurs parcours au sein d'Ateliers-Chantiers d'insertion.	Convention 2023-2024	517
Économie et emploi responsables	TRAJET	6 000,00 €	6 000,00 €	50 220,00 €	200 034 €	219 913 €		Convention 2023-2024	517
Économie et emploi responsables	LES EAUX VIVES	46 000,00 €	46 000,00 €	46 000,00 €	76 000 €	70 000 €		Convention 2023-2024	517
Économie et emploi responsables	OSER FORET VIVANTE	60 000,00 €	60 000,00 €	60 000,00 €	85 000 €	60 000 €	Maintien du soutien à l'association Oser Forêt Vivante qui accueille chaque année des salariés très éloignés de l'emploi (54 Equivalent Temps Plein Insertion conventionnés) grâce à deux outils d'insertion, une association intermédiaire et 5 ateliers et chantiers d'insertion pour des postes répartis sur plusieurs secteurs d'activités : manutention, ménage, jardinage, la collecte et le tri de matériaux recyclables ; des travaux de blanchisserie et de couture ; la culture de légumes bio...Pour mémoire en 2022, une subvention de 25 000 € a été octroyée dans le cadre des « Territoires Zéro Chômeur de Longue Durée ».	Convention en cours 2021-2023	517

Politique publique	Nom du bénéficiaire	Montants demandés par l'organisme pour BM 12/05/2023	Montants proposés au vote	Montants 2023 cumulés	Rappel Montants 2022	Rappel Montants 2021	Motivations	Convention	Numéro d'opération budgétaire
Soutien à la recherche et à l'innovation	Google Developer Group (GDG) Nantes	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000 €	10 000 €	L'association Google Developer Group de Nantes (GDG Nantes) rassemble des développeurs et des personnes intéressées par les technologies et le code informatique. Elle organise le DevFest pour sa 11ème édition, les 19 et 20 octobre 2023 à la Cité des Congrès de Nantes. Avec 2000 visiteurs par jour, le DevFest Nantes est un des festivals de développeurs les plus importants en France et en Europe. Afin de soutenir le GDG Nantes dans l'organisation de ce temps fort en faveur des techs/développeurs - compétences indispensables aux entreprises numériques - il est proposé de renouveler la subvention de Nantes Métropole de 10 000 €. Il est à préciser que le DevFest est organisé par des bénévoles du GDG Nantes, tous issus d'entreprises numériques nantaises et de nombreuses technologies y sont abordées (pas uniquement celles de Google).	Convention 2023	3524
Soutien à la recherche et à l'innovation	CCI (Chambre de Commerce et d'Industrie Nantes Saint-Nazaire)	5 000,00 €	5 000,00 €	83 200,00 €	82 700 €	82 400 €	La CCI, en partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Agir pour le Développement Numérique dans l'Ouest et La Cantine, organise un événement « TPE & Numérique : itinéraire de réussites » dans le cadre de la Nantes Digital Week. Grâce à son format valorisant le partage d'expériences numériques concrètes et la rencontre chez des entreprises « ambassadrices » de la métropole nantaise, ce nouveau dispositif vise ainsi à accompagner la transition numérique responsable des TPE. Afin de soutenir la programmation de ces nouvelles rencontres (réalisation de vidéo des entreprises « ambassadrices » d'expériences numériques, création contenus de communication et diffusion auprès des TPE/artisans/commerçants, logistique accueil événement), il est proposé une subvention de 5 000 € au titre de 2023	Convention 2023	3524
Soutien à la recherche et à l'innovation	DATA NANTES	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	3 000 €	0 €	L'association Data Nantes organise le Salon de la data, grand temps fort dédié à la data et à l'intelligence artificielle (IA), pendant la Nantes Digital Week. Cet événement professionnel – qui bénéficie d'une belle visibilité (2000 visiteurs attendus) – vise à échanger autour des usages et enjeux de la donnée. Afin de renforcer son écosystème numérique très présent sur la thématique data/IA et en cohérence avec sa stratégie de la donnée, Nantes Métropole propose de soutenir ce salon en accordant à l'association Data Nantes une subvention de 5 000 €, pour l'accompagner sur sa dimension internationale (Québec) et auprès des initiatives des collectifs et communautés data du territoire.	Convention 2023	3524
Soutien à la recherche et à l'innovation	La Jol'Toujours	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000 €	5 000 €	L'association La Jol Toujours a pour mission de sensibiliser, d'accompagner et d'aider les étudiants en complémentarité avec les équipes pédagogiques à trouver des solutions techniques toujours plus innovantes pour une mobilité décarbonée. Depuis 1985, 4 000 étudiants ont été ainsi mobilisés pour expérimenter des véhicules utilisant l'énergie solaire, le gaz naturel ou l'hydrogène. Dans ce contexte, une convention pluriannuelle 2021-2023 a été signée le 20/04/2021.	Convention en cours 2021-2023	3523
Économie et emploi responsables	Des Femmes en fil	35 000,00 €	35 000,00 €	72 500,00 €	87 500 €	37 500 €	L'association Des Femmes en fil, connaissant des difficultés structurelles, notamment pour son Atelier et Chantier d'Insertion, engage, avec le concours de la Métropole et de la Ville de Nantes une démarche de restructuration. Cette démarche, soutenue par un diagnostic local d'accompagnement) rendra ses conclusions fin juin, notamment sur la perspective de rapprochement de la structure avec un partenaire du territoire. Dans l'attente des conclusions de cet accompagnement Nantes Métropole apporte un soutien exceptionnel permettant de concourir, transitoirement, à la continuité de l'activité de l'association en supplément de la subvention de fonctionnement annuelle de 37.500€ votée au Bureau Métropolitain du 26/01/2023. Le montant attribué en 2022 incluait une subvention exceptionnelle de 50.000€	Avenant n°2 en cours - Convention 2021-2023	517
Alimentation et agriculture	ENVIRONNEMENTS SOLIDAIRES	22 600,00 €	5 000,00 €	111 023,00 €	122 810 €	104 467 €	Cette subvention fait suite à une demande de l'association dans le cadre de l'appel à projet politique de la ville et à une instruction collégiale avec le comité de financeurs Nantes. Elle vise à développer l'expérimentation d'un laboratoire étendu d'agriculture urbaine participative sur le quartier de Bellevue avec les bailleurs. Et à créer un dispositif en réseau de transformation alimentaire participative incluant un comptoir de dons, un outil de transformation, une banque alimentaire de proximité, et de collecte des invendus.	OUI 2023 Porté par Dir Déjets (BNM 12/05)	Op 3395
Alimentation et agriculture	GAB 44	70 000,00 €	70 000,00 €	70 000,00 €	70 000 €	70 000 €	Le Groupement des Agriculteurs Biologiques de Loire-Atlantique (GAB44) conduit de nombreuses initiatives contribuant au Projet Alimentaire Territorial en général, et au développement du Bio en particulier. Nantes Métropole propose d'accompagner l'association au travers d'une nouvelle convention de partenariat triennale (2023-2025).	OUI 2023 - 2025	Op 3028
Alimentation et agriculture	CAP 44	70 000,00 €	70 000,00 €	70 000,00 €	30 000 €	40 000 €	CAP44 (Construire une Agriculture Paysanne, performante et plurielle) est une société coopérative d'intérêt collectif, dédiée à la promotion de l'agriculture paysanne et à l'accompagnement de projets de développement local. CAP 44 conduit ainsi de nombreuses initiatives contribuant au Plan Alimentaire Territorial en général, en matière d'accompagnement de projets agricoles en particulier. Nantes Métropole propose d'accompagner l'association au travers d'une nouvelle convention de partenariat triennale (2023-2025).	OUI 2023 - 2025	Op 3028
Alimentation et agriculture	TERRE DE LIENS	8 000,00 €	8 000,00 €	8 000,00 €	5 000 €	5 000 €	L'association Terre de Liens, acquière du foncier agricole pour à la disposition des agriculteurs. Cette action est spécifiquement orientée vers la production paysanne et biologique et privilégie les projets porteurs d'emploi. Terre de Liens s'implique activement dans les projets agricoles locaux, en général, et dans les projets agricoles de défrichage et d'installation ou de reprise en particulier. Sur ces bases, Nantes Métropole propose d'accompagner l'association au travers d'une nouvelle convention de partenariat triennale. Terre de Liens pourrait ainsi être accompagnée à hauteur de 8.000 € par an en 2023, 2024 et 2025, sous réserve du vote des budgets annuels.	OUI 2023 - 2025	Op 3028
Alimentation et agriculture	NANTES VILLE COMESTIBLE	20 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	16 000 €	10 000 €	L'association Nantes Ville Comestible promeut l'agriculture urbaine multifonctionnelle sur le territoire de Nantes Métropole. Elle sollicite un soutien pour 2 actions majeures : d'une part la mise en réseaux et la créations de ressources communes au profit des acteurs qui portent le projet de Maison de l'agriculture urbaine et de l'alimentation (engagement du Projet Alimentaire de Nantes Métropole) ; d'autre part l'organisation de la 7ème édition du Festival de l'agriculture urbaine programmé le 29 et 30 avril.	OUI 2023 - 2025	Op 3804

Politique publique	Nom du bénéficiaire	Montants demandés par l'organisme pour BM 12/05/2023	Montants proposés au vote	Montants 2023 cumulés	Rappel Montants 2022	Rappel Montants 2021	Motivations	Convention	Numéro d'opération budgétaire
Alimentation et agriculture	ECOS	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000 €	10 000 €	L'association ECOS développe la réappropriation des espaces publics et privés par les citoyens sur des projets de jardinage et de biodiversité. Elle développe un projet d'information territorialisé pour diffuser l'opportunité de créer des projets agricoles et de végétalisation en milieu urbain à travers des permanences dédiées et des visites thématiques : Jardiniers nomades.	OUI 2021 - 2023	Op 3395
Energie	APALA	20 000,00 €	10 000,00 €	21 028,00 €	0 €	0 €	L'association APALA a initié un projet portant sur l'organisation de la deuxième édition du festival LowTech : « au-delà du concept » du 22 au 25 juin à Nantes. Le festival low-tech a pour ambition d'être un des plus gros événements organisés jusqu'à présent sur la thématique. De l'évolution des low-tech à travers les territoires aux nouveaux indicateurs en passant par l'émergence des low-tech dans l'enseignement supérieur, le programme sera riche, qualitatif et inspirant. Ce festival sera l'occasion de populariser les low-tech par l'exemple à travers un village professionnel et des ateliers participatifs et de favoriser la structuration de l'écosystème low-tech Nantais.	OUI 2023	Op 3804
Recherche Innovation Enseignement Supérieur			10 000,00 €		0 €	0 €			Op 3523
Energie	NANTES FUTURABLE	13 000,00 €	13 000,00 €	13 000,00 €	13 000 €	13 000 €	Nantes Futurable est une association portée par une équipe pluridisciplinaire dont l'objet est la production d'une culture scientifique et technique autour des problématiques liées au changement climatique. Le projet de l'association poursuit 4 objectifs : Accompagner les collectivités dans l'intégration des politiques publiques d'adaptation au changement climatique ; Consolider un réseau d'acteurs de la transition ; Sensibiliser le grand public en proposant des expériences sensibles du territoire ; Nourrir le dialogue entre sciences et société pour les démarches participatives et l'élaboration des projets de territoire. En 2023 le projet associatif de Nantes Futurable s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre d'un plan d'actions adaptation et du Grand débat sur la Fabrique de la ville.	NON	Op 3779
Environnement	AIR PAYS DE LA LOIRE	15 450,00 €	15 450,00 €	15 450,00 €	15 300 €	15 150 €	Nantes Métropole est membre de l'association agréée de surveillance de la qualité de l'air, Air Pays de la Loire, dont les grandes missions sont de surveiller et prévoir l'air et l'atmosphère par des mesures, des modélisations et des inventaires, mais aussi d'informer et de sensibiliser les populations, d'accompagner les décideurs et d'améliorer les connaissances tout en participant à des expérimentations. Nantes Métropole doit ainsi contribuer à doter cette association des moyens techniques lui permettant d'assurer ses missions contribuant à l'amélioration de la qualité d'air sur la métropole.	Oui 2023	OP 10068
Déchets	LE TRANSISTORE	94 000,00 €	15 000,00 €	109 000,00 €	50 000 €	31 192 €	Subvention pour le fonctionnement de l'activité réemploi des objets de la ressourcerie située sur la commune de La Chapelle sur Erdre. Soutien au titre du dispositif de subvention de la politique publique déchets « Projets structurants à l'échelle métropolitaine ». Cette subvention vient en complément de l'aide apportée au titre de la politique publique Economie et Emplois responsables et de celle de la Ville de La Chapelle. Contribue aux objectifs de réemploi des objets du Plan d'Actions déchets et de la Feuille de route Transition Ecologique de Nantes Métropole.	oui (pilote direction du développement économique et de l'emploi responsable)	704
Déchets	ENVIRONNEMENTS SOLIDAIRES	27 000,00 €	15 000,00 €	111 023,00 €	122 810 €	104 467 €	L'association a fait deux demandes de subventions de fonctionnement.  Une première pour le soutien aux actions d'information et de médiation autour des encombrants, du réemploi des objets, en lien avec les bailleurs sociaux de 3 quartiers prioritaires sur les communes de St Herblain, Rezé et Orvault. Cela contribue aux objectifs de réemploi du Plan d'Actions déchets et de la Feuille de route Transition Ecologique de Nantes Métropole.	oui	704
		22 600,00 €	18 000,00 €				La seconde au titre du soutien à l'association pour permettre de poursuivre son expérimentation de collecte des invendus alimentaires sur le marché forain de Bellevue St Herblain, en vue d'une redistribution aux associations d'aide alimentaire et de sensibilisation des commerçants du marché. Cela contribue aux objectifs de réduction du gaspillage alimentaire du Plan d'actions Déchets et de la Feuille de route Transition Ecologique de Nantes Métropole.  Un co-financement au titre du Contrat de Ville et au titre de la politique publique Animation Transition Ecologique existe.		704
Culture International	PETITS ET GRANDS	10 000,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	0 €	0 €	Soutien au spectacle zirka ! et à l'accueil d'un cirque d'artistes ukrainiens durant le festival Petits et Grands. Du 5 au 9 avril 2023, 10 représentations seront proposées, sous un chapiteau implanté dans la cour du Château des Ducs de Bretagne. Au-delà de la diffusion artistique, le projet zirka! va permettre aux artistes et leurs familles d'être accompagnés à leur arrivée en France, de travailler sur un projet commun en leur octroyant les conditions matérielles et financières nécessaires à la création d'un spectacle, et de leur permettre de poursuivre leurs vies d'artistes.	non	3616 (Culture) 3554 2743
Culture International	GALERIE PARADISE	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	2 800 €	0 €	Soutien au programme de résidences croisées dans le cadre de la coopération Nantes – Recife, en partenariat avec l'ambassade de France au Brésil, l'institut français, l'Usina de arte, l'officina Brennan et le MAMAM à Recife. Une première résidence a eu lieu en 2022 dont le bilan a été positif. Le programme est inscrit sur trois ans.	non	3616
SOUTIEN AUX GRANDS EVENEMENTS METROPOLITAINS	LIEU UNIQUE	130 000,00 €	130 000,00 €	130 000,00 €	130 000 €	0 €	L'association le lieu unique (LU) et l'Institut des Relations Internationales et Stratégiques (IRIS) mettent en œuvre les Géopolitiques de Nantes les 29 et 30 septembre 2023 (11ème édition). Chaque année, environ 6 000 personnes viennent assister aux tables rondes et aux conférences autour des enjeux géopolitiques contemporains, animées par des chercheurs, journalistes, experts, personnalités du monde politique de renommées nationales, voire internationales. Une vingtaine de tables rondes et de débats se déroulent au LU. Gratuit et accessible, les Géopolitiques de Nantes sont un rendez-vous incontournable du débat d'idées à Nantes. Il est proposé de soutenir l'association dans l'organisation de cet événement en 2023 et d'attribuer au Lieu Unique une subvention à hauteur de 130 000 €.	Convention 2023	3554

Politique publique	Nom du bénéficiaire	Montants demandés par l'organisme pour BM 12/05/2023	Montants proposés au vote	Montants 2023 cumulés	Rappel Montants 2022	Rappel Montants 2021	Motivations	Convention	Numéro d'opération budgétaire
SOUTIEN AUX GRANDS EVENEMENTS METROPOLITAINS	BIENNALES INTERNATIONALES DU SPECTACLE	33 000,00 €	<b>33 000,00 €</b>	33 000,00 €	28 000 €	172 000 €	Les Biennales Internationales du spectacle vivant (BIS) proposent, tous les deux ans, un événement d'envergure nationale qui rassemble les professionnels du secteur culturel et de la création artistique autour des enjeux culturels contemporains. Nantes Métropole, de son côté, a défini une politique publique motrice d'attractivité, par laquelle elle entend soutenir les événements et les équipements qui font rayonner l'agglomération dans différents champs dont le rayonnement touristique et culturel. Les BIS s'inscrivent dans le cadre de cette politique publique par l'organisation de deux jours de conférences, débats et rencontres professionnelles autour des enjeux de la filière culturelle. L'avenant à la convention d'objectifs et de moyens 2017-2022 est relatif à l'octroi d'une subvention de 33 000 € à l'association en soutien à l'édition 2022, reportée en 2023 après avoir été annulée dans un contexte de restrictions sanitaires en janvier 2022. S'agissant d'une biennale, cet avenant concerne le solde de la subvention, versé sur présentation des bilans financiers.	Avenant à la convention 2017-2022 en annexe xx	3554
Patrimoine et archéologie	Centre d'histoire du travail	2 500,00 €	<b>2 500,00 €</b>	2 500,00 €	0 €	0 €	Le Centre d'histoire du travail gère le centre d'archives régionales sur l'histoire syndicale ouvrière et agricole. En partenariat avec l'historien Samuel Guicheteau, il mène un travail de recherches sur le travail des dockers du XVIe au XXe siècle. Pendant plusieurs siècles, le port de Nantes fut une grande place de la mondialisation. Si plusieurs acteurs de l'activité maritime sont aujourd'hui bien connus, certains le sont beaucoup moins, en particulier les dockers et leurs ancêtres porteurs de fardeaux, les portefaix. La recherche vise à combler cette lacune en présentant à la fois l'histoire d'un groupe, devenu une incarnation forte de la classe ouvrière au XXe siècle, et les façons dont le travail s'organisait sur les quais dans la longue durée. Les travaux de recherches feront l'objet d'une publication intitulée « Dockers, une histoire nantaise – des portefaix aux dockers : travailler et lutter sur les quais (XVIe-XXe siècles) ».		Op 3610 65//020//65748
Solidarités Métropolitaines	Association Saint Benoit Labre	202 498,00 €	<b>202 498,00 €</b>	260 779,00 €	149 303 €	312 607 €	L'association Saint Benoit Labre, est financée depuis 2017, par le Fond de Solidarité pour le Logement (FSL) sur une action spécifique auprès des publics migrants de l'est qui mobilise des travailleurs sociaux pour mettre en œuvre un accompagnement social visant à faciliter l'accès de ces ménages à un logement de droit commun et à leur maintien dans leur logement. Dans la mesure où cette action sort du champ d'intervention du FSL, Nantes Métropole a décidé de contractualiser sous la forme d'une convention d'objectifs limitée et de moyens limitée à 3 ans avec des financements dégressifs jusqu'en 2024.  Les subventions proposées au vote concernent l'Accompagnement Social Lié au Logement pour 12 ménages en sous location et le financement de la gestion locative de 11 logements dédiés pour 2022 et 2023.  Reliquat de subvention 2022 : 111 535,00€ Subvention 2023 : 90 963,00€ pour un total de 202 498,00€	Convention annuelle 2023-2024 en annexe	
Solidarités métropolitaines	ANADOM	155 000,00 €	<b>150 000,00 €</b>	150 000,00 €	177 000 €	62 000 €	Projet de réalisation de 300 visites eau-énergie dans le cadre du dispositif SLIME (Service local d'intervention pour la maîtrise de l'énergie) par ANADOM	Convention	428/4041/65748/LF
Solidarités métropolitaines	SOLIHA	13 500,00 €	<b>45 000,00 €</b>	45 000,00 €	18 500 €	17 750 €	Projet de réalisation de 90 visites eau-énergie dans le cadre du dispositif SLIME (Service local d'intervention pour la maîtrise de l'énergie) par SOLIHA	Convention	428/4041/65748/LF
Solidarités métropolitaines	COMPAGNONS BATISSEURS	13 500,00 €	<b>9 600,00 €</b>	69 600,00 €	73 500 €	67 650 €	Réalisation de 30 visites eau-énergie dans le cadre du dispositif SLIME (Service local d'intervention pour la maîtrise de l'énergie) SLIME par l'association.	Note de cadrage	428/4041/65748/LF
Solidarités Métropolitaines	Association Saint Benoit Labre	39 491,90 €	<b>35 281,00 €</b>	260 779,00 €	149 303 €	312 607 €	Dans le cadre de la gestion du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL), Nantes Métropole conventionne et finance des associations mettant en œuvre des mesures d'accompagnement social individuelles visant à faciliter l'accès des ménages à un logement ou garantir leur maintien dans ce logement afin de prévenir toute expulsion.	Convention annuelle 2023 en annexe	OP 37 47
Solidarités Métropolitaines	Association Solidarité Estuaire	43 786,00 €	<b>41 057,00 €</b>	51 057,00 €	94 195 €	93 195 €	Les subventions proposées au vote concernent l'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) Urgence : 55 logements d'urgence majoritairement communaux, pour lesquels le FSL finance l'accompagnement social du ménage mis à l'abri le temps de travailler et de préparer un accès au logement ordinaire, tandis que l'Etat (DDETS) finance la gestion locative du logement.  En 2022, 62 ménages ont été accompagnés dans ce cadre.	Convention annuelle 2023 en annexe	OP3747
Solidarités Métropolitaines	Association Trajet	44 880,00 €	<b>44 220,00 €</b>	50 220,00 €	200 034 €	219 913 €	Les objectifs conventionnés pour l'année 2023 sont constants par rapport aux années précédentes, la hausse du budget étant liée à l'application du SEGUR.	Convention annuelle 2023 en annexe	OP3747
RESSOURCES HUMAINES	CFDT	4 794,80 €	<b>4 794,80 €</b>	4 794,80 €	5 969 €	5 969 €	A la suite des résultats des élections professionnelles de 2022, 6 organisations sont considérées représentatives CGT, CFDT, UNSA, CGT-FO, CFTC et SUD ; sur la base réglementaire complétée par les règles négociées en interne et les engagements de l'autorité territoriale, les conditions d'exercice sont en cours de redéfinition et un protocole d'accord relatif à l'exercice du droit syndical au sein de Nantes Métropole, de la Ville de Nantes et de son CCAS sera présenté au Comité Social Territorial du 30 mai 2023. Parmi les modalités prévues, une subvention est proposée pour chaque organisation selon les critères de représentativité. Les montants ont donc été réajustés.	NON	Op430
RESSOURCES HUMAINES	CFTC	1 496,13 €	<b>1 496,13 €</b>	1 496,13 €	1 656 €	1 656 €		NON	Op430
RESSOURCES HUMAINES	CGT	9 495,21 €	<b>9 495,21 €</b>	9 495,21 €	7 456 €	7 456 €		NON	Op430
RESSOURCES HUMAINES	CGT FO	2 013,71 €	<b>2 013,71 €</b>	2 013,71 €	3 131 €	3 131 €		NON	Op430
RESSOURCES HUMAINES	UNSA	5 885,15 €	<b>5 885,15 €</b>	5 885,15 €	3 384 €	3 384 €		NON	Op430
RESSOURCES HUMAINES	SUD	322,96 €	<b>322,96 €</b>	322,96 €	591,35 €	591,35 €		NON	Op430

Politique publique	Nom du bénéficiaire	Montants demandés par l'organisme pour BM 12/05/2023	Montants proposés au vote	Montants 2023 cumulés	Rappel Montants 2022	Rappel Montants 2021	Motivations	Convention	Numéro d'opération budgétaire
URBANISME	Compagnons bâtisseurs	65 000,00 €	<b>60 000,00 €</b>	69 600,00 €	73 500 €	67 650 €	L'association des Compagnons Bâtisseurs, intervient dans le champ des actions d'amélioration de l'habitat par des chantiers d'auto-réhabilitation accompagnée, d'auto-construction accompagnée, du prêt d'outils, des animations collectives, notamment dans les quartiers de la politique de la ville. A Nantes Métropole, l'action des Compagnons Bâtisseurs s'est engagée dans le cadre du projet Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) Bottière-Pin Sec à Nantes : les ensembles immobiliers de Grande Noue Sud de Pin Sec 1 et 2, ont fait l'objet sur 2018-2020 d'un chantier d'auto-réhabilitation accompagnée. Au delà des travaux d'embellissement intérieur et d'amélioration du confort des logements locatifs sociaux, cette action s'inscrit pleinement dans les orientations de la politique de la ville : création de liens sociaux à l'échelle des cages d'escaliers et du quartier via "l'outil-thèque" (lieu d'échanges d'outils et de partage de pratiques au sein d'ateliers), engagement de dynamiques positives de réinsertion professionnelle par l'activité dans le secteur du bâtiment. L'objectif de l'association est de poursuivre l'action sur la Quartier Bottière-Pin sec à Nantes. L'association va aussi déployer son action sur le quartier politique de la ville de Château à Rezé. Nantes Métropole souhaite soutenir ces nouveaux chantiers à engager.	oui	
CONTRAT DE VILLE – EGALITE - LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS	LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT – FAL 44	2 000,00 €	<b>2 000,00 €</b>	2 000,00 €		2 500 €	L'association propose d'organiser des « Pause café » pour les habitantes et habitants des quartiers Politique de la ville, pour renforcer leurs connaissances et leur pouvoir d'agir sur leurs droits notamment en matière de discrimination. Ces temps sont co-construits avec des acteurs des territoires.	non	3324
CONTRAT DE VILLE – EGALITE - LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS	NITRAMENCO	3 500,00 €	<b>2 000,00 €</b>	2 000,00 €	0 €	0 €	Acteur engagé sur le territoire avec une forte volonté de développer une action de sensibilisation sur le sujet du handicap notamment dans les établissements scolaires situés dans les Quartiers Prioritaires de la Ville (QPV). Ce projet permettra d'amorcer une sensibilisation sur ce sujet dans les QPV en lien avec les actions de sensibilisation déjà menées par d'autres acteurs du territoire.  Soutien au projet « Sensibilisation au handicap en milieu scolaire – festival des castings ».	non	3324
EGALITE FEMMES-HOMMES	ADAES	18 000,00 €	<b>10 000,00 €</b>	10 000,00 €	8 000 €	6 000 €	L'association départementale d'accompagnement éducatif et social de Loire-Atlantique participe à la lutte contre les violences faites aux femmes et les violences intrafamiliales. La métropole souhaite renouveler son soutien à l'association pour ses actions auprès des auteurs de violences conjugales : protocoles d'éviction, stages de responsabilisation des auteurs, groupes de paroles, stages de responsabilité parentale.	non	3632
CONTRAT DE VILLE – EGALITE FEMMES-HOMMES	BECOMTECH	8 000,00 €	<b>2 000,00 €</b>	4 500,00 €	0 €	0 €	L'association Becomtech fait la promotion des métiers du numérique auprès des adolescentes et des jeunes femmes. A travers le projet Jump in tech, elle propose des temps de sensibilisation dans les collèges et lycées, des parcours d'ateliers pour acquérir des compétences techniques et un Girls camp avec une cérémonie de clôture. Le projet est centré sur l'empowerment des jeunes filles de quartiers prioritaires de la Ville et permet ainsi de lutter contre le sexisme en renforçant la capacité d'action des premières concernées.	non	3632
CONTRAT DE VILLE – EGALITE FEMMES-HOMMES	FACE	6 000,00 €	<b>2 000,00 €</b>	2 000,00 €	0 €	0 €	L'association Face est un club d'entreprises engagées sur les questions d'insertion, de diversité et de confiance en soi. Le projet Wi-filles a pour objectif de faire découvrir le monde numérique à des jeunes filles volontaires de la 4ème à la 1ère avec des ateliers de sensibilisation, des visites d'entreprises et la mise en place d'une promotion pendant une semaine. Le projet est centré sur l'empowerment des jeunes filles de quartiers prioritaires de la Ville et permet ainsi de lutter contre le sexisme en renforçant la capacité d'action des premières concernées.	non	3632
Alliance des territoires	Isemar	27 522,00 €	<b>27 522,00 €</b>	27 522,00 €	27 522 €	27 522 €	Au fil des années, et en cohérence avec l'objectif qui lui a été assigné par ses membres fondateurs, l'ISEMAR s'est affirmé depuis plus de vingt ans comme un centre indépendant de recherche sur les industries maritimes et portuaires.  Nantes Métropole, membre de l'ISEMAR dès 2001, est particulièrement attachée au maintien et au développement de l'activité portuaire et des activités économiques induites qui participent fortement au rayonnement de la métropole Nantes-Saint-Nazaire à l'échelle interrégionale et européenne.  Nantes Métropole contribue au fonctionnement général de l'association dont les actions en 2023 portent sur la continuité des axes menés en 2022 à savoir : - Expertise sur les projets de développement maritime et portuaire - réformes, Grand Port Maritime, autoroutes de la mer, construction et réparation navale, questions environnementales liées à la mer..., - Étude sur le modèle de développement économique et organisationnel du GPM de Nantes Saint-Nazaire, contribution au développement des filières portuaires. - Travail sur la problématique portuaire des sites nantais. - Conseils des acteurs locaux dans la mise en œuvre des politiques portuaire et maritime.  Particulièrement, l'ISEMAR soutiendra la réflexion de Nantes Métropole autour des perspectives de développement des sites amont d'une part, et sur les pistes de développement de la filière décarbonation du maritime à l'échelle de Nantes Saint-Nazaire.  Les actions d'ISEMAR se concentrent autour d'études, de formations, de manifestations et de réflexions, et à la structuration de la vision qu'ont les collectivités du monde portuaire. Au cours de l'année 2023, l'ISEMAR va publier 10 notes de synthèse accompagnées de cartographies pour présenter les grandes problématiques des industries maritimes internationales.	Oui	608

Politique publique	Nom du bénéficiaire	Montants demandés par l'organisme pour BM 12/05/2023	Montants proposés au vote	Montants 2023 cumulés	Rappel Montants 2022	Rappel Montants 2021	Motivations	Convention	Numéro d'opération budgétaire
- Alliance des territoires (crédits MATC) - Alimentation - Economie et emploi responsable	Kiosque Paysan	23 079,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €	0 €	- 10 000€ (appui à l'installation sur le site de l'ancien MIN)  Rappel Montant 2019 : - ESS Nantes Factory : 10 000€ - Prix de l'Innovation : 20 000€	Le Kiosque Paysan est une association entre paysans en agriculture biologique, restaurateurs et acteurs des métiers de bouche, intervenant dans un rayon de 100 kilomètres autour de Nantes.  Nantes Métropole soutient depuis plusieurs années cette structure qui expérimente un modèle de mutualisation logistique et coopératif entre acteurs des circuits courts locaux, à travers une logistique permettant notamment de diminuer l'empreinte carbone en Loire-Atlantique. Le projet a démarré depuis 8 mois maintenant, avec une première phase d'expérimentation qui démontre des résultats encourageants (meilleurs que ceux anticipés), bien que modestes. La temporalité semble donc être opportune pour le soutenir. D'ici 4 ans, l'objectif est de mettre en place et d'assurer un système financièrement équilibré en augmentant le nombre de clients producteurs et distributeurs, dans le même périmètre (ce qui résonne avec les objectifs de l'alliance des territoires notamment).  De manière générale, ce projet répond à de grands objectifs d'une logistique de proximité, d'une réduction de l'impact environnemental par un approvisionnement local, à vélo, d'amélioration de la qualité de notre alimentation (produits bio, de saison et paysans) ainsi que des conditions de travail, et enfin, la favorisation du réemploi et de la consigne dans les flux de livraison.		
Engagement Loire	Centre Histoire Navale	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	0 €	0 €	En lien avec les engagements Loire 30 et 18, ce soutien contribue à la valorisation des patrimoines de Loire et à la diffusion d'une histoire populaire et sociale de l'aventure maritime et portuaire. L'ouvrage s'appuie sur une recherche scientifique conduite au sein de l'association.	non	2021-3692
Engagement Loire	Erdre Voile Passion	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	0 €	0 €	Dans le cadre de l'engagement visant à promouvoir les pratiques nautiques de loisir et dans le cadre des engagements portant sur la diffusion des connaissances fluviales et la dimension patrimoniale, il est proposé de soutenir la création d'une exposition itinérante à l'occasion du 130e anniversaire du bateau Vétille classé monument historique dont le lancement aura lieu au moment de l'événement Débord de Loire (30 mai - 5 juin 2023). Cette exposition présentera l'histoire de la navigation et de la construction navale de plaisance dans la région nantaise depuis l'origine (milieu du 19e siècle) jusqu'à nos jours. L'exposition sera présentée ensuite dans le cadre des Rendez-vous de l'Erdre (fin août 2023) et des Journées européennes du Patrimoine (septembre 2023) à Nantes. Elle est susceptible d'intéresser les communes riveraines de la Loire et de l'Erdre qui ont connu une activité de plaisance passée et/ou contemporaine.	non	2021-3692
MISSION POLITIQUE DE LA VILLE ET RENOUVELLEMENT URBAIN	ADAES44	17 000,00 €	13 000,00 €	13 000,00 €	13 000 €	13 000 €	Au titre des missions de la Politique de la Ville et de la prévention de la délinquance et lutte contre la récidive, l'association départementale d'accompagnement éducatif et social de Loire Atlantique ADAES 44 via son service pénal socio-judiciaire permet la mise en œuvre des mesures ordonnées par le tribunal judiciaire de Nantes, actions d'accompagnement social et de prévention de lutte contre la délinquance et la récidive, en lien avec les magistrats et les partenaires du territoire, pour la population de Nantes et son agglomération (notamment issue des quartiers prioritaires et des populations sensibles et mineurs).	non	516
MISSION POLITIQUE DE LA VILLE ET RENOUVELLEMENT URBAIN	Beau Tiers Lieu	58 346,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €	70 000 €	0 €	L'association Beau Tiers Lieu porte le projet de création d'un tiers lieu sur le quartier de la Bottière. Cette initiative s'intègre au projet global de renouvellement du quartier prioritaire. Plusieurs volets composeront ce tiers lieu : une boutique de réemploi, un cinéma, une épicerie et un lieu de convivialité. D'autres activités pourraient venir s'adosser à celles-ci (restauration, pôle bien être, jardin collectif, emploi...). L'association a bénéficié par ailleurs de financements d'État via un Appel à manifestation d'intérêt (3fois 50000 € sur 2020, 2021 et 2022). En mars 2023, le Comité de Pilotage du projet a acté la poursuite des études pour la construction du lieu et le soutien au fonctionnement de l'association pendant la phase transitoire, pour « faire tiers-lieu ».	Oui (Pluriannuelle)	3924
Biodiversité	CIVAM 44	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	35 000 €	15 000 €	En 2023, le CIVAM44 propose de poursuivre et développer l'accompagnement engagé en 2021 sur trois thèmes : la gestion pérenne des haies bocagères par le biais de journées techniques et de formations à destination des agriculteur.trices, du suivi et de l'élaboration d'un nouveau Plan de Gestion Durable des Haies), d'une visite pour découvrir des initiatives des valorisation du bocage en bois d'oeuvre..., l'accompagnement à l'évolution des systèmes vers l'Agriculture Biologique et le développement des cultures de diversification vers l'alimentation humaine et les agromatériaux en promouvant des cultures adaptées à notre terroir (légumineuses, céréales, oléagineux) Il est proposé d'attribuer une subvention annuelle pour ces actions sur le territoire de la Métropole, pour un montant de 50 000 euros (30k 000€ pour le volet bocage et 20 000€ pour le volet agricole) au titre de l'année 2023.	OUI	3031
Biodiversité	FIBOIS Pays de la Loire	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	0 €	10 000 €	En 2023, FIBOIS propose de poursuivre sa contribution à la dynamique de « l'arbre et des forêts de demain » en approfondissant des actions engagées en 2021, autour de deux sujets : l'élaboration d'un plan d'actions Forêt Bois et Territoires par un partage de l'état des lieux, des enjeux et des actions menées ou à mener avec les directions concernées de Nantes Métropole et de plusieurs partenaire et l'accompagnement à la valorisation des bois locaux par la fourniture d'un guide méthodologique, la sensibilisation d'agents des collectivités et l'appui technique auprès de directions spécifiques.	OUI	3031
Biodiversité	Groupe Mammalogique Breton (GMB)	12 000,00 €	12 000,00 €	26 000,00 €	25 000 €	20 000 €	L'association GMB est une association qui a notamment pour objet la connaissance et le suivi des populations de mammifères (loutre, castor, chauves-souris, micromammifères, etc.). Depuis 2013, le partenariat engagé avec Nantes Métropole a notamment permis d'enrichir les connaissances sur les enjeux liés aux continuités écologiques sur les mammifères patrimoniaux (loutre, castor, ...) et de participer au programme mené à l'échelle départementale de réouverture d'églises au bénéfice des colonies de chauve-souris. En 2023, le GMB propose à Nantes Métropole de compléter la connaissance des espèces et des territoires.	OUI	3034

Politique publique	Nom du bénéficiaire	Montants demandés par l'organisme pour BM 12/05/2023	Montants proposés au vote	Montants 2023 cumulés	Rappel Montants 2022	Rappel Montants 2021	Motivations	Convention	Numéro d'opération budgétaire
Biodiversité	Oniris - Ecole Nationale Vétérinaire Agroalimentaire et de l'Alimentation Nantes Atlantique Centre Vétérinaire de la Faune Sauvage et des Ecosystèmes (CVFSE-ONIRIS)	12 000,00 €	<b>12 000,00 €</b>	12 000,00 €	11 000 €	10 000 €	Le Centre Vétérinaire de la Faune Sauvage et des Ecosystèmes des Pays de la Loire (CVFSE) est un service de l'Ecole Nationale Vétérinaire, Agroalimentaire et de l'Alimentation Nantes Atlantique (ONIRIS) qui a notamment pour missions : les soins et la réhabilitation de la faune sauvage en détresse ; mission scientifique d'épidémiologie. Depuis 2009 (étude abeille sentinelle de l'environnement), le partenariat engagé avec Nantes Métropole a notamment permis de soutenir ONIRIS dans ses missions et de développer les connaissances sur la diversité et les stratégies de butinage des pollinisateurs sauvages du territoire. Entre 2013 et 2021, 42 sites ont fait l'objet d'inventaires d'apicoles sauvages ou abeilles sauvages, permettant de recenser plus de 200 espèces. En 2023, le CVFSE propose de poursuivre le programme abeilles sauvages.	OUI	3034
Agriculture urbaine	Les Fermes de Doulon	9 550,00 €	<b>9 550,00 €</b>	9 550,00 €	0 €	0 €	Dans le cadre du plan France Relance, mesure « Partenariat État/Collectivité au service des Plan Alimentaire Territorial (amplification) », Nantes Métropole a signé une convention « Fermes urbaines Nantes Métropole » début 2022, avec l'État, et obtenu des financements de l'État pour soutenir la mise en place technique et financière et amplifier les actions d'animation autour de ces fermes. Parmi les aides octroyées, la convention prévoit le soutien à la mise en place des outils de massification de l'offre en circuits de proximité pour un montant de 30 000€, les projets présentés dans le dossier auprès de la Direction régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt étant les fermes de la ZAC Doulon Gohards et le projet de Ferme aux Dervallières. Le dossier fourni par l'association des Fermiers de Doulon Gohards correspond pleinement au cadre fixé, grâce à la mise en place d'études préalables, l'établissement d'une charte commune et le déploiement d'outils de communication et promotion, parmi lesquels la création d'un site internet et la promotion lors d'une fête paysanne locale. Les éléments de chiffrage et de description du projet permettent d'affirmer que l'ensemble du plan d'action proposé est pertinent et mesurable.	OUI	3034
Évènements sportifs métropolitains	CARQUEFOU ATHLETIQUE CLUB	4 000,00 €	<b>3 000,00 €</b>	3 000,00 €	3 000 €	2 500 €	Le club de Carquefou organise chaque année son meeting national d'athlétisme. Cette subvention est proposée pour soutenir la 29ème édition de ce meeting inscrit au calendrier européen. Cet événement se déroulera le 24 juin 2023 au Stade Moulin Boisseau à Carquefou et présentera 15 épreuves dont 6 internationales (5000 mètres F/H ; 1500 mètres F/H ; 3000 mètres steeple F/H) et 6 nationales (400 mètres F, longueur F, hauteur F/H, triple saut H et javelot H).	Néant	3588
Évènements sportifs métropolitains	VELOCE SPORT COUERONNAIS	6 000,00 €	<b>4 000,00 €</b>	4 000,00 €	6 000 €	4 000 €	Le club de cyclisme de Couëron organise chaque année son Trophée des Sprinters sur la piste du vélodrome de la Provoté à Couëron (en 2022, le club fêtait son 25ème anniversaire). Cette 26ème édition se déroulera le 16 septembre 2023 et accueillera des sprinters internationaux et nationaux masculins et féminins pour des épreuves de demi-fond, de sprint masculin et d'endurance féminine.	Néant	3588
Conciliation usages des espaces publics	Ville de Couëron	61 359,19 €	<b>61 359,19 €</b>	168 444,00 €	0 €	0 €	Les travaux de réfection de la plateforme du site Marcel Gouzil à Couëron, qui regroupe l'ensemble des cars scolaires desservant les établissements de la commune se sont engagés à l'été 2022. Il a été demandé par la commune en mai 2022 une participation financière à Nantes Métropole en précisant que les travaux, se situant pour l'essentiel sur des parcelles communales, seraient engagés pour la totalité par la commune. Les travaux d'aménagement de la voirie d'accès à la plateforme de déplacement Marcel Gouzil à Couëron étaient inscrits au titre de la PPI Territorialisée du mandat 2021/2026 pour un montant initial de 124 000€. Les études et les travaux ont été réalisés par la ville de Couëron, via un marché public. Nantes Métropole souhaite honorer son engagement envers Couëron pour la réalisation de cette opération. Nous proposons de le faire via l'attribution d'une subvention à hauteur du montant définitif des études et des travaux tel que justifié par la ville de Couëron.	NON	10026 – Nouveaux aménagements de voirie – Couëron (Budget principal)
Mobilités	Ville de Couëron	107 084,76 €	<b>107 084,76 €</b>	168 444,00 €	0 €	0 €	Les travaux de réfection de la plateforme du site Marcel Gouzil à Couëron, qui regroupe l'ensemble des cars scolaires desservant les établissements de la commune se sont engagés à l'été 2022. Il a été demandé par la commune en mai 2022 une participation financière à Nantes Métropole en précisant que les travaux, se situant pour l'essentiel sur des parcelles communales, seraient engagés pour la totalité par la commune. Il a été convenu que les travaux d'aménagement de la plateforme accueillant les cars scolaires seraient alors réalisés par la commune. En contrepartie, Nantes Métropole, au titre de sa compétence, s'est engagé à verser une participation financière. Nous proposons de le faire via l'attribution d'une subvention d'équipement sur le budget annexe transport.	NON	752
<b>TOTAL</b>			<b>2 079 833,91 €</b>						